EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Danièle GUILLAUME, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Martine REMBERT-MANTELET à Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES à Alain MARTINET, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Marie SAVRE, Mme Danièle AUROI arrivent pendant le débat de la question n°1
M. Christophe BERTUCAT (fin du pouvoir à Mme Christine DULAC-ROUGERIE), M. Bruno SLAMA (fin du pouvoir de M. Grégory BERNARD), Mme Pascaline BIDOUNG (fin du pouvoir de Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER), Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL (fin du pouvoir de M. Simon POURRET), Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA (fin du pouvoir de Mme Jacqueline CHAPON) arrivent pendant le débat de la question n°1.
Mme Danièle GUILLAUME quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à M. Djamel IBRAHIM-OUALI (fin du pouvoir de Mme Françoise NOUHEN).
M. Michel FANGET quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Christine PERRET.
M. Alain LAFFONT (fin du pouvoir de Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE), M. Louis VIRGOULAY (donne pouvoir à Mme Chantal MERCIER-COURTY), Madame Marie SAVRE quittent la séance avant le vote de la question n°3.
M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET à partir de la question n° 4.
Mme Jacqueline CHAPON quitte la séance avant le vote de la question n°12.
Mme Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°13.
Messieurs Olivier BIANCHI, Philippe BOHELAY, Simon POURRET quittent la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 3

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 puis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe, dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2012, comporte les indications techniques et financières pour les compétences exercées par la Ville en régie directe, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Il est complété par le rapport établi par Clermont Communauté au sujet du traitement des eaux usées.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné ce rapport, en sa séance du 4 octobre 2013.

Les principales remarques ou questions, qui ont fait l'objet de discussion en séance ont porté sur les points suivants :

- origine de l'eau distribuée,
- rendement du réseau d'eau potable, fuites, amélioration du comptage (changement des compteurs),
- plan de renouvellement des réseaux (âge des conduites),
- principaux chantiers passés ou à venir,
- Laboratoire de Contrôle des Eaux,
- tarifs de l'eau et prospective,
- usine de traitement de l'eau : normes de qualité, refus de subvention de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable au contenu de ce rapport.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2013

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint,

Djamel IBRAHIM-OUALI



Rapport annuel 2012

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SOMMAIRE

Introduction 4

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement 5
Les compétences des services 6
Les agents 7
Les locaux 7

II - Le service public de l'eau potable 8
Les caractéristiques techniques 9
Le territoire et la population desservie 9
Les ressources 9
La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées 9
Les captages de la chaîne des Puys 9
Les eaux du Val d'Allier 10
Les volumes achetés 10
Les volumes produits 10
La surveillance des ressources (quantité) 11
Les volumes distribués 12
Le réseau 13
Le nombre de compteurs 16
La radio-relève 16
Le programme de renouvellement des compteurs 16
Les indicateurs de performance 18
La qualité des eaux distribuées 18
La surveillance de la qualité 18
Les données relatives à la qualité de l'eau 19
Autres analyses 19
Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement 20
Analyses pour Clermont Communauté 20
Analyses des eaux de clients 20
Etude de la nappe alluviale du Val d'Allier 20
La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale 20
Le rendement du réseau 21
L'indice linéaire des volumes non comptés 22
L'indice linéaire des pertes de réseau 22
Le taux moyen de renouvellement des réseaux 22
La protection de la ressource 23
Les interruptions de service non programmées 24
Les délais d'ouverture des branchements 24
La durée d'extinction de la dette 24
Le taux d'impayés 25
La gestion des réclamations 25
Le financement des investissements 26
Les travaux engagés pendant l'exercice 2012 26
Les travaux de suppression des branchements en plomb 26
La dette 28
Les projets et les travaux 29
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée 30
L'abandon de créances 30
La coopération décentralisée 30

III - Le service public de l'assainissement 31
Le service public de l'assainissement collectif 32
Les caractéristiques techniques 32
Le territoire desservi 32
Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés 32
Les usagers non domestiques 32
L'évaluation des charges 32
Les réseaux de collecte 33
Les indicateurs de performance 35
La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale 35
Le taux de boues évacuées de façon conforme 36
La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau 36
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux 36
Le taux de débordement des effluents chez les usagers 36
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes 36
Le taux moyen de renouvellement des réseaux 36
La durée d'extinction de la dette 37
Le taux d'impayés 37
La gestion des réclamations 38
Le financement des investissements 38
Les travaux engagés pendant l'exercice 2012 38
La dette 39
Les projets et les travaux 40
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée 40
L'abandon de créances 40
La coopération décentralisée 41
Le service public de l'assainissement non collectif 41
Les caractéristiques techniques 41
La tarification du service et les recettes du service 41

IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement 42
Les modalités de tarifications 43
Le type de tarification 43
Les catégories de tarifs 43
Les modalités d'évolution et de révision 43
Les autres prestations 44
La facture d'eau 45
Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau 45
La facture d'eau et son évolution 2012 / 2013 46
Les recettes des services 49

V - Annexes
Annexe 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire - Année 2012
Annexe 2
Contenu des analyses types
Annexe 3
Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
Annexe 4
Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne
Annexe 5
Tarifs eau et assainissement 2013
Annexe 6
Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2013
Annexe 7
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Annexe 8
Exemple de facture semestrielle 2011 pour un abonné domestique
Annexe 9
Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2012

Introduction

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224-5), **le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin **d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement**.

Ainsi, depuis l'exercice 2008, des indicateurs de performances ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement

Les compétences des services

La Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe dotée de budgets annexes la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le transport des eaux usées.

Il s'agit entre autres missions de :

- capter, traiter, contrôler et stocker l'eau ;
- distribuer l'eau potable ;
- gérer l'évacuation des eaux usées ;
- contrôler en permanence le fonctionnement des automatismes et des réseaux grâce à des installations de supervision ;
- entretenir les réseaux et les diverses structures ;
- intervenir sur tous les incidents 24 heures sur 24 ;
- initier, concevoir et suivre les chantiers de travaux neufs ;
- relever les compteurs d'eau et gérer les relations avec près de 22 000 abonnés.

Le traitement des eaux usées est effectué par la station intercommunale d'épuration appartenant à Clermont Communauté.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont souhaité mutualiser leurs moyens pour assurer la part de compétence assainissement exercée par l'agglomération.

Une convention de mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a été passée entre les deux collectivités en application de la loi du 13 août 2004. En 2012, elle a été actualisée suite à la parution de nouveaux textes (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et décret n° 2011-515 du 10 mai 2011). Le service ainsi mutualisé, lorsqu'il travaille pour Clermont Communauté, a pris le nom de service d'Assainissement de Compétence Communautaire (ACC) et est rattaché à la Direction des Services Opérationnels. Il est chargé notamment de :

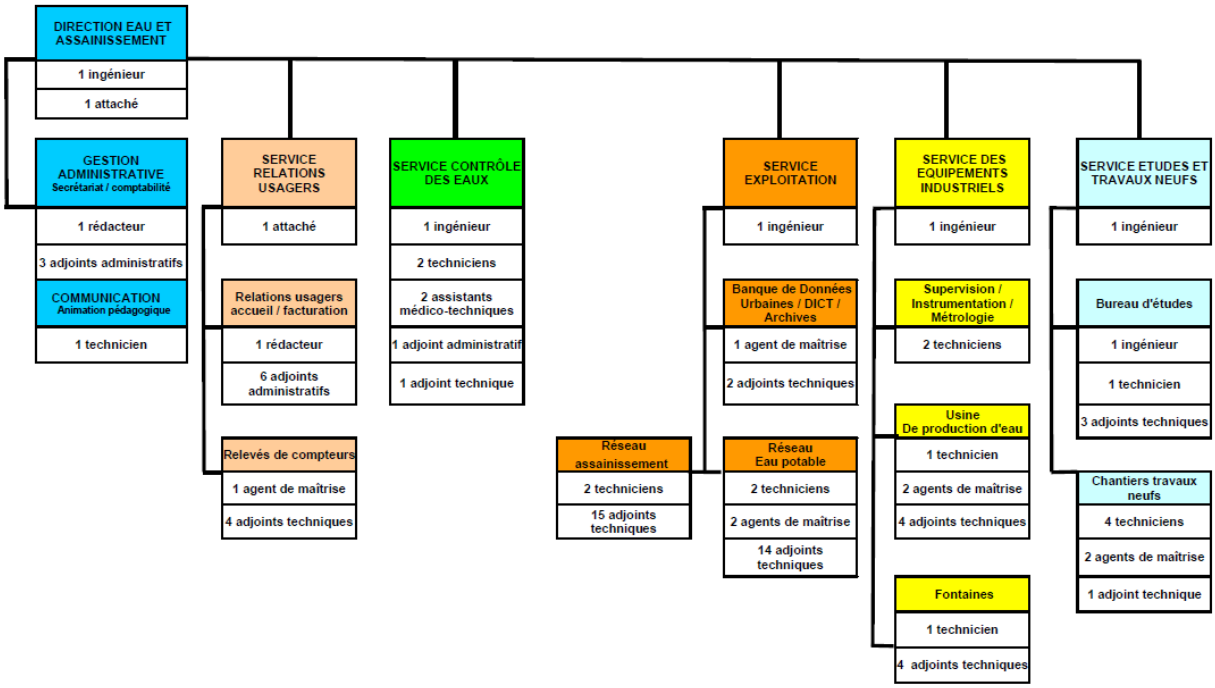
- la mise en œuvre du volet assainissement eaux usées et la participation à la mise en œuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération ;
- la réalisation d'études générales ou particulières ;
- le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- l'exploitation et le développement du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux ;
- l'établissement des documents destinés à l'Agence de l'Eau ou au Service de Police des Eaux ;
- la mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses) ;
- la conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'œuvre externes ;
- la maîtrise d'œuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants ;
- la participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique (organisation des visites de station d'épuration) ;
- la participation à l'élaboration du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- les prévisions et le suivi budgétaire…

La compensation financière de cette mise à disposition versée par Clermont Communauté à la Ville de Clermont-Ferrand s'est élevée en 2012 à 462 577 €, contre 215 000 € les années précédentes. Cette différence s'explique par la prise en compte, dans la nouvelle convention, du volume d'activité réellement exercé, alors que l'ancienne convention était basée sur un forfait.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe* 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2012 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2009. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Les agents

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) comprenait, au 31 décembre 2012, **94 agents**. L'organigramme est présenté ci-dessous :



Les locaux



La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est installée sur **un site principal, 58 boulevard Berthelot**, qui regroupe la plupart des fonctions techniques, administratives et relations usagers, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager. Le bâtiment est facilement identifiable (face à l'Hôtel des Impôts) et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à la disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h45 sans interruption. En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse… La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

Un certain nombre d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est basé sur deux autres sites : **le laboratoire**, 10 rue Louis Rosier à La Pardieu, pour les 7 agents du service Contrôle des eaux, et **l'usine élévatoire**, sur la commune de Cournon d'Auvergne, pour 7 agents chargés de la production d'eau.

II - Le service public de l'eau potable

Les caractéristiques techniques

Le territoire et la population desservie

Le service de l'eau de la Ville de Clermont-Ferrand alimente essentiellement ses 143 669 habitants[1], ainsi qu'une partie des communes de Mezel et Cournon d'Auvergne.

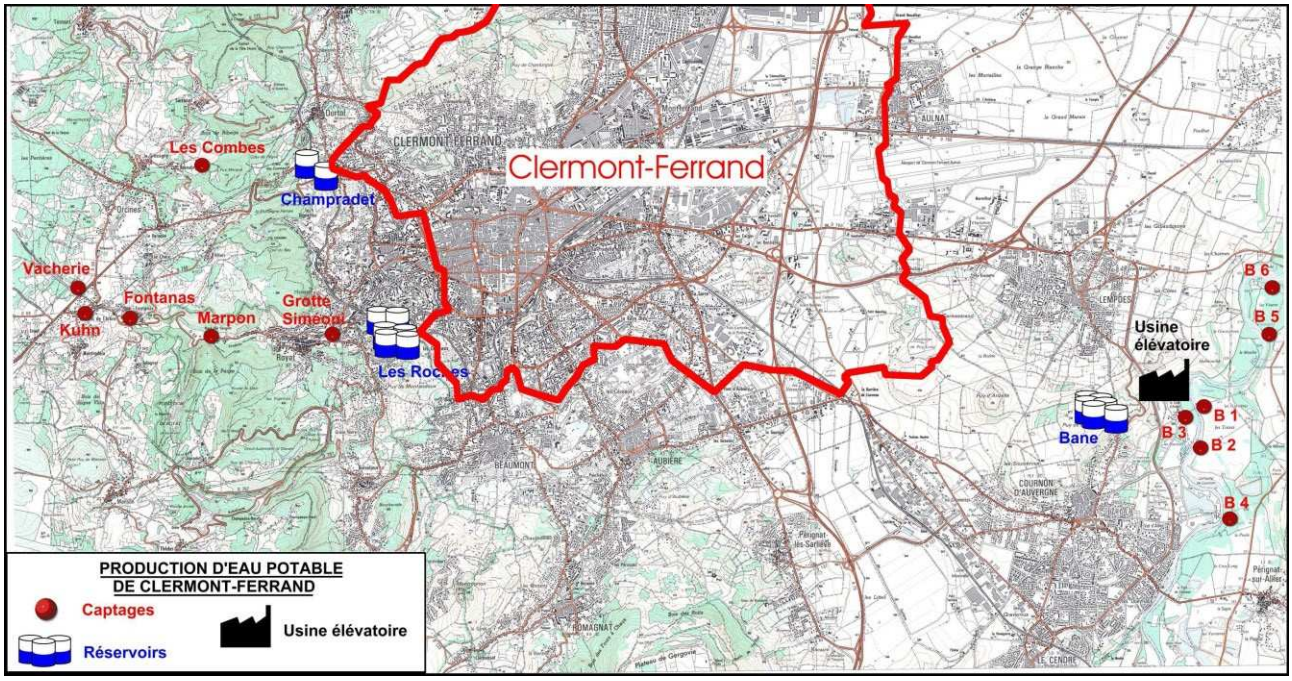
Au total, le service compte **22 378 abonnés** en 2012.

On distingue :

- les **abonnés dits « domestiques »** utilisant l'eau pour des besoins domestiques (immeubles, maisons individuelles…) ;
- les **abonnés dits « gros consommateurs »** utilisant l'eau pour des activités à caractère industriel ou commercial.

Les ressources

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées



Les captages de la chaîne des Puys



Deux sources - **les Grottes et Marpon** - sont situées sur la commune de Royat. Trois autres - **les Combes, Kuhn et Fontanas** – sont implantées sur la commune d'Orcines.

L'exploitation de la source des Grottes a été abandonnée en janvier 2006 suite à une pollution par des hydrocarbures. Cette source étant par ailleurs non protégeable, son exploitation ne sera pas reprise. Le puits situé au lieu-dit **La Vacherie** (commune d'Orcines) n'est utilisé qu'en cas de sécheresse.

Ces captages alimentent d'une part le **réservoir des Roches** (26 700 m^3), situé sur la commune de Chamalières, desservant le centre-ville, et d'autre part le

réservoir de Champradet (6 000 m^3), sur la commune de Durtol, desservant le nord-ouest de la ville.



Afin de pallier aux difficultés pour assurer la protection de certaines sources de la vallée de la Tiretaine vulnérables aux pollutions, le service procède à la **recherche de ressources de substitution**.

Le site du maar d'Enval, situé sur la commune d'Orcines, a fait l'objet en 2011 et 2012 d'une étude poussée afin de déterminer les qualités de cette ressource et évaluer sa capacité de renouvellement. Une importante masse d'eau, dont une partie pourrait servir à l'alimentation humaine, a ainsi été mise en évidence. Un pompage d'essai de gros diamètre sera mené en 2013 et permettra de confirmer si cette ressource est effectivement exploitable pour les débits souhaités.

Les eaux du Val d'Allier



L'**usine élévatoire**, construite sur la commune de Cournon, permet de pomper l'eau directement dans la **nappe alluviale de l'Allier** et de l'élever jusqu'au réservoir de Bâne (40 000 m^3). Les installations de pompage comportent 71 puits filtrants situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet.

La Ville de Clermont-Ferrand a décidé la **construction sur ce site d'une unité de traitement** permettant aussi bien de régler des difficultés chroniques (équilibre calco-carbonique, fer, manganèse, amélioration des systèmes de désinfection...), que des problèmes occasionnels (pollution suite à d'éventuels déversements accidentels dans l'Allier, augmentation des concentrations de pesticides, inondations...), et ainsi délivrer en permanence une eau de meilleure qualité. Après délibération en Conseil Municipal le 30 septembre 2011, un appel d'offres sur la base d'un marché de conception – réalisation a été lancé. En 2012, a eu lieu notamment la phase d'analyse technique et de négociation Le groupement d'entreprises retenu est OTV / Eiffage Construction / Eiffage Energie / DHA (architecte) / Berim, pour un montant de 18 340 000 €. Cette unité devrait être mise en service fin 2015. (Voir lettre d'information 2012 en *annexe* 9).

Par ailleurs, un **partenariat scientifique** entre la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Blaise Pascal et le CNRS a été mis en place sur la période 2010 – 2013 afin de mener une étude complète sur la nappe alluviale, aussi bien sur ses aspects qualitatifs que dynamiques, et ainsi mieux la connaître. A ce titre, le laboratoire de contrôle des eaux effectue de nombreux prélèvements et analyses.

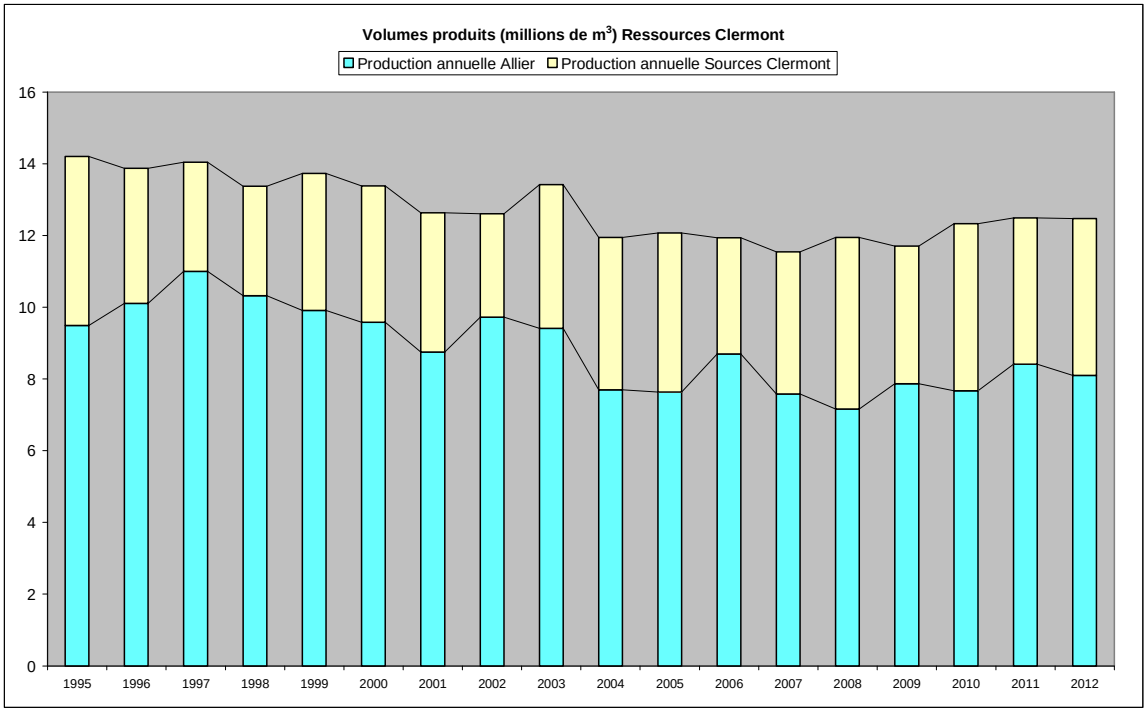
Les volumes achetés

Afin d'alimenter notamment le quartier de Haut-Vallières, non couvert par les réservoirs de la Ville, **Clermont-Ferrand achète de l'eau à Chamalières**, à hauteur de 1 113 831 m^3 pour 2012, soit environ 9,5 % du volume total mis en distribution (proportion stable). Une partie de cette eau alimente également le réservoir des Roches.

Les volumes produits

Le volume total produit en 2012 s'est élevé à **12 475 663 m^3** (ressources propres, hors achats en gros). Environ 1/3 de ce volume provient des sources et 2/3 de la nappe alluviale de l'Allier. Ces chiffres sont ceux mesurés ou calculés à la ressource même et sont donnés à titre indicatif.

	2010	2011	2012
PRODUCTION			
Sources appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand			
Grottes	*0*	*0*	*0*
Marpon	*772 595*	*558 172*	*686 824*
Combes	*743 185*	*611 030*	*685 063*
Kuhn	*339 379*	*132 573*	*68 662*
Fontanas Clermont	*2 796 065*	*2 772 585*	*2 939 797*
Vacherie	*0*	*0*	*0*
TOTAL SOURCES CLERMONT-FERRAND	4 651 224	4 074 360	4 380 346
CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER	7 676 739	8 417 540	8 095 318
TOTAL PRODUCTION CLERMONT-FERRAND	12 327 963	12 491 900	12 475 664



La surveillance des ressources (quantité)

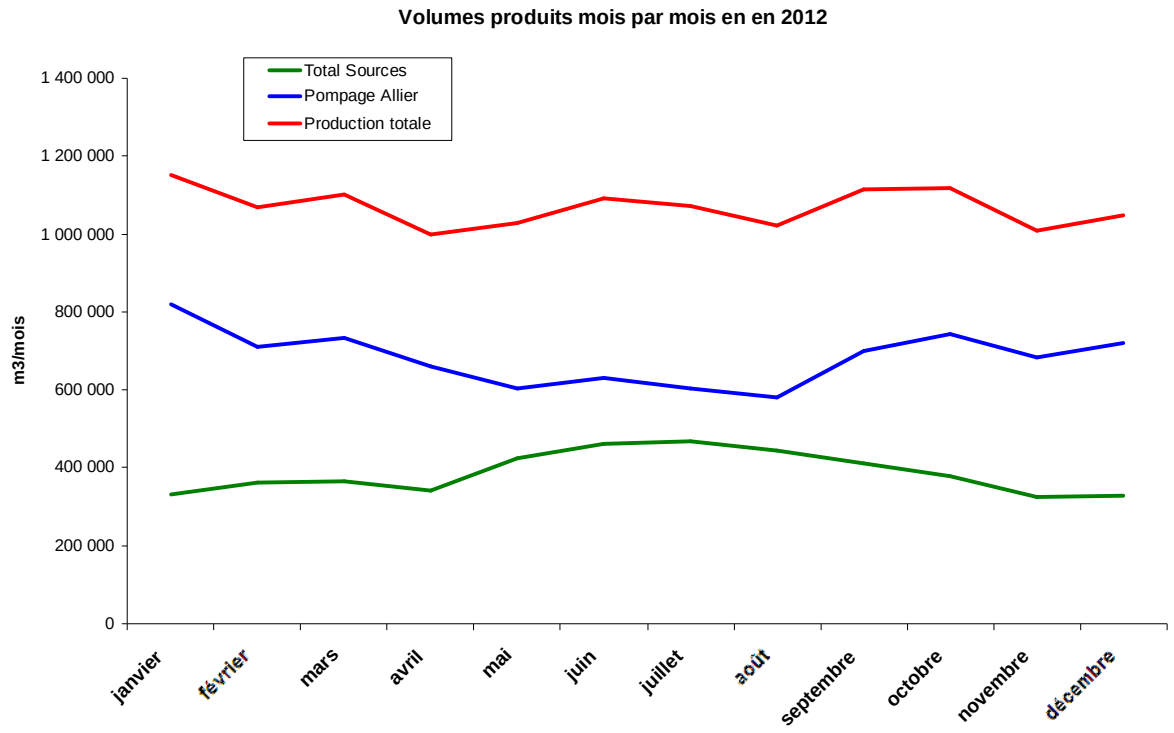
Les ressources font l'objet d'une **surveillance régulière** grâce à la mesure des débits produits et prélevés.

Les prélèvements d'eau sur le champ captant du Val d'Allier font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 22 mai 2001, modifiant l'arrêté du 21 mars 2001). Le niveau d'étiage de cette ressource, soutenu par le barrage de Naussac, est de 1 000 litres / seconde. Le prélèvement autorisé dans la nappe est de 770 l/s.

Les sources de la chaîne des Puys fournissent globalement entre 90 l/s et 200 l/s, le volume autorisé est de 200 l/s.

En cas d'insuffisance des sources situées sur la chaîne des Puys, une partie de la production du Val d'Allier peut être injectée dans le réseau desservi par les réservoirs des Roches.

2012	Volume ou débit autorisé	Volume ou débit minimal	Volume ou débit maximal	Volume ou débit moyen	Production annuelle
Usine Val d'Allier	770 l/s	6 059 m^3 /j 70 l/s	41 383 m^3 /j (soit 479 l/s)	22 368 m^3 /j soit 259 l/s	8 095 318 m^3
Sources (Clermont-Ferrand + achats Chamalières)	200 l/s	9 035 m^3 / j 105 l/s	16 439 m^3 / j 190 l/s	12 666 m^3 / j 147 l/s	4 635 815 m^3



Après une année 2011 chaude et sèche, l'année 2012 a été, globalement sur la France, proche de la normale qu'il s'agisse des températures, des précipitations ou de l'ensoleillement (source Météo France).

Les volumes distribués

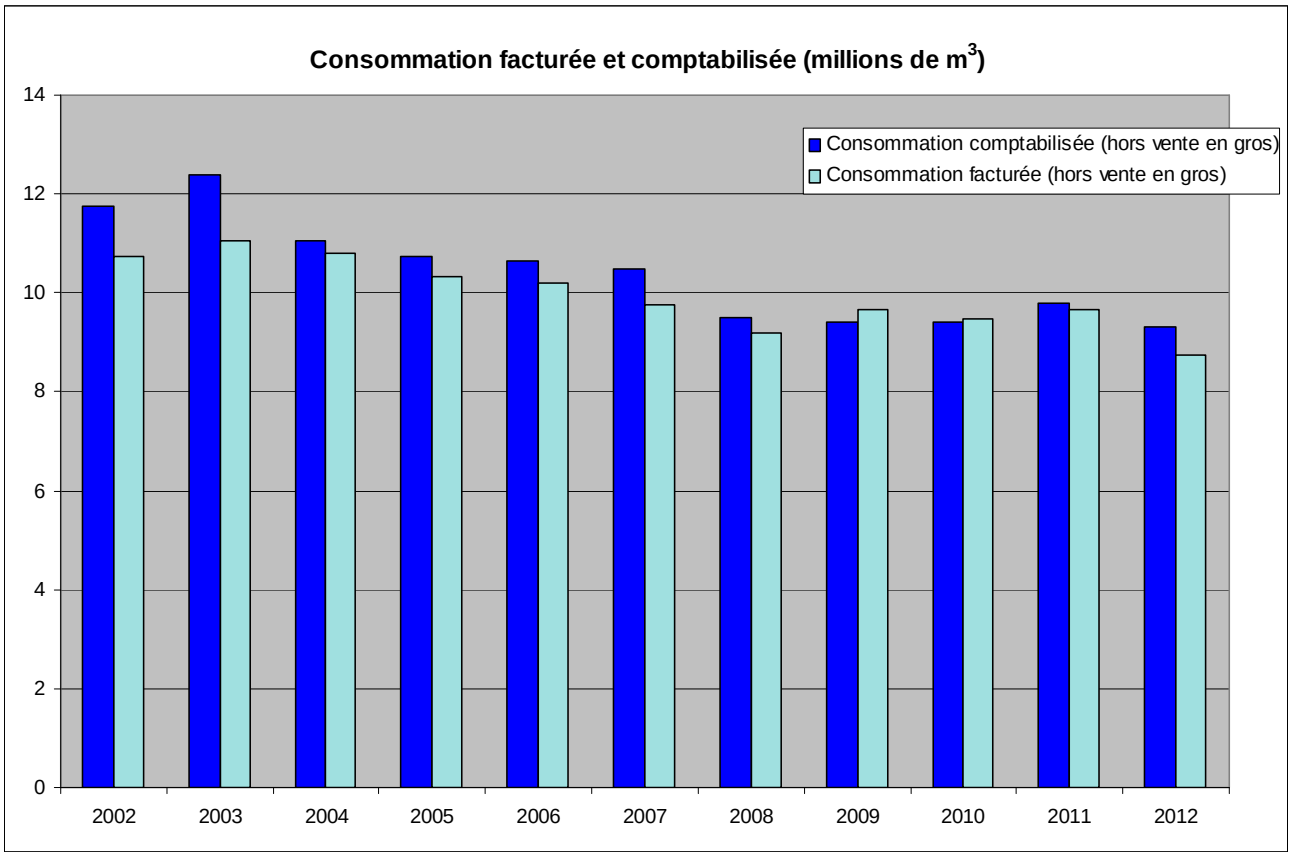
CONSOMMATION	2010	2011	2012
VOLUMES FACTURÉS (hors ventes en gros)	**9 485 311**	**9 658 942**	**8 743 378**
Domestique	*7 759 067*	*7 989 632*	*7 403 689*
Gros consommateurs industriels	*1 726 244*	*1 669 310*	*1 339 689*
VOLUMES COMPTABILISÉS (hors ventes en gros)	**9 392 777**	**9 785 914**	**9 309 985**
VOLUMES NON COMPTABILISÉS ESTIMÉS	**300 000**	**300 000**	**300 000**

MISE EN DISTRIBUTION	2010	2011	2012
PRODUCTION TOTALE CLERMONT-FERRAND (1)	**10 529 005**	**11 325 253**	**11 356 544**
Production réservoir de Bâne	*7 517 569*	*8 436 620*	*8 095 318*
Production réservoir des Roches (production Clermont hors achats)	*2 124 331*	*1 934 303*	*2 025 493*
Transfert de Bâne vers Roches à décompter	*- 884 174*	*- 659 915*	*- 611 231*
Production réservoir Champradet	*1 771 279*	*1 614 245*	*1 846 964*
ACHATS EN GROS (Chamalières) (2)	**1 216 181**	**1 080 865**	**1 113 831**
dont Haut - Vallières (mise en distribution directement depuis le réseau de Chamalières)	*37 046*	*39 493*	*37 973*
VENTES EN GROS (3)	**492 460**	**634 051**	**777 317**
Cournon	*478 039*	*628 735*	*769 732*
Mezel	*14 421*	*5 316*	*7 585*
VOLUME TOTAL MIS EN DISTRIBUTION = (1) + (2) - (3)	**11 252 726**	**11 772 067**	**11 693 058**

Le volume total facturé (hors vente en gros) sur 12 mois en 2012 atteint 8 743 378 m^3. A ces chiffres s'ajoute l'eau fournie aux communes de Counon et Mezel, soit 777 317 m^3 en 2012, avec une nouvelle hausse de la demande en eau de Cournon. Il convient de noter que ces chiffres sont des volumes facturés sur l'année civile, et peuvent être, pour diverses raisons (délais de facturation…) en décalage avec la consommation comptabilisée.

La consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs…- hors vente en gros) a été de 9 309 985 m^3 en 2012. Il a également été estimé à 300 000 m^3 le volume d'eau non comptabilisé utilisé pour des usages autorisés (lavage des rues, équipements sans compteurs, besoins de service…).

La baisse tendancielle globale de la consommation constatée depuis les années 2000 semble se stabiliser depuis 2008. On retrouve en 2012, une consommation domestique similaire à 2010, mais les volumes industriels poursuivent leur baisse.



Le réseau

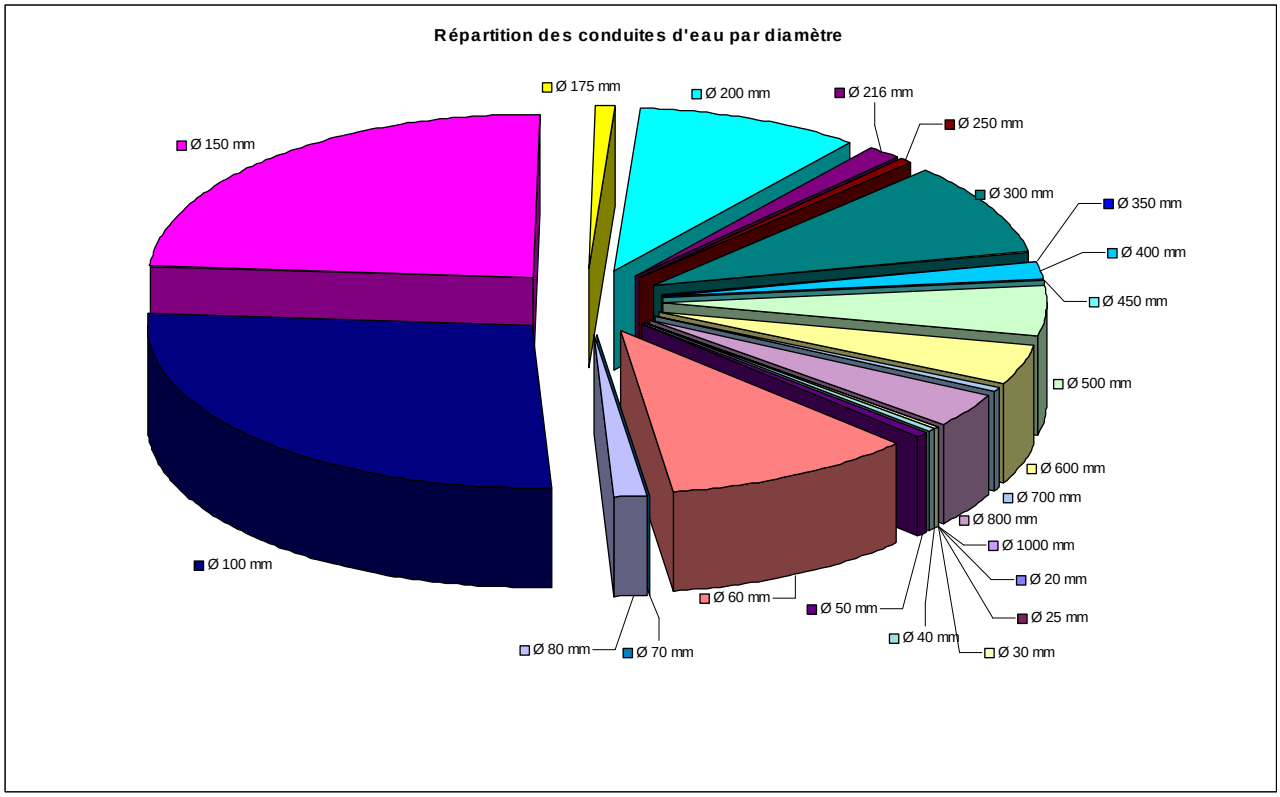


Le réseau d'eau potable compte, au 31 décembre 2012, **500 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements.

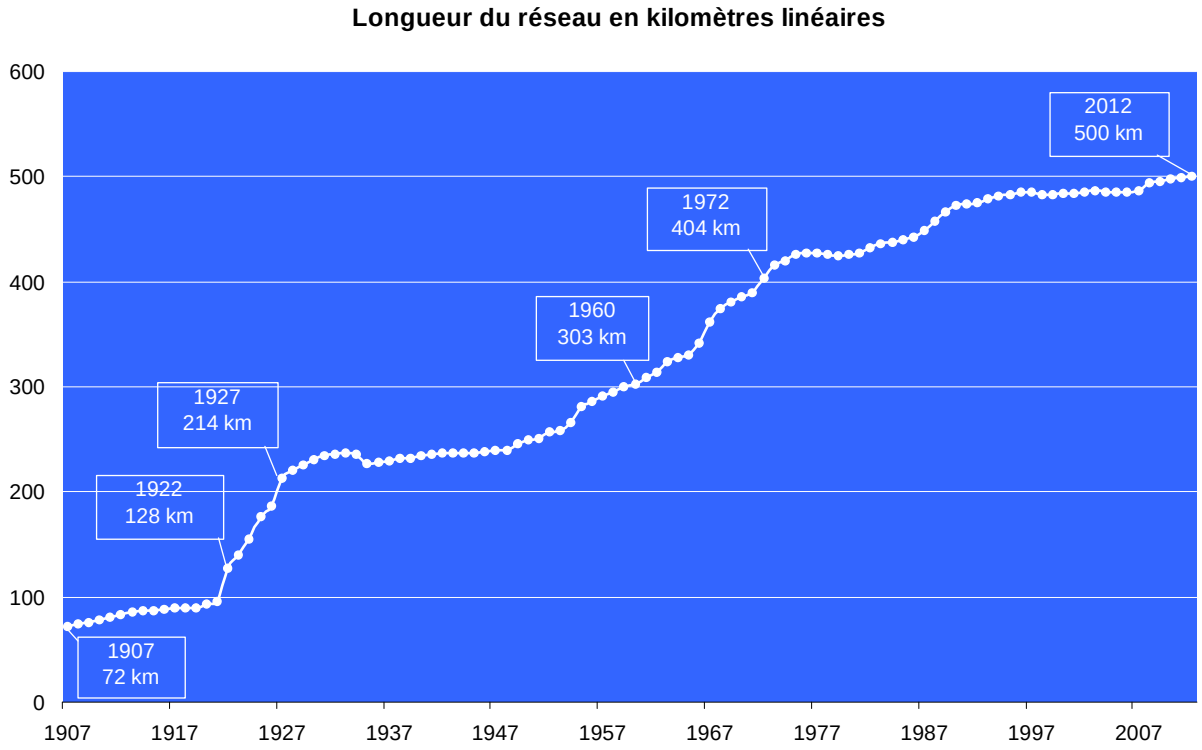
Les principaux travaux réalisés en 2012 sont présentés ci-dessous. **4,6 kilomètres de conduites ont été posés** (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux eau 2012 Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Cristal Parc (espace festif)	Renouvellement des branchements
Rue Cuoq (Sully/Jacquard)	Renouvellement du réseau Ø115
Réservoir des Roches (phase 2 : rue Diderot à Chamalières)	Renouvellement de conduites d'adduction Ø350-400-500
Rue Jean l'Olagne	Renouvellement du réseau Ø60
Impasse Hospital et rue Charle Vernière	Renouvellement du réseau Ø60-100
Rue Lamartine	Renouvellement du réseau Ø100
Rue de la Selette / Barbusse	Renouvellement du réseau Ø100
Rue Mabrut	Déviation des réseaux dans le cadre du TRAM Ø60 à 300
Rue et Impasse Flamina	Déviation des réseaux dans le cadre du TRAM Ø80 à 200
Nouvelle voie (entre rues V. Sardou et Château des Vergnes	Pose d'une conduite d'eau Ø100
Rue Château des Vergnes	Pose d'une conduite d'eau Ø300 jusqu'au giratoire Lemoy
Rues de la Vaillance et de la Foi	Dépose et repose conduite sous collecteur nord Ø100
Rue Goumy	Renouvellement du réseau Ø60
Rue Cuvier (entre rues Lacépède et de Blanzat)	Renouvellement du réseau Ø60
Place Delille	Renouvellement du réseau Ø200
Rue Godefroy de Bouillon	Renouvellement du réseau Ø100
Rue des Trioux	Renouvellement du réseau Ø100
Rue du Cheval	Renouvellement du réseau Ø100
Ilot Panoramic (rue Jean Curabet))	Extension de réseau Ø100

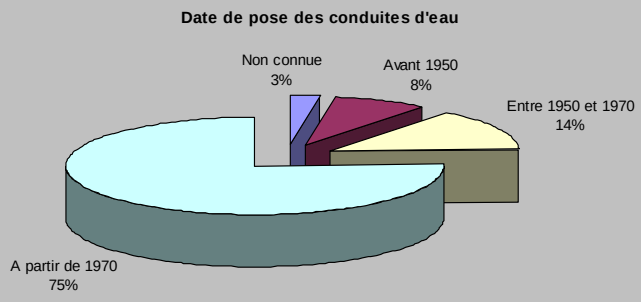
La répartition des conduites par diamètre est représentée par le graphique ci-dessous. Les diamètres 100 et 150 mm totalisent 50 % du réseau.



Le graphique ci-dessous présente l'évolution globale du linéaire de conduites d'eau à Clermont-Ferrand sur plus de 100 ans.



ZOOM : L'âge des conduites



L'âge des conduites constitue un indicateur intéressant de la connaissance du réseau d'eau.
Le graphique ci-dessus répartit le kilométrage de conduites existantes en 4 catégories :

- *conduites dont la date de pose n'est pas connue (trop ancienne ou non renseignée dans la base de données) ;*
- *conduites en fonte grise posées avant 1950 (de plus de 60 ans) ;*
- *conduites posées entre les années 1950 et 1970, date jusqu'à laquelle la plupart des conduites étaient en fonte grise (matériau cassant pouvant amener à des casses de conduites) ;*
- *conduites posées après les années 1970, date à partir de laquelle la fonte ductile a été employée en remplacement de la fonte grise cassante.*

Le renouvellement du réseau d'eau potable permet son maintien en bon état. L'âge des conduites est un critère - parmi de nombreux autres - qui permet d'orienter les choix en matière de travaux de renouvellement à effectuer.

Le nombre de compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par l'intermédiaire d'un branchement équipé d'un compteur. En 2012, on dénombre **20 330 branchements avec compteurs**.

La radio-relève

Depuis 2006, certains compteurs existants, ainsi que tous les compteurs neufs, sont équipés d'un module radio afin de permettre leur relève depuis le domaine public sans accès direct au compteur.

Outre l'ensemble des branchements neufs, l'objectif est d'équiper en priorité les quartiers dans lesquels les compteurs sont difficiles d'accès (plateau central, Montferrand).

Fin 2012, on dénombre un total de **11 243 compteurs radio, soit plus d'un compteur sur deux.**

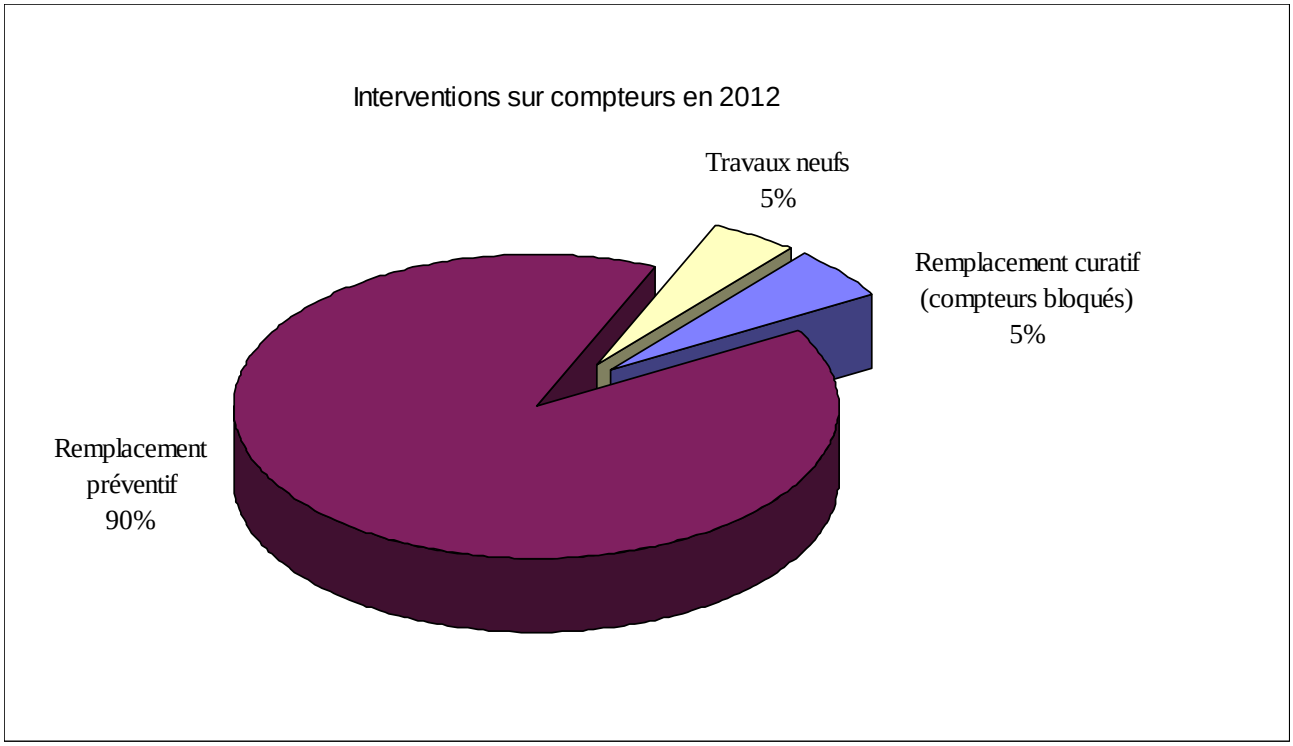
Le programme de renouvellement des compteurs

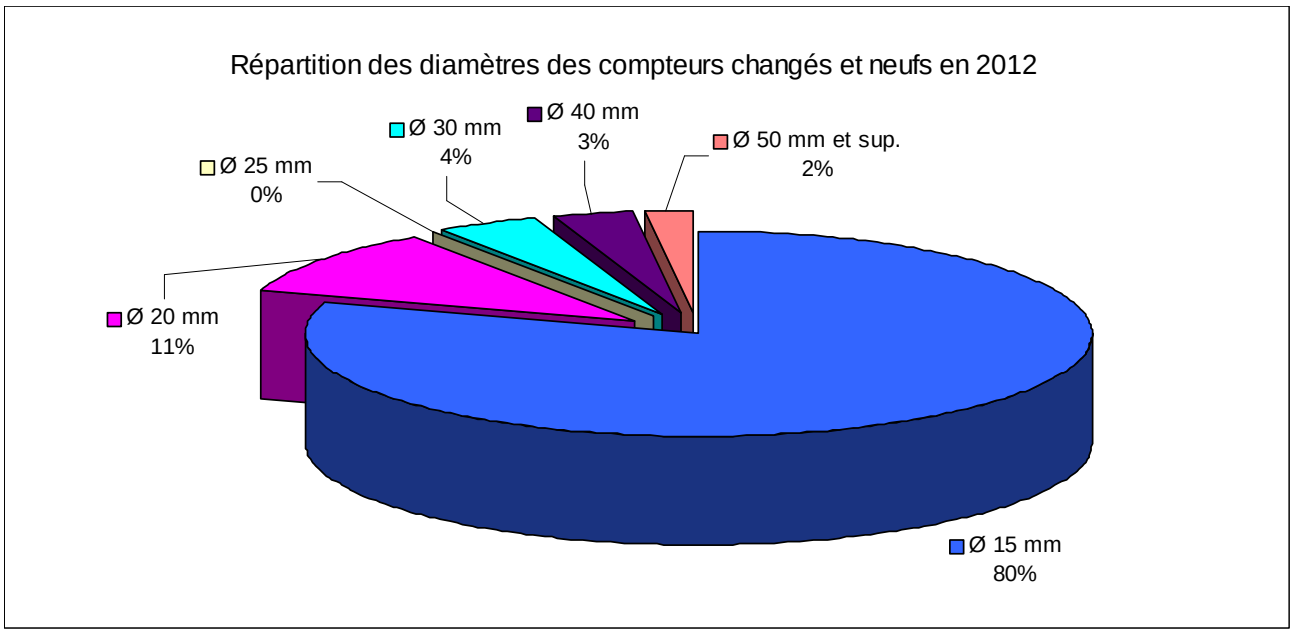


L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure un contrôle initial avant 15 ans puis un contrôle périodique tous les 7 ans. Pour des raisons pratiques et économiques, le service a renforcé son programme de renouvellement des compteurs en optant pour le **remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans**.

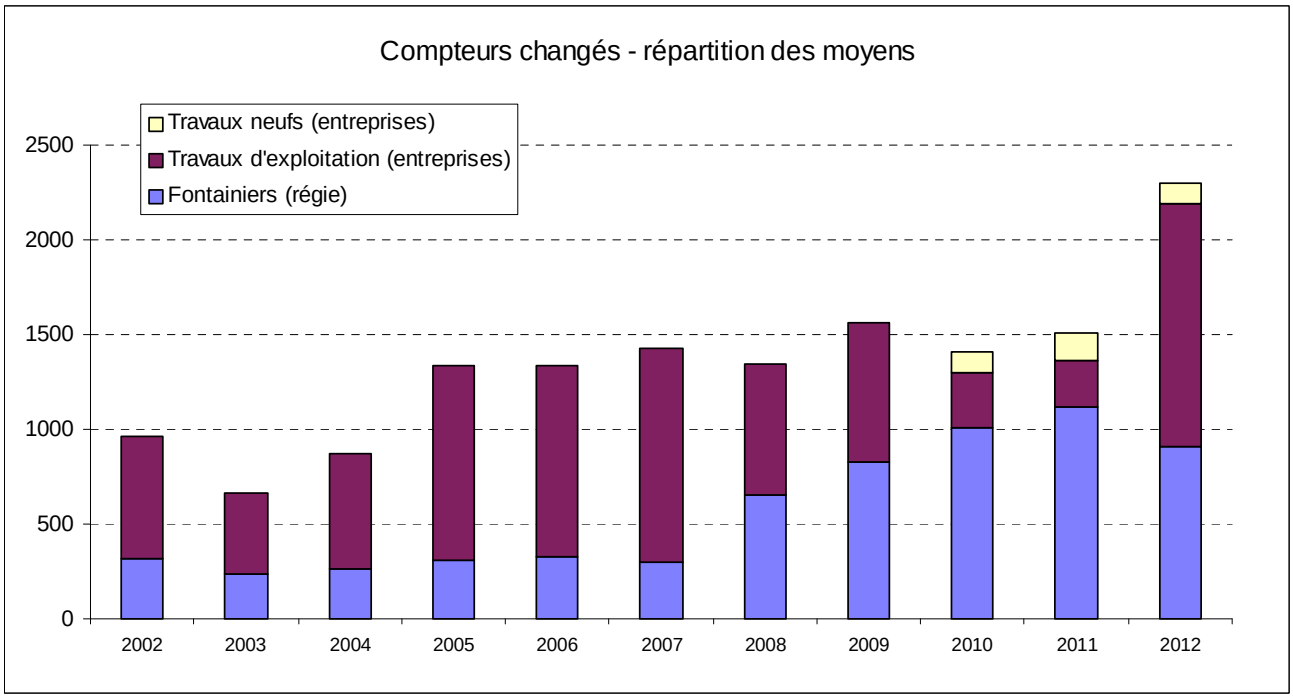
En 2012, 2 299 compteurs ont été changés (contre une moyenne de 1450 compteurs par an entre 2007 et 2011).

Les deux graphiques ci-dessous indiquent la répartition des interventions sur compteurs en 2012 et le diamètre des compteurs changés ou neufs. Avec la mise en place de cette réglementation, la part du remplacement préventif est passée de 27 % en 2007 à 90 % en 2012. Le remplacement de compteurs concerne essentiellement les compteurs domestiques de diamètre 15 mm.





Le graphique ci-dessous montre la répartition des **moyens humains** déployés pour ces changements de compteurs, ainsi que le nombre de compteurs changés depuis 10 ans. Pour le programme de renouvellement, ce sont en principe les fontainiers du service (régie) qui effectuent les changements de compteurs, mais en 2012, une campagne spécifique de renouvellement des compteurs a été commandée en sus à des entreprises. Il est également fait appel aux entreprises privées en remplacement curatif et lors de travaux neufs.



Les indicateurs de performance

La qualité des eaux distribuées

La surveillance de la qualité

Le Code de la santé publique prévoit que «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (…) sous quelque forme que ce soit (…) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.



Afin de garantir aux Clermontois un risque sanitaire minimal, le commune a fait le choix de tripler le nombre de contrôles réalisés pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en s'équipant d'un laboratoire interne. Ainsi, la qualité de l'eau est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel relevant des pouvoirs publics et une surveillance permanente du service des eaux.

Les eaux d'alimentation de la Ville de Clermont-Ferrand sont donc analysées par deux laboratoires distincts :

- **l'Institut Louise Blanquet**, laboratoire accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation), et mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la réalisation du contrôle officiel des eaux d'alimentation ;
- **le Service de Contrôle des Eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, qui réalise l'auto-surveillance des eaux d'alimentation de la ville. Afin de valider ses méthodes d'analyses et ses résultats, ce service participe, comme les laboratoires accrédités, à des essais de comparaison inter-laboratoires.

Les prélèvements et analyses interviennent à trois niveaux, conformément au Code de la Santé Publique :

- **en ressource** (sur eaux brutes, directement aux sources ou aux puits filtrants de la nappe alluviale de l'Allier)
 - Analyses RP (ressource profonde)
- **en production** (en sortie réservoir, après traitement) Analyses P1 (en routine)
 - Analyses P2 (analyses complémentaires de P1)
 - Analyses B3 (analyses bactériologiques)
- **en distribution** (directement au robinet du consommateur) Analyses D1 (en routine)
 - Analyses D2 (analyses complémentaires de D1)

Le contenu détaillé des analyses types est fourni en *annexe* 2. Le Code de la Santé Publique définit également les fréquences de prélèvement.

Le programme des analyses d'auto-surveillance est déterminé par le Service de contrôle des eaux en complément du contrôle officiel fixé par l'Agence Régionale de Santé.

Le décret du 20 décembre 2001, applicable depuis décembre 2003, et modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010, actualise les normes de qualité de l'eau « destinée à la consommation humaine », avec la prise en compte des nouvelles connaissances dans ce domaine et un recentrage vers la protection de la santé. On distingue les « limites de qualité », auxquelles les eaux distribuées doivent impérativement être conformes, et les « références de qualité », qui sont des indicateurs du fonctionnement des installations :

- **limites de qualité microbiologiques** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes,
- **limites de qualité chimiques**, concernant en particulier les nitrates, les pesticides et apparentés, et le plomb,

- **paramètres indicateurs du fonctionnement des installations**, notamment odeur / saveur, couleur, chlore libre et total.

Le détail de ces normes est présenté en *annexe* 3.

Les données relatives à la qualité de l'eau

En 2012, 815 analyses ont été réalisées (851 en 2011), dont plus des deux tiers en auto- surveillance :

Type d'analyses	**Contrôle officiel**	**Auto-surveillance**	**Total**
Ressource	10	63	**73**
Production	38	209	**247**
Distribution	226	269	**495**
Total	**274**	541	**815**

L'arrêté du 11 janvier 2007 indique que les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie et les paramètres physico-chimiques, doivent être calculés d'après les analyses de l'ARS.

Ainsi, les pourcentages de conformité sont les suivants pour chacun des réseaux :

Réseau	**Taux de conformité Bactériologie**	**Taux de conformité Chimie**
Champradet	100 %	100 %
Les Roches	100 %	100 %
Bane / Val d'Allier	100 %	99,3 %
Haut-Vallières	100 %	100 %

Seul un prélèvement du réseau Allier a présenté des concentrations en cuivre et nickel supérieures aux limites de qualité.

L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand est de minéralisation peu accentuée et peut présenter un caractère légèrement agressif à agressif vis-à-vis des réseaux de distribution. Les matériaux des canalisations (branchements et réseau interne des logements) sont susceptibles d'être attaqués par l'eau. La corrosion peut alors amincir les parois des canalisations (possibilité de casses), engendrer des désagréments pour les consommateurs (eau colorée), voire une intoxication si l'eau stagne de façon prolongée dans une canalisation en plomb. Si le logement possède ce type de canalisations, il convient de laisser couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et d'éviter sa consommation pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

En 2012, 99,6 % des contrôles effectués se sont avérés conformes aux limites de qualité imposées par la réglementation. L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand possède une bonne qualité chimique et bactériologique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance par le laboratoire de contrôle des eaux confirment que les limites de qualité sont respectées pour 100 % de ses analyses.

Le service de contrôle des eaux rédige annuellement un rapport détaillé sur la qualité de l'eau qui peut être fourni sur demande. Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé édite des fiches d'information synthétiques sur la qualité de l'eau délivrée. Elles sont jointes aux factures une fois par an en fonction du secteur concerné, et sont annexées à ce rapport (*annexe* 4).

Autres analyses

Le service de contrôle des eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement effectue de nombreuses autres analyses :

Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Le service de contrôle des eaux intervient pour des **contrôles ponctuels** dans des lieux publics ou chez des particuliers ayant détecté un problème sur l'eau d'alimentation (coloration, goût…) suite notamment à des casses et des remises en eau sur le réseau.

Des analyses microbiologiques sont également effectuées préalablement aux raccordements des nouvelles conduites. **En 2012, 64 analyses ont été réalisées sur des conduites neuves**.

Le suivi de la qualité des eaux des **fontaines** de la ville, avec entre autres la recherche de *Legionella* et *Legionella pneumophila*, a été étendu aux fontaines non recyclées (30 analyses en 2012).

La surveillance hebdomadaire de la rivière Allier (chimie et bactériologie) est maintenue.

Analyses pour Clermont Communauté

Dans le cadre de la mutualisation Clermont Communauté / Ville de Clermont-Ferrand et du Contrat de rivière, **172 analyses** ont été réalisées sur les rivières de l'agglomération en 2012.

Analyses des eaux de clients

Le Service de contrôle des eaux réalise des analyses pour les particuliers qui amènent leur prélèvement d'eau soit au Service de l'Eau boulevard Berthelot, soit directement au laboratoire à La Pardieu, et pour des entreprises qui ont souhaité continuer à travailler avec lui : **486 échantillons** ont été ainsi traités en 2012.

Etude de la nappe alluviale du Val d'Allier

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS pour une étude approfondie de la nappe alluviale du Val d'Allier, le laboratoire a effectué **577 analyses spécifiques** en 2012.

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale

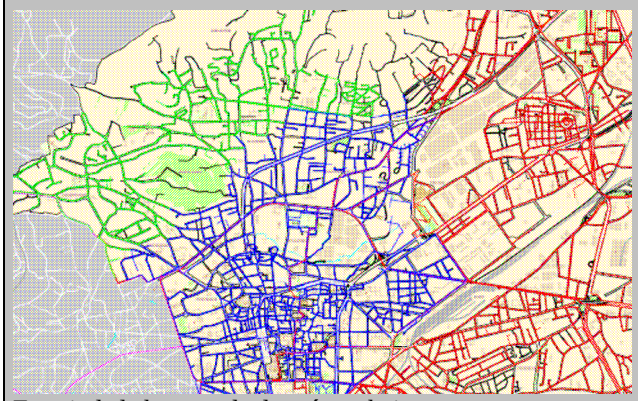
Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une banque de données urbaines (système d'information géographique) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'eau potable.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **90 points sur 100** possibles : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations) ainsi que les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses… et les branchements. Il existe également un programme de renouvellement des branchements et canalisations.

Mieux connaître les réseaux pour limiter les pertes



Extrait de la banque de données urbaines
Réseau d'eau de la Ville de Clermont-Ferrand

Dans le cadre des lois du **Grenelle de l'Environnement**, et afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, les services d'eau doivent mettre en place une **gestion patrimoniale des réseaux**. La nouvelle réglementation leur impose, **au 31 décembre 2013**, d'une part de réaliser et mettre à jour annuellement un **descriptif détaillé des réseaux**, d'autre part d'établir un **plan d'actions** comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. Des **pénalités financières** sont prévues en cas de non respect de ces obligations (décret 2012-97 du 27 janvier 2012).

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre d'une part le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Le **volume consommé autorisé** comporte, outre les **volumes comptabilisés** par les compteurs existants, des **volumes estimés** correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux… Ces volumes étant difficiles à estimer, et par ailleurs des décalages étant possibles entre les périodes de relève des consommations et les périodes de relèves de production, c'est seulement en calculant d'année en année le rendement avec la même méthode que les comparaisons et analyses seront possibles. Les volumes non comptabilisés sont estimés à 300 000 m^3 (selon la méthode préconisée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Les données sur les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés sont détaillées page 12.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé comptabilisé + Volume consommé autorisé estimé + Vente en gros}}{\text{Volume produit + Volume acheté en gros}}$$

$$= \frac{9\,309\,985 + 300\,000 + 777\,317}{11\,356\,544 + 1\,113\,831}$$

$$= \frac{10\,387\,302}{12\,470\,375}$$

$$= \mathbf{83{,}3\ \%}$$

Le rendement du réseau clermontois est de 83,3 % en 2012 (86,4 % en 2011, 86,7 % en 2010, 82,9 % en 2009). Il est à comparer au rendement des services d'eau potable en France qui était en 2009 de 76 % en moyenne et de 81 % pour les services desservant plus de 100 000 habitants [2].

Même si le rendement du réseau clermontois reste à bon niveau même, une baisse sur 3 ans est constatée. Afin de réduire significativement les pertes d'eau, des actions spécifiques seront engagées en 2013 : sensibilisation à la réduction des usages non comptabilisés, audit de fonctionnement et de qualité du réseau, sectorisation et instrumentation du réseau et renforcement de la recherche systématique de fuite.

L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indice est égal au **volume journalier non compté par kilomètre de réseau**. Il s'agit de mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution, il ne concerne pas les pertes.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 366}}$$

$$= \frac{11\,693\,058 - 9\,309\,985}{500 \times 366}$$

$$= \mathbf{13{,}0\ m^3 / km / jour}$$

Cet indice était de 10,9 m³ / km / jour en 2011, 10,2 en 2010 et 13,2 en 2009. Une **meilleure connaissance des volumes consommés, notamment grâce au comptage** devrait permettre d'améliorer cet indicateur.

L'indice linéaire des pertes de réseau

Cet indice est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors branchements).

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{11\,693\,058 - 9\,309\,985 - 300\,000}{500 \times 366}$$

$$= \mathbf{11{,}4\ m^3 / km / jour}$$

Cet indicateur était de 10,9 m^3 / km / jour en 2011, 8,6 en 2010 et 13,6 en 2009.

L'indice moyen en France était en 2009 de 3,9 m^3 / km / jour, mais il augmente avec la densité du réseau, c'est-à-dire avec le nombre d'habitants par kilomètre de canalisation. Ce constat connu n'indique pas une mauvaise performance des réseaux, qui affichent par ailleurs de bons rendements, mais est lié au mode de calcul même de cet indicateur qui induit une concentration du nombre de fuites sur un réseau plus restreint.[2]

Cet indicateur se situe en moyenne entre 14 et 16 m^3 / km / jour pour les services pour lesquels la densité est supérieure à 200 habitants par km de réseau. (Clermont-Ferrand : 285 habitants / km).[2]

Cet indicateur devrait à terme s'améliorer grâce à la politique de maintenance et renouvellement du réseau afin de lutter contre les pertes réelles telles que les fuites, mais également l'amélioration de la précision du comptage et la lutte contre les volumes détournés (utilisations non autorisées telles que prélèvements sauvages sur poteaux incendie…).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduites effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau, l'indice linéaire de perte, le rendement… Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau de desserte (hors branchements)}}$$

$$= \frac{6{,}3}{500}$$

$$= \mathbf{1{,}3\ \%}$$

6,3 km de conduites ont été renouvelés en moyenne sur ces 5 dernières années (2008 à 2012), soit un taux moyen de renouvellement de 1,3 %.

La protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.** Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Cette protection réglementaire consiste en la mise en place des périmètres de protection autour des points de captage afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable. On délimite :



- **un périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- **un périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie…), susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;
- **un périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.

La démarche comporte notamment une étude hydrogéologique suite à laquelle un arrêté préfectoral définit les actions à mettre en œuvre. La Ville de Clermont-Ferrand a engagé sans tarder les démarches nécessaires.

- **Au niveau des sources : indice d'avancement 40 %, sauf Marpon 75 %**

Le rapport de l'hydrogéologue agréé a été établi et certaines préconisations ont été mises en œuvre, notamment la mise en place dès 2007 d'une station d'alerte permettant de surveiller en continu l'eau des sources de la Vallée de la Tiretaine et la recherche de ressources qui pourraient être protégées (voir page 9), contrairement à certaines sources actuellement utilisées. Au niveau de Marpon, l'arrêté préfectoral est mis en application pratiquement en totalité.

- **Au niveau du champ captant du Val d'Allier : indice d'avancement 100 %**

Les mises en conformité nécessaires ont été réalisées en totalité : acquisition de terrains, pose de clôtures autour des périmètres immédiats, mise en place d'une station d'alerte mobile en bordure d'Allier afin de détecter rapidement une éventuelle pollution…

Au niveau des achats d'eau en gros à la Ville de Chamalières, l'indice d'avancement est estimé à 100 % pour le captage de Chez Pierre et 40 % pour les autres captages.

Ainsi, il est possible de calculer un indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable à Clermont-Ferrand, en prenant en compte le poids de chaque ressource dans la production. Cet indice d'avancement global est estimé à 80 % ce qui recouvre cependant des situations très diverses comme indiqué ci-dessus. Pour comparaison, la moyenne nationale 2009 est évaluée à 76 %.[2]

Les interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau pour mille abonnés**. Il s'agit de prendre en compte les interruptions totales de fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés, qu'elles fassent suite à un incident sur le réseau ou une non-conformité de l'eau distribuée, et donc non programmées et pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pu être informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{Interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \frac{106}{22\,378} = \textbf{4,7 ‰}$$

Ce résultat est légèrement supérieur aux années précédentes (3,6 ‰ en 2010, 3,5 ‰ en 2011). Il reste cependant inférieur à la moyenne nationale 2009 qui était de 4,43 ‰, avec des valeurs supérieures à 5 ‰ pour les réseaux très denses comme à Clermont-Ferrand 2. De plus, l'année 2012 a été caractérisée par une période de gel important en février qui a notamment rendu de nombreux compteurs inopérant et généré de nombreuses fuites.

Une casse spectaculaire, le 7 août 2012





Le site inondé et les travaux

A 8h30, l'alerte est donnée : une conduite principale (diamètre 800 mm) qui amène l'eau du réservoir de Bane jusqu'à Clermont-Ferrand est rompue, provoquant l'inondation du site voisin.

Dès 10h30, la cellule de crise est activée : élus et techniciens décident des actions à mettre en œuvre.

L'eau est déclarée non potable et des points de distribution sont mis en place sur le territoire, les mesures techniques nécessaires sont mises en œuvre : manœuvres sur les vannes, purges du réseau, désinfection augmentée…

Environ 24 h après, l'eau est de nouveau consommable.

Les travaux et tests se poursuivent. La remise en service normal a lieu le 20 août.

Les délais d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau précise les délais d'ouverture des branchements :

- dans un délai de 24 heures jours ouvrés suivant la signature de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant ;
- dans un délai de trois semaines à compter de la signature du devis, du paiement de l'avance et après réalisation des travaux à la charge de l'abonné, s'il faut modifier le branchement existant ou réaliser un branchement neuf.

En 2012 comme les années précédentes, 100 % des demandes d'ouverture de branchement ont été honorées dans les délais prévus.

La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette pour le budget Eau est de **21 ans**.

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2012	14 911 918,20 €	887 199,09 €	451 014,57 €	1 338 213,66 €	14 953 719,11 €
2013	14 953 719,11 €	1 029 540,56 €	444 137,39 €	1 473 677,95 €	16 340 178,55 €
2014	16 340 178,55 €	1 065 254,81 €	416 803,30 €	1 482 058,11 €	15 274 923,74 €
2015	15 274 923,74 €	1 071 001,67 €	411 305,81 €	1 482 307,48 €	14 203 922,07 €
2016	14 203 922,07 €	1 073 211,23 €	395 957,02 €	1 469 168,25 €	13 130 710,84 €
2017	13 130 710,84 €	1 069 621,16 €	381 150,14 €	1 450 771,30 €	12 061 089,68 €
2018	12 061 089,68 €	1 075 386,60 €	372 242,26 €	1 447 628,86 €	10 985 703,08 €
2019	10 985 703,08 €	1 081 388,13 €	353 894,52 €	1 435 282,65 €	9 904 314,95 €
2020	9 904 314,95 €	1 022 445,14 €	326 633,06 €	1 349 078,20 €	8 881 869,81 €
2021	8 881 869,81 €	1 026 146,37 €	303 187,02 €	1 329 333,39 €	7 855 723,44 €
2022	7 855 723,44 €	1 029 994,11 €	271 735,19 €	1 301 729,30 €	6 825 729,33 €
2023	6 825 729,33 €	1 033 994,44 €	238 709,96 €	1 272 704,40 €	5 791 734,89 €
2024	5 791 734,89 €	990 983,41 €	205 040,23 €	1 196 023,64 €	4 800 751,48 €
2025	4 800 751,48 €	888 616,37 €	173 525,20 €	1 062 141,57 €	3 912 135,11 €
2026	3 912 135,11 €	798 585,11 €	141 565,68 €	940 150,79 €	3 113 550,00 €
2027	3 113 550,00 €	789 725,00 €	110 811,61 €	900 536,61 €	2 323 825,00 €
2028	2 323 825,00 €	728 725,00 €	81 128,24 €	809 853,24 €	1 595 100,00 €
2029	1 595 100,00 €	617 050,00 €	54 049,74 €	671 099,74 €	978 050,00 €
2030	978 050,00 €	390 300,00 €	30 999,41 €	421 299,41 €	587 750,00 €
2031	587 750,00 €	390 300,00 €	16 047,11 €	406 347,11 €	197 450,00 €
2032	197 450,00 €	167 250,00 €	5 391,37 €	172 641,37 €	30 200,00 €
2033	30 200,00 €	30 200,00 €	270,29 €	30 470,29 €	0,00 €
total		**18 256 918,20 €**	**5 185 599,12 €**	**23 442 517,32 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le montant d'impayés sur le budget eau pour 2012 au 31/12/2010 est **d'environ 0,3 %** (157 370 €).

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie eau en 2009 est assez faible (0,7 %) avec des taux de plus de 1,3 % pour les services desservant plus de 1 000 habitants.[2]

La gestion des réclamations

En 2012, 265 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage… Ainsi, 194 rectifications de factures ont été opérées en 2012 sur 44 756 factures, soit 0,4 % d'erreurs. 45 réclamations concernant la qualité de l'eau donnant lieu à des analyses de contrôle ont été prises en charge par le laboratoire.

Cela représente un taux de réclamations (eau et assainissement) d'**environ 12 pour 1 000 abonnés**, en légère augmentation (10 pour 1000 en 2011). Au niveau national, pour les services d'eau, la moyenne 2009 était de 7 réclamations pour 1 000 abonnés, mais les valeurs pour les services urbains dépassent 10 pour 1 000.[2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2012

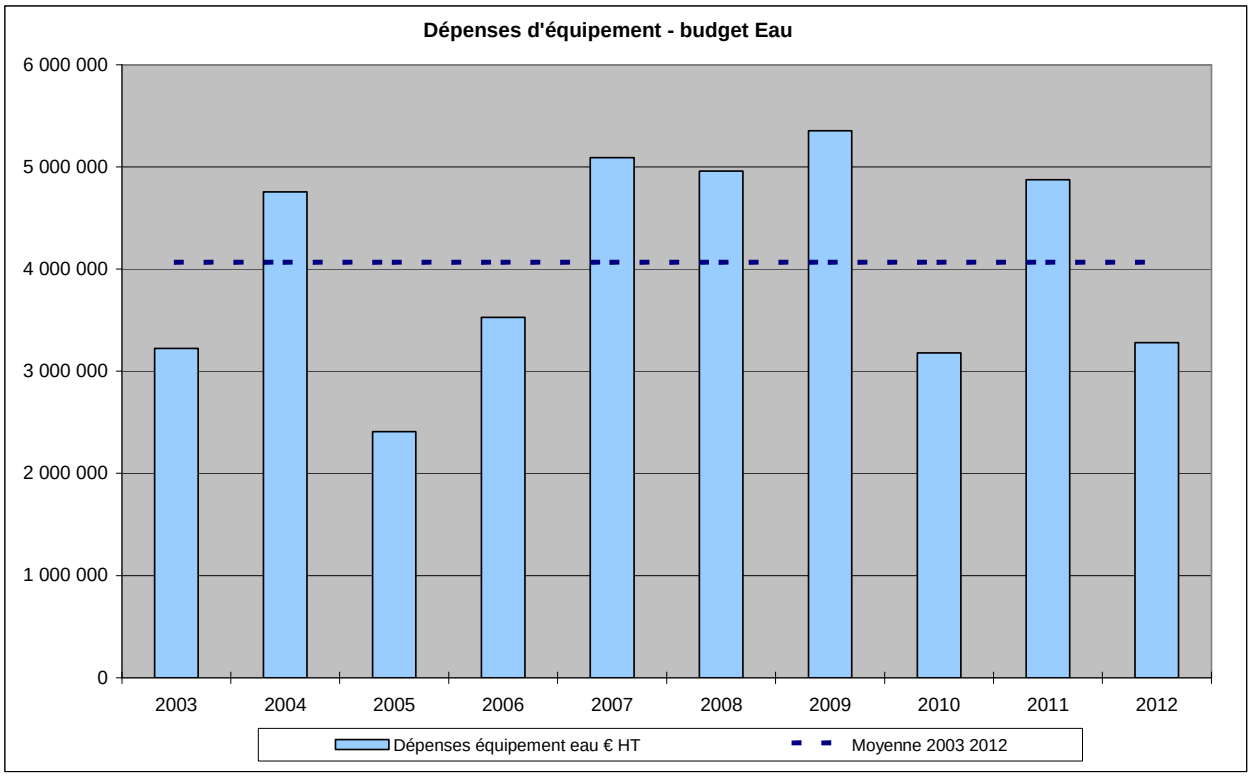
Les dépenses d'équipement du budget eau 2012 se chiffrent au total **3 281 112 € HT**.

Parmi les dépenses les plus importantes en eau, on peut noter :

- voie nouvelle entre la rue Mabrut et la place des Droits de l'Homme, en accompagnement de la ligne de tramway : 0,761 M€
- Rue Anatole France : 0,294 M€
- Place Delille : 0,187 M€
- remplacement de branchements au réseau d'eau : 0,393 M€
- travaux divers dans les installations de production et de stockage de l'eau (Usine élévatoire, puits, réservoirs) : 0,506 M€
- analyse de l'eau – acquisition de matériels : 0,103 M€

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'eau en 2012 est donné page 14.

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Les travaux de suppression des branchements en plomb

Depuis 1995, la mise en place de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau est interdite. Cette mesure s'inscrit dans un large programme de diminution des expositions au plomb. Le problème des intoxications liées aux peintures qui s'écaillent reste le plus important.

En fait, ce matériau qui a été utilisé depuis l'origine pour les branchements d'eau potable, n'est plus employé depuis plus d'une vingtaine d'années pour la réalisation des branchements neufs. Il faut noter que

les conduites sont depuis l'origine en fonte, mais que leurs joints étaient en plomb jusque dans les années 1960. Les branchements sont actuellement réalisés en polyéthylène après une période où le cuivre a été employé.

Depuis plus de quinze ans, les branchements en plomb ne sont plus réparés mais systématiquement remplacés s'ils présentent une fuite et lorsque la conduite est renouvelée.

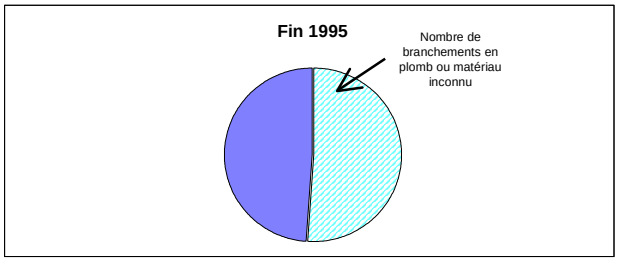
En 1998, la réglementation européenne (transposée en droit français en 2001) a réduit progressivement la teneur maximale en plomb dans l'eau de distribution de 50 micro-grammes/litre à 25 micro-grammes/litre en décembre 2003, puis 10 micro-grammes/litre à partir de décembre 2013.

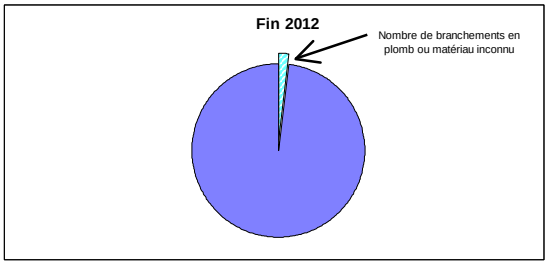
Cette dernière valeur est d'ores et déjà respectée lorsqu'il n'y a pas stagnation de l'eau, mais pour la respecter de façon certaine quelque soit le protocole de prélèvement (avec stagnation de l'eau), il est nécessaire d'éliminer tous les branchements existants en plomb (et il sera nécessaire pour les propriétaires de faire de même pour les tuyauteries intérieures).

La Ville de Clermont-Ferrand remplace donc systématiquement les branchements en plomb à l'occasion du renouvellement des conduites anciennes et effectue des chantiers de rues entières où sont uniquement changés les branchements là où les conduites principales sont relativement récentes. Cela se rajoute aux interventions ponctuelles sur fuites.

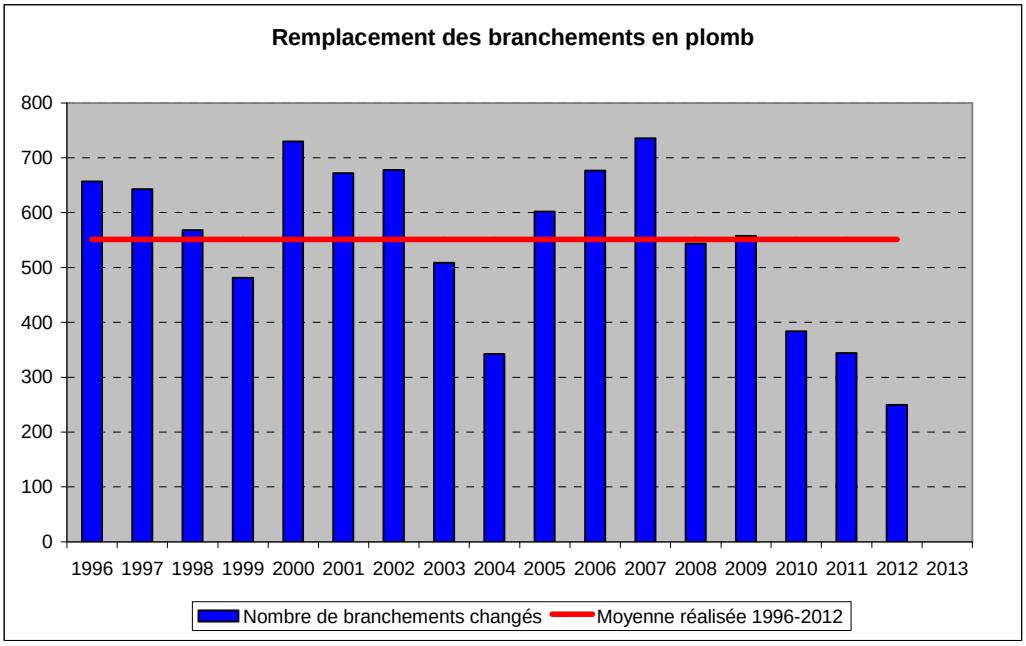
Un recensement avec report d'informations dans la Banque de Données Urbaines facilite la planification de ce travail. Sur environ 21 000 branchements existants, il restait, fin 1995, 10 480 branchements en plomb ou matériaux inconnus (présumés en plomb). Au total, plus de 9 000 branchements ont déjà été changés et le recensement a encore été affiné.

En 2012, 250 branchements ont été changés, et il en reste, au 31/12/2012, 404 à changer d'ici fin 2013 (soit environ 2 % du nombre total de branchements).





Tous les moyens sont mis en œuvre pour être certain de respecter cette échéance. Ci- après, figure le graphe de renouvellement sur la période 1996 / 2013.



La dette

La Ville a contracté des emprunts pour financer partiellement les travaux d'investissement en eau.

Répartition par prêteur

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2012	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	**18 369 571,74 €**	**14 953 719,11 €**	**1 338 213,66 €**	**451 014,57 €**	**887 199,09 €**
Auprès des organismes de droit privé	**18 369 571,74 €**	**14 953 719,11 €**	**1 338 213,66 €**	**451 014,57 €**	**887 199,09 €**
Banque Populaire	1 371 485,00 €	863 003,26 €	103 275,23 €	32 166,51 €	71 108,72 €
Société Générale	4 648 500,00 €	3 409 365,92 €	328 563,63 €	92 993,91 €	235 569,72 €
Crédit Agricole	1 239 636,74 €	847 519,57 €	93 304,11 €	37 805,72 €	55 498,39 €
BNP Paribas	709 950,00 €	387 003,86 €	64 164,40 €	17 607,57 €	46 556,83 €
Caisse d'Epargne	2 461 000,00 €	2 337 950,00 €	198 219,56 €	75 169,56 €	123 050,00 €
Dexia CL	475 000,00 €	425 126,50 €	35 577,44 €	6 912,01 €	28 665,43 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	7 464 000,00 €	6 683 750,00 €	515 109,29 €	188 359,29 €	326 750,00 €

Répartition par nature de dette

Nature de la dette	Année de mobilisation	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2012	Durée résiduelle	Annuité de l'exercice	
						en intérêts	en capital
TOTAL GENERAL			**18 369 571,74 €**	**14 953 719,11 €**		**451 014,57 €**	**887 199,09 €**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)			**18 369 571,74 €**	**14 953 719,11 €**		**451 014,57 €**	**887 199,09 €**
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat			10 480 071,74 €	8 221 403,19 €		332 124,61 €	489 579,37 €
001234	2004	BNP Paribas	709 950,00 €	387 003,86 €	6,83	17 607,57 €	46 556,83 €
001249	2004	Crédit Agricole	1 200 000,00 €	837 196,43 €	11,90	37 153,35 €	52 370,69 €
001256	2005	Banque Populaire	1 275 900,00 €	829 335,00 €	12,58	29 830,54 €	63 795,00 €
001277	2007	Société Générale	1 220 000,00 €	915 000,00 €	14,24	72 145,56 €	61 000,00 €
001303	2009	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	4 535 000,00 €	3 854 750,00 €	16,91	164 736,14 €	226 750,00 €
001317	2010	Dexia CL	475 000,00 €	425 126,50 €	13,00	6 912,01 €	28 665,43 €
011973	2000	Crédit Agricole	39 636,74 €	10 323,14 €	2,51	652,37 €	3 127,70 €
012113	2001	Banque Populaire	95 585,00 €	33 668,26 €	3,89	2 335,97 €	7 313,72 €
1338	2012	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	929 000,00 €	929 000,00 €	20,00	751,10 €	0,00 €
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat			1 000 000,00 €	950 000,00 €		27 805,56 €	50 000,00 €
1331	2011	Caisse d'Epargne	1 000 000,00 €	950 000,00 €	18,12	27 805,56 €	50 000,00 €
Emprunt avec plusieurs tranches de taux			1 461 000,00 €	1 387 950,00 €		47 364,00 €	73 050,00 €
001327	2011	Caisse d'Epargne	1 461 000,00 €	1 387 950,00 €	18,48	47 364,00 €	73 050,00 €
Emprunts avec options			5 428 500,00 €	4 394 365,92 €		43 720,40 €	274 569,72 €
000028	2011	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €	19,00	22 872,05 €	100 000,00 €
001247	2005	Société Générale	1 195 000,00 €	707 565,92 €	11,17	3 021,67 €	62 894,72 €
001286-T1	2008	Société Générale	2 233 500,00 €	1 786 800,00 €	15,12	17 826,68 €	111 675,00 €

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2012 sur le budget eau est de **1 947 431,44 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de projets et travaux prévus en 2013 sur le budget Eau.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2013- BUDGET EAU	Coût HT en Euros
Laboratoire municipal	
o Ré informatisation	40 000
o Acquisition de matériels	35 000
Usine de traitement de l'eau – construction	4 000 000
Réseaux d'eau	
o Voies diverses - remplacement branchement	300 000
o Voies diverses - réalisation de réseaux	2 100 000
o La Gauthière	130 000
o Rue de la Rotonde	500 000
o Av. Charras - réaménagement tronçon av. Union Soviétique / Jeanne d'Arc	50 000
Recherche de sources dans le maar d'Enval	400 000

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'abandon de créances

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2012, la part eau de ces admissions en non valeur se chiffre à **42 902,14 € TTC**, représentant 81 dossiers.

Pour mémoire, elle se chiffrait à 3 936,01 € TTC en 2010 et 2 803,40 € TTC en 2011.

La coopération décentralisée

La **loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005**, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvant la santé, le développement économique, la culture… financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

A Clermont-Ferrand, une action de coopération décentralisée a ainsi été mise en place avec le **Gabon**. Les domaines concernés sont la propreté et l'hygiène, dont l'eau, et l'enseignement.

Les principales actions en terme d'eau et d'assainissement ont consisté en deux envois de matériels en **2006 et 2007**, afin d'une part entretenir les installations existantes des villages de Nkang et Bissok (installations de pompage), et d'autre part réaliser des extensions de faibles diamètres dans la ville d'Oyem afin de fournir de l'eau à des quartiers défavorisés (fontaines publiques). Le montant des factures s'est élevé à environ 10 500 € HT réglé sur le budget eau.

Fin 2012, le Conseil Municipal a également adopté la participation à l'opération « Une ville, un puits ». Ce projet, porté par une association en France - « Les puits du désert »-, et une ONG locale au Niger - « Tidène »-, a déjà permis la construction de plus de 110 puits au nord Niger. Il faut noter que le Niger est l'un des pays les plus pauvres de la planète, et l'eau est le problème majeur : seulement 58% de la population a accès à une source d'eau améliorée, un enfant sur cinq n'atteint pas l'âge de 5 ans, notamment en raison de maladies hydriques, peu d'enfants sont scolarisés, en particulier les filles chargées de la corvée d'eau…La Ville financera en 2013 la construction d'un puits communautaire d'eau potable au Niger.

III - Le service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Le service de l'assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe la collecte et le transport des eaux usées sur son territoire.

Le traitement des eaux usées, qui relève de la compétence de Clermont Communauté, est effectué par la station d'épuration intercommunale. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe* 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2012 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2009. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

143 669 habitants [1] habitants sont dénombrés sur le territoire de la commune.

On évalue le **taux de raccordement**, c'est-à-dire la population effectivement raccordée au réseau par rapport à la population desservie par ce réseau :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés soumis à la redevance assainissement}}{\text{Nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'abonnement}} = \frac{21\,897}{22\,376} = \mathbf{98\ \%}$$

La différence correspond aux abonnés non raccordables et aux industriels qui n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau.

Les usagers non domestiques

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des conventions spéciales de rejet passées entre la Ville et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Si les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques, l'établissement peut être dispensé de convention.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries…, séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services…

Actuellement, **11 conventions spéciales de rejet sont en vigueur pour la commune de Clermont-Ferrand**. Elles concernent notamment des sites industriels, commerciaux, hospitaliers.

L'évaluation des charges

Les charges polluantes collectées tiennent compte des usagers domestiques et non domestiques. On distingue la charge hydraulique (volume d'eau collecté) et les charges de pollutions au regard de différents paramètres (DBO5, DCO, MES, azote, phosphore).

Le traitement des eaux usées étant effectué par Clermont Communauté, ces charges sont évaluées globalement à l'échelle de l'agglomération. Elles sont estimées à environ 290 000 équivalent-habitants pour l'ensemble du système d'assainissement.

Pour Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 139 616, et le nombre d'équivalent-habitants industriels à 44 857, soit un total de **184 473 équivalent-habitants** (selon l'étude diagnostique du système d'assainissement menée en 2008 et 2009 - se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire en *annexe* 1).

Les réseaux de collecte



Ce paragraphe traite essentiellement du réseau communal, les informations relatives au réseau intercommunal sont détaillées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le réseau d'assainissement communal compte, au 31 décembre 2012, **600 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements.

Les travaux principaux réalisés en 2012 sont présentés ci-dessous.

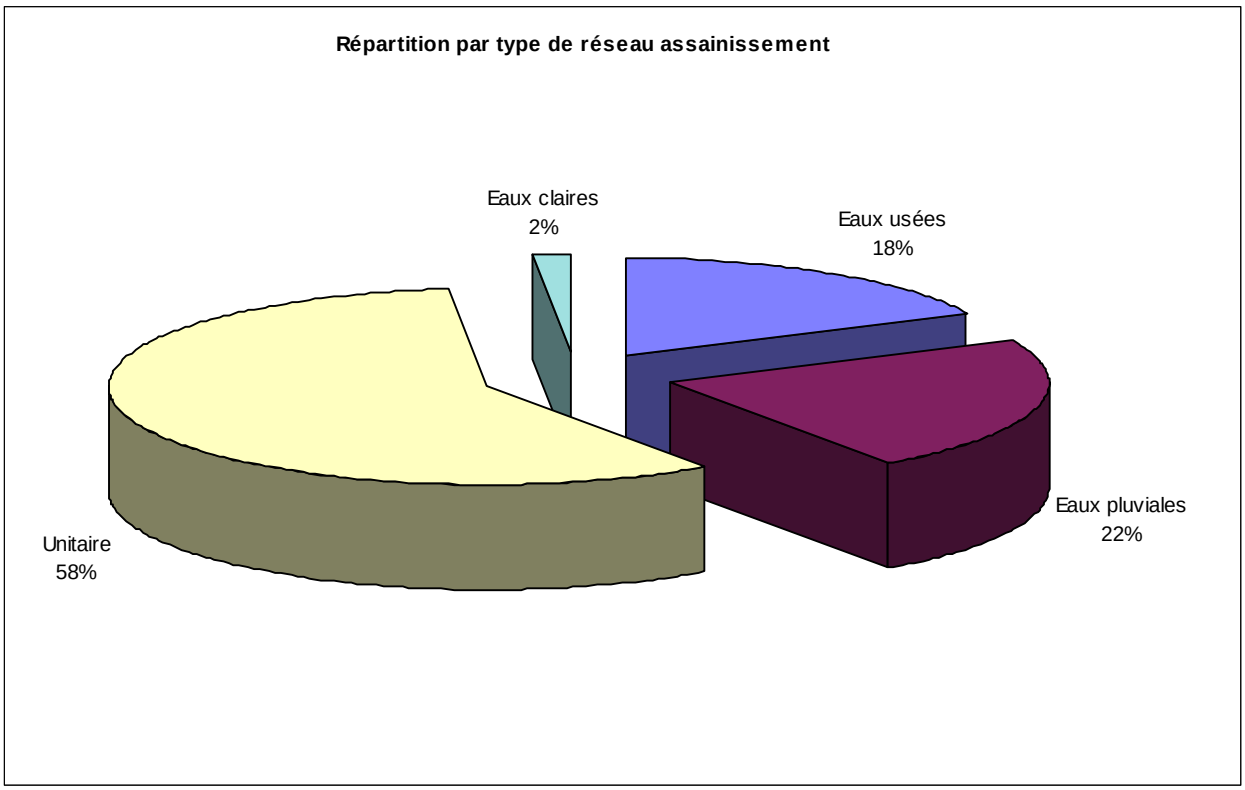
4,9 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux assainissement 2012 Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Cristal Parc (espace festif)	Pose d'une conduite d'eaux usées Ø200
Rue Cuoq (Sully/Jacquard)	Renouvellement du réseau unitaire Ø315
Rue Jean l'Olagne	Renouvellement du réseau unitaire Ø315
Rue Lamartine	Renouvellement des branchements
Rue de Flamina	Renouvellement d'un collecteur d'assainissement unitaire dans le cadre des travaux TRAM Ø315
Nouvelle voie (entre rues V. Sardou et Château des Vergnes)	Pose d'un collecteur d'assainissement pluvial Ø250 à 1000
Giratoire Viviani / Mabrut	Déviation des réseaux dans le cadre des travaux TRAM Ø200 – 800 et cadre béton
Rue d'Aulteribe	Renouvellement d'un réseau d'eaux usées Ø200
Place au nord de la crèche des Vergnes	Renouvellement d'un réseau d'eaux usées dans le cadre des déviations de réseaux TRAM Ø200
Rue Thévenot Thibaud	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 et 400
Rue Goumy	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Rue Cuvier (entre rues Lacépède et de Blanzat)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Place Delille	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 à 600
Rue Godefroy de Bouillon	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 et 500
Rue des Trioux	Renouvellement des réseaux eaux usées et pluviales Ø315 - 500
Ilot Panoramic (rue Jean Curabet))	Extension de réseau eaux usées Ø200 et pluviales Ø315
Bd Etienne Clémentel / rue Sous-les-Vignes	Renouvellement du réseau d'eaux usées Ø200 et 400 Renouvellement du réseau d'eaux pluviales Ø800 et 1000

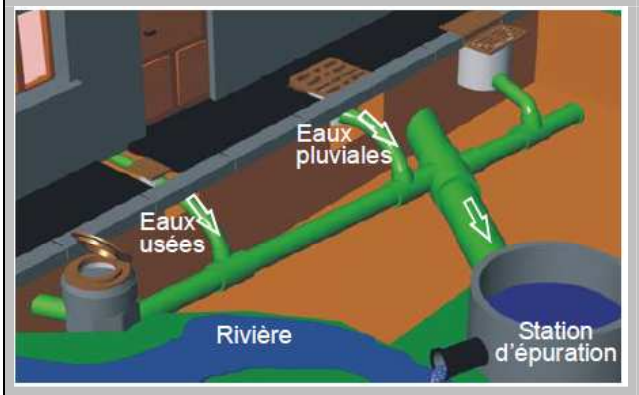
Le réseau comporte des conduites cylindriques ou ovoïdes de diamètres divers jusqu'à 2 500 mm, ainsi que des canaux. Il comporte :

- des collecteurs d'eaux usées,
- des collecteurs d'eaux pluviales,
- des collecteurs unitaires,
- des collecteurs d'eaux claires (eaux de sources…),

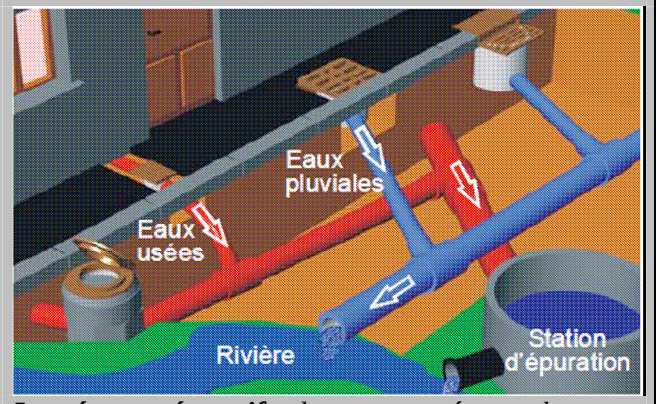
dont la répartition est représentée par le graphique ci-dessous.



ZOOM : Les réseaux d'assainissement



Le réseau unitaire : *les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines…) et les eaux pluviales se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.*



Le réseau séparatif *: les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.*

➲Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères : économiques, techniques, météorologiques…

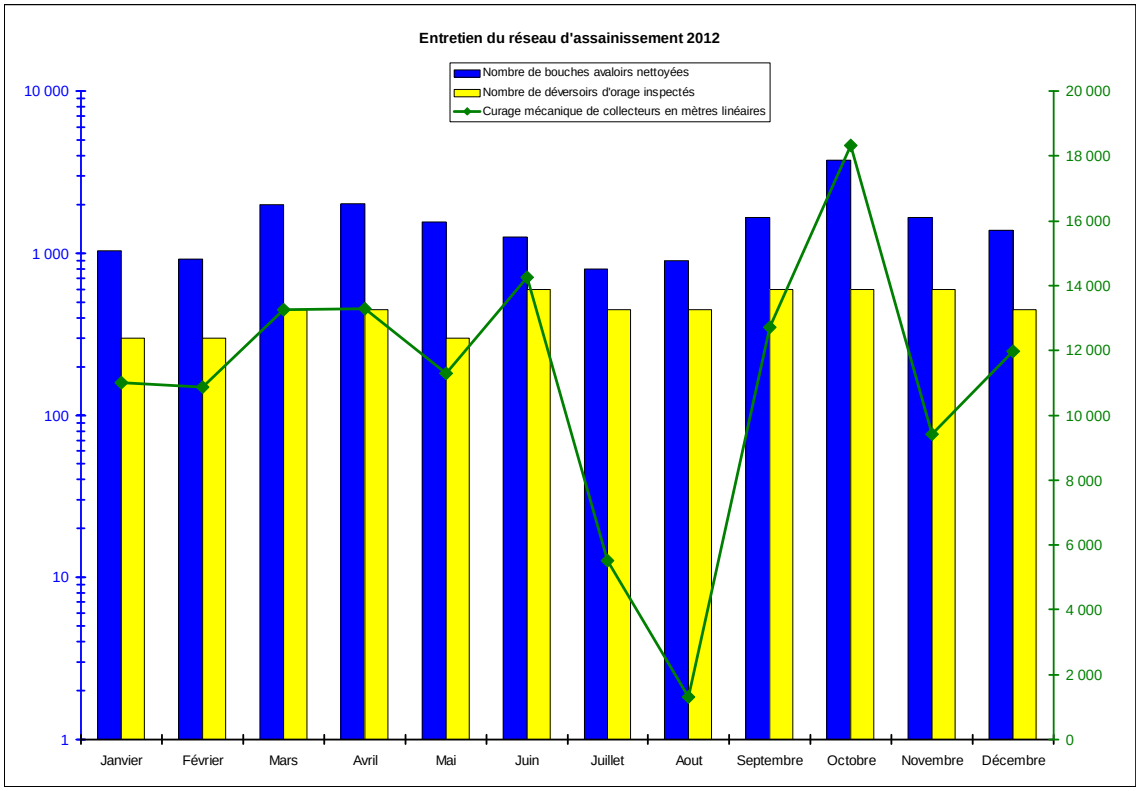
Le système de collecte comporte, outre les collecteurs, des ouvrages annexes :

- **7 stations de refoulement :** elles permettent de relever les eaux usées en direction de la station d'épuration (compte-tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire) ;
- **160 déversoirs d'orage** : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

Par ailleurs, **le réseau communal est raccordé au réseau de transport intercommunal**, qui comporte également des ouvrages annexes (voir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire présenté en *annexe* 1). Les ouvrages de rétention dépendent également de Clermont Communauté.

Le réseau fait l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière. En 2012, ont été effectués près de 18 900 nettoyages de bouches avaloirs, 5 550 inspections de déversoirs d'orage, près de 600 interventions chez des particuliers, et plus de 133 km de collecteurs ont été curés, entre autres activités d'entretien. Ci-dessous la répartition mensuelle de ces activités. Deux précisions concernant ces activités :

- le curage des collecteurs est un curage mécanique effectué par une entreprise privée sous le contrôle des agents de salubrité municipaux. Pendant la période des congés estivaux, les effectifs restreints ne permettant pas un suivi correct de l'entreprise, il a été décidé de ne pas mener cette activité,
- le nombre d'inspections de déversoirs d'orage avait fortement diminué ces 3 dernières années, suite à la mise en place fin 2009 d'inspections plus poussées. A compter de mars 2011, les inspections se font sans descente et redeviennent plus fréquentes (près de 500 par mois contre 60).



Les indicateurs de performance

La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale

Comme pour l'eau potable, cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une **banque de données urbaines** (BDU) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'assainissement.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **90 points sur 100 possibles** : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année de

pose, altimétrie), ainsi que les ouvrages annexes tels que postes de relèvement… Il existe également un programme de réhabilitation et de renouvellement.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées relevant de la compétence de Clermont Communauté, ces indicateurs (dont certains sont fournis par les services de police des eaux) sont évalués globalement à l'échelle de l'agglomération.

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de boues évacuées de façon conforme

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers liées à des débordements ou inondations dont ils ne sont pas responsables.

En 2012, aucun dossier de ce type n'a été ouvert.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur permet de recenser les points noirs du réseau, c'est-à-dire nécessitant une intervention fréquente (au moins 2 fois par an), qu'elle soit curative ou préventive et quel que soit le type d'intervention.

Certains collecteurs d'assainissement qui ont tendance à s'obstruer subissent un curage préventif trois fois par an dans les quartiers de La Gauthière, Champratel / Flamina, Les Vergnes. **Le nombre de points noirs peut ainsi être chiffré à 3** (contre 4 précédemment). D'autres collecteurs sont également nettoyés préventivement moins fréquemment.

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} \times 100 = \frac{3}{600} \times 100 = \mathbf{0,5}$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduite effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau et se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de réseau renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau(hors branchements)}}$$

$$= \frac{5,7}{600}$$

$$= \mathbf{1,0\ \%}$$

5,7 km de conduites ont été renouvelés en moyenne sur ces 5 dernières années (2008 à 2012), soit un taux moyen de renouvellement de 1 %.

La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette pour le budget Assainissement est de **21 ans**.

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2012	24 429 757,07 €	1 887 614,65 €	786 728,01 €	2 674 342,66 €	27 458 142,42 €
2013	27 458 142,42 €	2 128 168,19 €	888 527,60 €	3 016 695,79 €	30 884 974,23 €
2014	30 884 974,23 €	2 282 005,04 €	827 554,67 €	3 109 559,71 €	28 602 969,19 €
2015	28 602 969,19 €	2 246 858,92 €	816 181,20 €	3 063 040,12 €	26 356 110,27 €
2016	26 356 110,27 €	2 263 267,91 €	779 056,54 €	3 042 324,45 €	24 092 842,36 €
2017	24 092 842,36 €	2 120 433,94 €	736 388,32 €	2 856 822,26 €	21 972 408,42 €
2018	21 972 408,42 €	2 138 431,05 €	710 928,71 €	2 849 359,76 €	19 833 977,37 €
2019	19 833 977,37 €	2 157 280,99 €	666 271,65 €	2 823 552,64 €	17 676 696,38 €
2020	17 676 696,38 €	2 007 187,04 €	599 351,49 €	2 606 538,53 €	15 669 509,34 €
2021	15 669 509,34 €	1 955 237,98 €	548 704,90 €	2 503 942,88 €	13 714 271,36 €
2022	13 714 271,36 €	1 928 311,04 €	485 806,52 €	2 414 117,56 €	11 785 960,32 €
2023	11 785 960,32 €	1 660 324,76 €	425 631,98 €	2 085 956,74 €	10 125 635,56 €
2024	10 125 635,56 €	1 660 323,56 €	368 632,78 €	2 028 956,34 €	8 465 312,00 €
2025	8 465 312,00 €	1 591 337,00 €	312 345,64 €	1 903 682,64 €	6 873 975,00 €
2026	6 873 975,00 €	1 274 100,00 €	252 238,73 €	1 526 338,73 €	5 599 875,00 €
2027	5 599 875,00 €	1 250 550,00 €	203 273,14 €	1 453 823,14 €	4 349 325,00 €
2028	4 349 325,00 €	1 199 550,00 €	153 487,62 €	1 353 037,62 €	3 149 775,00 €
2029	3 149 775,00 €	1 138 950,00 €	109 035,53 €	1 247 985,53 €	2 010 825,00 €
2030	2 010 825,00 €	824 850,00 €	67 165,20 €	892 015,20 €	1 185 975,00 €
2031	1 185 975,00 €	523 550,00 €	36 745,67 €	560 295,67 €	662 425,00 €
2032	662 425,00 €	523 550,00 €	17 272,83 €	540 822,83 €	138 875,00 €
2033	138 875,00 €	138 875,00 €	1 892,02 €	140 767,02 €	0,00 €
total		**34 900 757,07 €**	**9 793 220,75 €**	**44 693 977,82 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le montant d'impayés sur le budget assainissement pour 2011 au 31/12/2012 s'élève à **79 058,42 €,** soit **environ 0,23 % d'impayés**.

Pour mémoire, le montant d'impayés sur le budget assainissement pour 2009 au 31/12/2010 s'élevait à 56 037,52 €, soit environ 1 % d'impayés.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie d'assainissement en 2009 est deux fois plus important que pour l'eau, soit 1,47 %, avec des taux qui augmentent en fonction de la taille du service.[2]

La gestion des réclamations

En 2012, 265 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage… Ainsi, 194 rectifications de factures ont été opérées en 2012 sur 44 756 factures, soit 0,4 % d'erreurs.

Cela représente un taux de réclamations (eau et assainissement) d'**environ 12 pour 1 000 abonnés**, en légère augmentation (10 pour 1000 en 2011). Au niveau national, pour les services d'eau, la moyenne 2009 était de 7 réclamations pour 1 000 abonnés, mais les valeurs pour les services urbains dépassent 10 pour 1 000.[2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2012

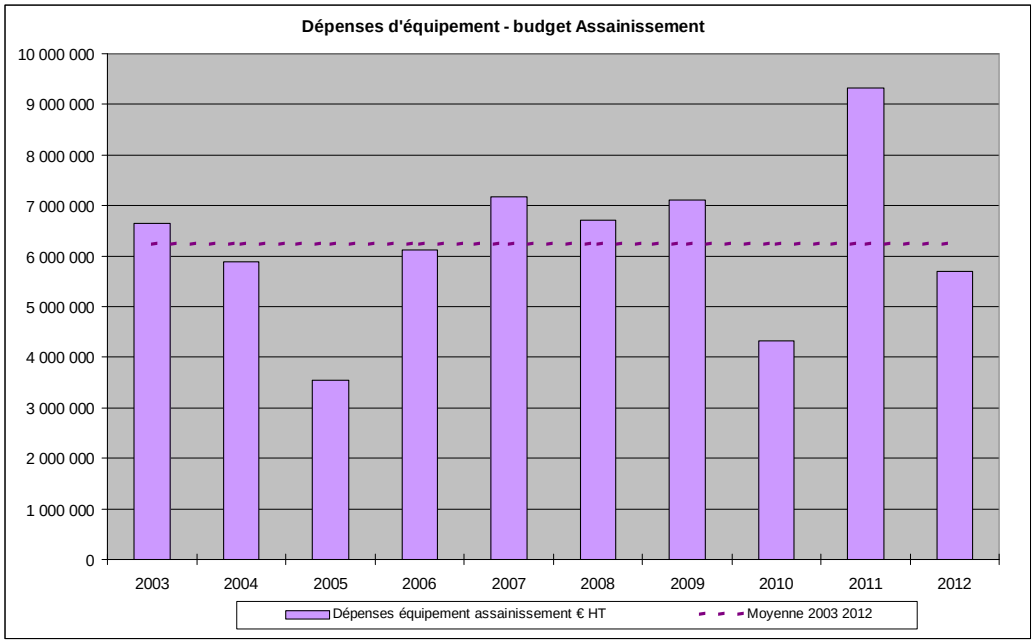
Les dépenses d'équipement du budget assainissement 2012 se chiffrent au total à **5 699 296,69 € HT**

Les dépenses les plus importantes correspondent aux travaux sur les réseaux, par exemple :

- voies diverses - travaux en liaison avec tiers : 1,750 M€
- voies diverses - réalisation de réseau : 0,749 M€
- aménagement espace public La gauthière (parc & rue Tourrette nord) : 1,514 M€
- voie nouvelle entre la rue Mabrut et la place des Droits de l'Homme, en accompagnement de la ligne de tramway : 1,039 M€
- ilot MSD Chibret - voirie nord : 0,523 M€

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement est donné page 33.

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Remarque : en 2010, la mise en place d'une nouvelle procédure de dévolution de travaux a retardé le programme de travaux.

La dette

La Ville a contracté des emprunts et des avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer partiellement les travaux d'investissement en assainissement.

Répartition par prêteur

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2012	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	**44 690 804,27 €**	**27 458 142,42 €**	**2 674 342,66 €**	**786 728,01 €**	**1 887 614,65 €**
Auprès des organismes de droit public	**2 839 280,99 €**	**726 480,00 €**	**236 058,10 €**	**0,00 €**	**236 058,10 €**
Agence de l'Eau Loire Bretagne	2 839 280,99 €	726 480,00 €	236 058,10 €	0,00 €	236 058,10 €
Auprès des organismes de droit privé	**41 851 523,28 €**	**26 731 662,42 €**	**2 438 284,56 €**	**786 728,01 €**	**1 651 556,55 €**
Banque Populaire	471 000,00 €	329 700,00 €	35 383,88 €	11 833,88 €	23 550,00 €
Société Générale	9 370 212,08 €	4 964 266,58 €	684 816,27 €	172 966,22 €	511 850,05 €
BNP Paribas	1 849 360,00 €	1 008 111,91 €	167 142,92 €	45 866,25 €	121 276,67 €
Caisse d'Epargne	8 555 000,00 €	2 700 000,00 €	242 910,00 €	92 910,00 €	150 000,00 €
Dexia CL	557 466,20 €	383 556,01 €	55 066,69 €	16 810,62 €	38 256,07 €
Crédit Foncier de France	1 379 775,00 €	827 864,92 €	102 641,74 €	33 652,98 €	68 988,76 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	19 668 710,00 €	16 518 163,00 €	1 150 323,06 €	412 688,06 €	737 635,00 €

Répartition par nature de dette

Nature de la dette	Année de mobilisation	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2012	Durée résiduelle	Annuité de l'exercice	
						en intérêts	en capital
TOTAL GENERAL			**44 690 804,27 €**	**27 458 142,42 €**		**786 728,01 €**	**1 887 614,65 €**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)			**41 851 523,28 €**	**26 731 662,42 €**		**786 728,01 €**	**1 651 556,55 €**
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat			12 719 845,00 €	8 863 439,83 €		386 684,41 €	664 800,43 €
001233	2004	BNP Paribas	1 849 360,00 €	1 008 111,91 €	6,83	45 866,25 €	121 276,67 €
001246	2004	Crédit Foncier de France	1 379 775,00 €	827 864,92 €	11,92	33 652,98 €	68 988,76 €
001250-tirage-long-terme	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 503 810,00 €	2 277 478,00 €	13,00	92 013,19 €	175 190,00 €
001255	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1 940 900,00 €	1 261 585,00 €	12,83	49 039,00 €	97 045,00 €
001278	2007	Société Générale	1 020 000,00 €	765 000,00 €	14,24	60 318,43 €	51 000,00 €
001311-Consolidation	2010	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 026 000,00 €	2 723 400,00 €	18,00	105 794,56 €	151 300,00 €
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat			17 231 433,20 €	13 182 289,67 €		282 088,78 €	656 789,80 €
000029 consolidation	2012	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	4 916 000,00 €	4 916 000,00 €	20,00	33 029,78 €	0,00 €
000029-T4M	2011	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
001216	2001	Société Générale	2 400 309,00 €	640 082,40 €	3,96	6 839,06 €	160 020,60 €
001223	2002	Société Générale	3 075 658,00 €	1 902 951,26 €	9,39	92 597,79 €	144 413,13 €
001250 - LT T4M	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	0,00 €	0,00 €	13,00	0,00 €	0,00 €
001280	2007	Dexia CL	557 466,20 €	383 556,01 €	7,75	16 810,62 €	38 256,07 €

001304	2009	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	6 282 000,00 €	5 339 700,00 €	16,96	132 811,53 €	314 100,00 €
001311-T4M	2010	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	0,00 €	0,00 €	18,00	0,00 €	0,00 €
Emprunt avec plusieurs tranches de taux			9 026 000,00 €	3 029 700,00 €		104 743,88 €	173 550,00 €
001265	2006	Banque Populaire	471 000,00 €	329 700,00 €	13,14	11 833,88 €	23 550,00 €
001323	2010	Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	2 700 000,00 €	17,32	92 910,00 €	150 000,00 €
1340	2012	Caisse d'Epargne	5 555 000,00 €	0,00 €	20,32	0,00 €	0,00 €
Emprunts avec options			2 874 245,08 €	1 656 232,92 €		13 210,94 €	156 416,32 €
001184	1999	Société Générale	762 245,08 €	101 632,92 €	1,97	589,12 €	50 816,32 €
001252	2005	Société Générale	900 000,00 €	585 000,00 €	12,80	2 948,24 €	45 000,00 €
001295-T1	2008	Société Générale	1 212 000,00 €	969 600,00 €	15,12	9 673,58 €	60 600,00 €
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)			**2 839 280,99 €**	**726 480,00 €**		**0,00 €**	**236 058,10 €**
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat			2 839 280,99 €	726 480,00 €		0,00 €	236 058,10 €
000075	1998	Agence de l'Eau Loire Bretagne	209 160,05 €	0,00 €	0,00	0,00 €	17 493,35 €
000076	2000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	618 561,89 €	0,00 €	0,00	0,00 €	56 232,89 €
000079	2001	Agence de l'Eau Loire Bretagne	846 839,05 €	0,00 €	0,00	0,00 €	84 683,86 €
000080	2004	Agence de l'Eau Loire Bretagne	570 000,00 €	342 000,00 €	9,00	0,00 €	38 000,00 €
000081	2003	Agence de l'Eau Loire Bretagne	90 000,00 €	48 000,00 €	8,00	0,00 €	6 000,00 €
000082	2005	Agence de l'Eau Loire Bretagne	504 720,00 €	336 480,00 €	10,00	0,00 €	33 648,00 €

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2012 sur le budget assainissement est de **2 777 481,28 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets et travaux prévus en 2013 sur le budget Assainissement.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT	Coût HT en Euros
Réseaux d'assainissement	
o Voies diverses - réalisation de réseaux	4 400 000
o Environnement urbain - réhabilitation de collecteurs	80 000
o La Gauthière	1 100 000
o Rue de La Rotonde	500 000
o Clémentel / Sous les vignes	700 000
o Place des Droits de l'Homme	100 000
o …	

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'abandon de créances

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2012, la part assainissement de ces admissions en non-valeur se chiffre à **11 087,44 € TTC (22 dossiers)**. Pour mémoire, en 2010, elle se chiffrait à 2 123,60 € TTC et en 2011 à 3 439,03 € TTC.

La coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 30.

Le service public de l'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques

N'ayant pas défini de zonage d'assainissement non collectif, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement, ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voire impossible étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue. Ainsi, **environ 250 installations d'assainissement non collectif, disséminées au sein de la zone d'assainissement collectif, ont été recensées.**

Tous les abonnés domestiques non raccordés aux réseaux publics d'assainissement ou ne pouvant se raccorder, doivent être équipés d'un **système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Le service assainissement ne prend pas en charge l'entretien des installations non collectives, celui- ci est assuré par l'usager, qui devra fournir les justificatifs du bon entretien (certificats de vidange…) à la demande ou lors des visites du service assainissement.

En revanche, le service assure **trois types de contrôles** :

- cas n°1 : Visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes antérieures au 30 décembre 1998 (visite à effectuer avant fin 2012) ;
- cas n°2 : Visite de contrôle tous les 8 ans ;
- cas n°3 : Visite de conformité pour les installations neuves ou récentes (postérieures au 30 décembre 1998).

Le cas échéant, le propriétaire de l'installation devra mettre celle-ci en conformité.

Ces dispositions, issues de la loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sont détaillées dans le règlement du service. Il est disponible en ligne sur www.ville-clermont-ferrand.fr et sur simple demande au 04 73 42 62 40.

Les premiers contrôles ont eu lieu en 2009. **En 2012, 46 installations ont été contrôlées en régie.**

La tarification du service et les recettes du service

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, trois tarifs spécifiques à l'assainissement non collectif ont été votés :

- Cas n°1 : 107,30 € HT,
- Cas n°2 : 51,16 € HT,
- Cas n°3 : 79,23€ HT,

Les recettes d'exploitation se montent pour 2012 à **3 219 € HT**.

IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement

Les modalités de tarifications

Le type de tarification

Les tarifs comprennent :

- **une redevance d'abonnement** : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est fonction du diamètre du compteur ;
- **un tarif eau potable au m^3** appliqué à la quantité réellement consommée ;
- **un tarif assainissement au m^3 part Ville (collecte des eaux usées) ;**
- **un tarif assainissement au m^3 part intercommunale (traitement des eaux usées) ;**
- **diverses taxes et redevances**, notamment la TVA et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

Les catégories de tarifs

Depuis l'exercice 2011, la notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, **un seul et même tarif au m^3 est applicable.**

Concernant l'assainissement, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, la suppression des coefficients de dégressivité, contraire à une démarche de développement durable, a été engagée en 2011. Pour l'année 2013, il s'agit de supprimer la 3ème tranche de tarif c'est-à-dire le coefficient de dégressivité de 0,6 de 12 001 m³ à 24 000 m³.

Remarque : La vente d'eau aux communes de Cournon et Mezel est facturée selon des tarifs négociés en vertu de conventions.

Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs eau et assainissement sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les tarifs applicables en 2013 ont été adoptés en séance du 20 décembre 2012. Le détail des tarifs 2013 est présenté en *annexe* 5.

La notion même de service public à caractère industriel et commercial implique un financement par l'usager, bénéficiaire du service, et l'existence de budgets propres, tant pour l'eau que pour l'assainissement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, applicable depuis le 1er Janvier 1992 et rénovée par la M4 au 1er janvier 2003, permet d'avoir une connaissance des coûts au moyen d'une nomenclature et de procédures comptables comparables à celles des entreprises privées.

Ainsi, le **principe de l'obligation d'équilibre** par section d'exploitation et d'investissement, en recettes et en dépenses, des budgets de l'eau et de l'assainissement garantit une saine gestion économique du service.

De même, la procédure comptable des amortissements et des dotations aux provisions constitue un moyen de financement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette, et assure un autofinancement minimum.

Ces quelques principes conduisent à une politique de vérité des prix dans la gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs (eau, assainissement, redevance d'abonnement) sont déterminés à partir du budget prévisionnel et en fonction de la consommation d'eau des usagers, qui détermine également le volume d'effluents à traiter.

A ces tarifs fixés par le Conseil Municipal et qui dépendent exclusivement des activités du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement, s'ajoutent les redevances perçues par le service et reversées à l'Agence de l'eau, à l'Etat et à Clermont Communauté. Destinées à financer leurs interventions, elles évoluent selon les besoins de financement de ces derniers.

Les évolutions de prix entre 2012 et 2013 sont détaillées à partir de la page 48.

Les autres prestations

La délibération du 20 décembre 2012 fixe également les tarifs 2013 concernant les **prestations diverses** : déplacement et intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité, vérification de conformité de branchement d'assainissement… Ces tarifs ont augmenté de 4 % par rapport à 2012.

En revanche, les **tarifs des analyses** réalisées par le service municipal de contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiels.

A compter du 1er juillet 2012, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique) supprime la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) et la remplace par la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**. La délibération comporte également les tarifs correspondants, qui sont augmentés de 4 %.

Le détail des tarifs 2013 est présenté en *annexe* 5.

Par ailleurs, les tarifs concernant **l'assainissement non collectif** sont présentés page 43

La facture d'eau

Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

Remarque : bien que ce rapport concerne l'exercice 2012, le prix de l'eau présenté est celui au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, en l'occurrence il s'agit du prix total de l'eau au 1er janvier 2013.

Tarifs 2013	Montant HT	Commentaire	Destinataire
Approvisionnement en eau			
Abonnement (partie fixe)	21,40 € / an	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)	Service de l'eau et de l'assainissement
Eau	1,070 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Assainissement des eaux usées			
Collecte eaux usées	0,510 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Traitement des eaux usées	0,455 € / m^3	Contribution aux charges de la station d'épuration intercommunale	Clermont Communauté
Taxes d'environnement			
Préservation des ressources en eau	0,052 €/ m^3	Financement d'actions d'amélioration de la gestion de la ressource	Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance prélèvement) et Etablissement Public Loire (redevance soutien d'étiage)
Pollution domestique	0,240 € / m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Modernisation des réseaux de collecte	0,190 € /m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution.	Agence de l'Eau Loire Bretagne
TVA	Depuis 2012, 2 taux de TVA s'appliquent : - le taux réduit de 5,5 % subsiste pour les services liés à la distribution de l'eau, considérés de première nécessité - un taux de 7 % est instauré pour les autres éléments de la facture : collecte et traitement des eaux usées, redevance modernisation des réseaux de collecte		Etat

- **Abonnement**

 Destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, il est indépendant de la consommation. Son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours concernés.

- **Eau et Collecte des eaux usées**

 Ces tarifs au m^3 permettent de financer la production et la distribution d'eau potable (fonctionnement des équipements, entretien des réseaux d'eau…), ainsi que la collecte des eaux usées (entretien des égouts…).

- **Traitement des eaux usées**

 La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M49 a conduit Clermont Communauté, alors propriétaire des installations d'épuration, à se doter d'un budget d'assainissement suivant le nouveau plan comptable. La contribution versée par la Ville à la structure intercommunale pour le traitement des eaux usées est intégrée dans son propre budget assainissement et répercutée à l'usager du service sous forme d'une redevance distincte avec un tarif au m^3.

- **Redevances perçues au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Etablissement Public Loire**

 A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le système des redevances versées aux agences de l'eau, afin de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

- **Redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »**

 Elles permettent les actions de l'Agence de l'eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'eau leur apporte son concours technique et financier, et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, l'agglomération a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

- **Redevance « préservation des ressources en eau »**

 Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Ville et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys.

 Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Etablissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Le détail des tarifs est présenté en *annexe* 5.

Vous trouverez également en *annexe* 7 une note établie par l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La facture d'eau et son évolution 2012 / 2013

Comme il a été précisé plus haut, les budgets eau et assainissement doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, seules les recettes provenant de l'exploitation du service peuvent financer les dépenses d'exploitation.

Depuis de nombreuses années, la Ville s'est engagée dans une politique constante de qualité et de fiabilité du service rendu aux usagers.

Pour l'exercice 2013, les dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif de la section d'exploitation ont été arrêtées à :

- 13 893 880 € pour l'eau,
- 14 619 210 € pour l'assainissement.

Leur répartition est précisée en *annexe* 6. Ces dépenses sont en relation avec l'activité même du service (achats de matières premières, de carburant, entretien des réseaux, des bâtiments et des matériels, impôts, taxes et assurances, frais de personnels, frais financiers, dotations aux amortissements et provisions, autofinancement nécessaire).

Pour parvenir à l'équilibre, il convenait de prévoir une recette de :

- 9 500 000 € pour la vente d'eau

La tendance actuelle de la consommation n'est pas à la hausse cependant la baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années semble s'arrêter. Il est pris comme hypothèse que les ventes d'eau en 2013 s'élèveraient à hauteur de 9 400 000 m³.

- 3 900 000 € pour la collecte des eaux usées (part communale)
- 3 700 000 € pour le traitement des eaux usées (part intercommunale)

Par ailleurs, les redevances collectées et reversées aux organismes publics subissent des modifications qui influent sur le montant de la facture d'eau et d'assainissement supporté par l'usager.

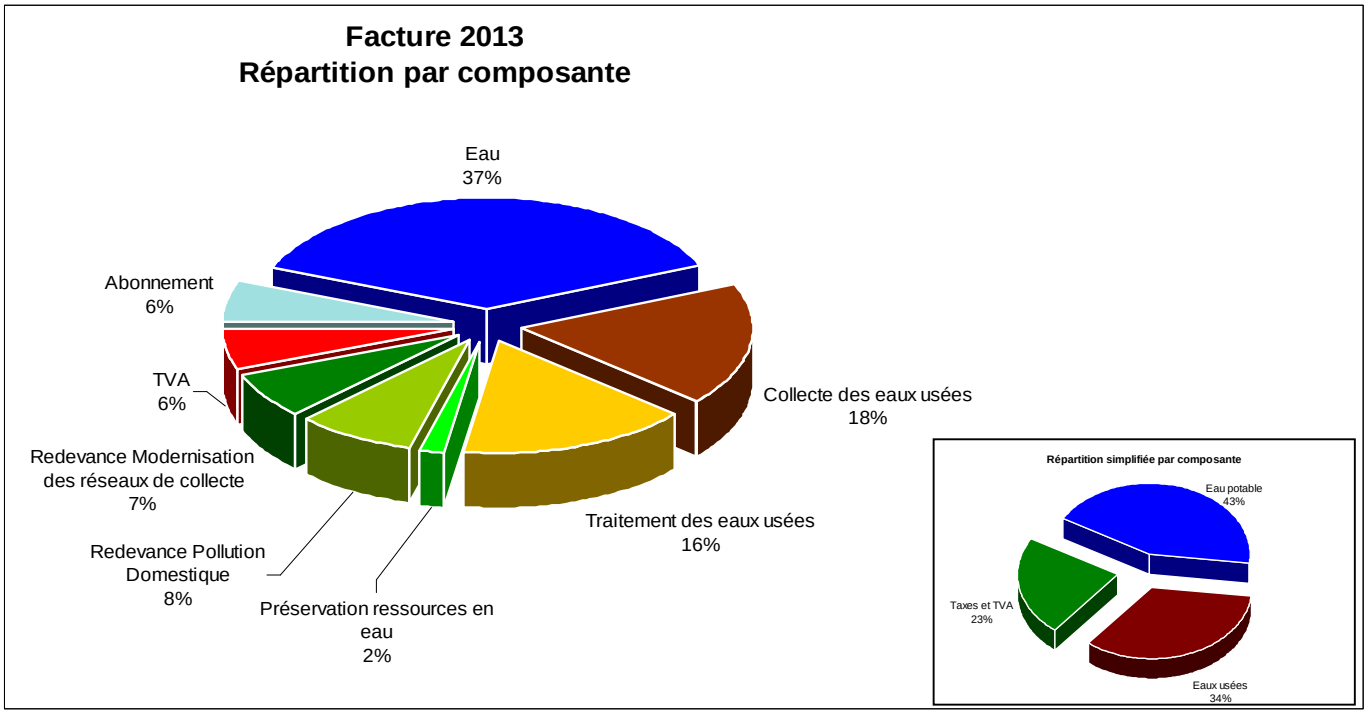
Compte tenu de ces différents éléments, la facture globale pour un usager consommant 120 m^3 par an (« consommation de référence » définie par l'INSEE) est portée à **343,31 € TTC, soit un prix moyen de 2,861 € TTC / m^3**. Elle subit une augmentation de **5,60 %**.

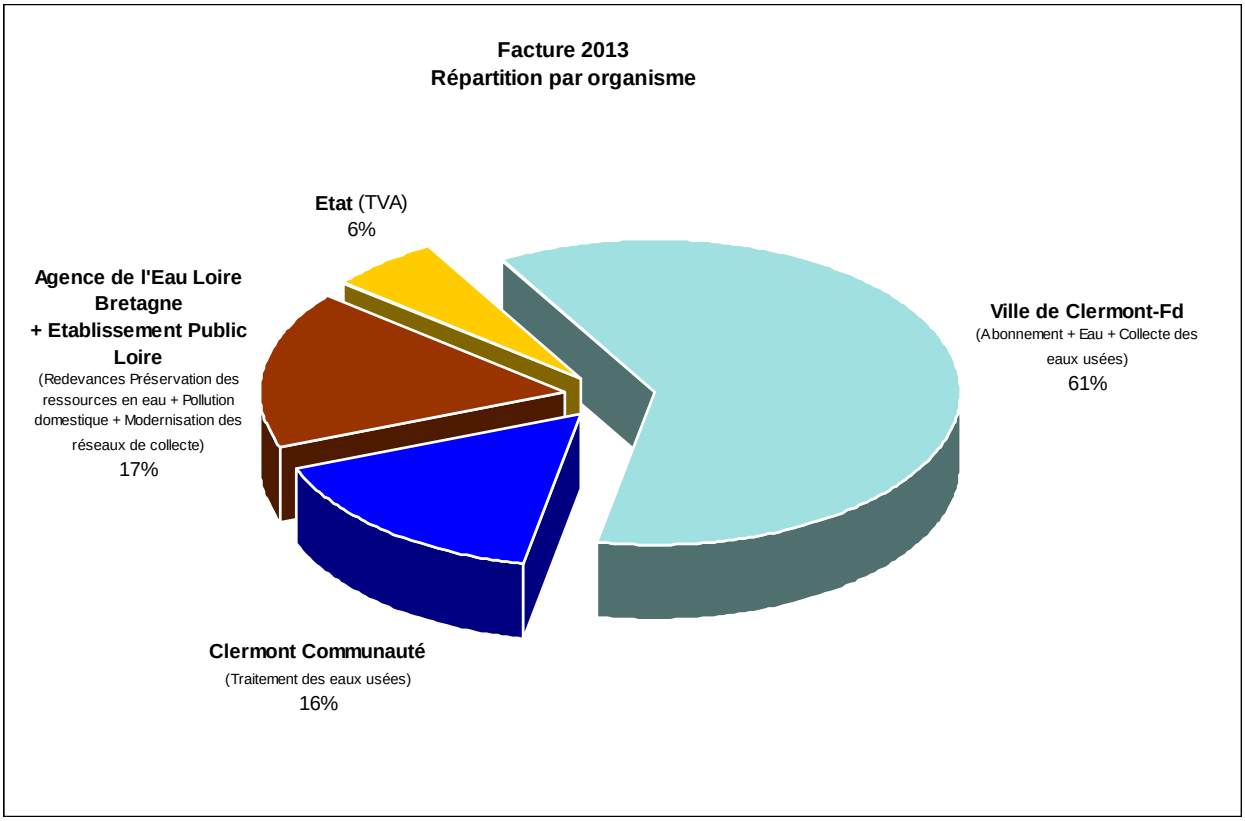
L'évolution détaillée des tarifs est présentée ci-dessous.

FACTURE TTC 120 m^3	**2012**	**2013**	**Evolution**	**Commentaires**
Approvisionnement en eau				
Abonnement (partie fixe)	18,81 €	22,58 €	+ 20,0 %	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)
Eau	129,77 €	135,46 €	+ 4,4 %	
Total eau	**148,58 €**	**158,04 €**	**+ 6,4 %**	
Assainissement des eaux usées				
Collecte eaux usées	59,32 €	65,48 €	+ 10,4 %	
Traitement des eaux usées	53,54 €	58,42 €	+ 9,1 %	
Total assainissement	**112,86 €**	**123,91 €**	**+ 9,8 %**	
Taxes d'environnement				
Préservation des ressources en eau	6,33 €	6,58 €	+ 4,0 %	
Pollution domestique	31,65 €	30,38 €	- 4,0 %	
Modernisation des réseaux de collecte	25,68 €	24,40 €	- 5,0 %	
Total taxes	**63,66 €**	**61,36 €**	**- 3,6 %**	
Total facture	**325,10 €**	**343,31 €**	**+ 5,6 %**	

Un exemple de facture d'eau est présenté en *annexe* 8.

Les graphes ci-dessous montrent la répartition d'une facture d'eau 2013 pour chaque composante et pour chaque organisme.





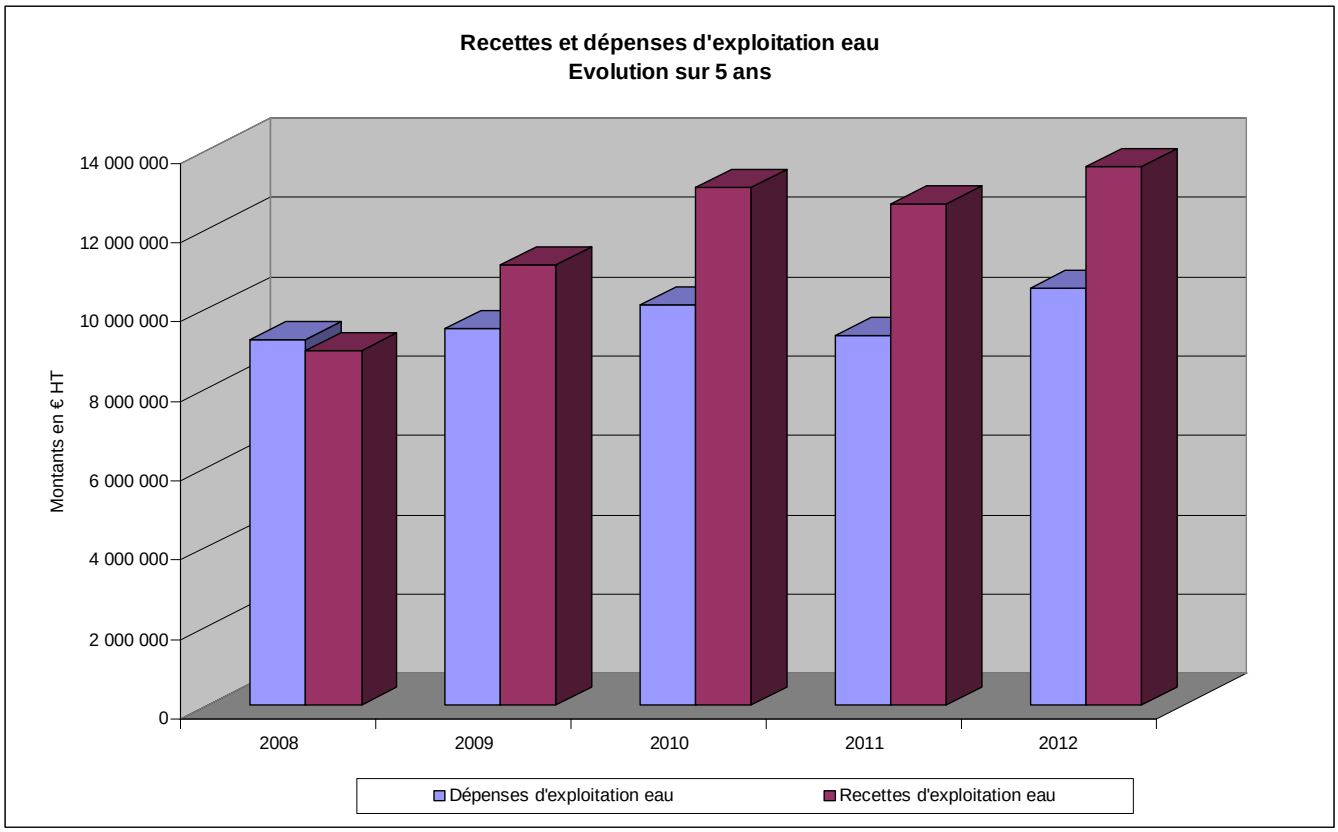
Les recettes des services

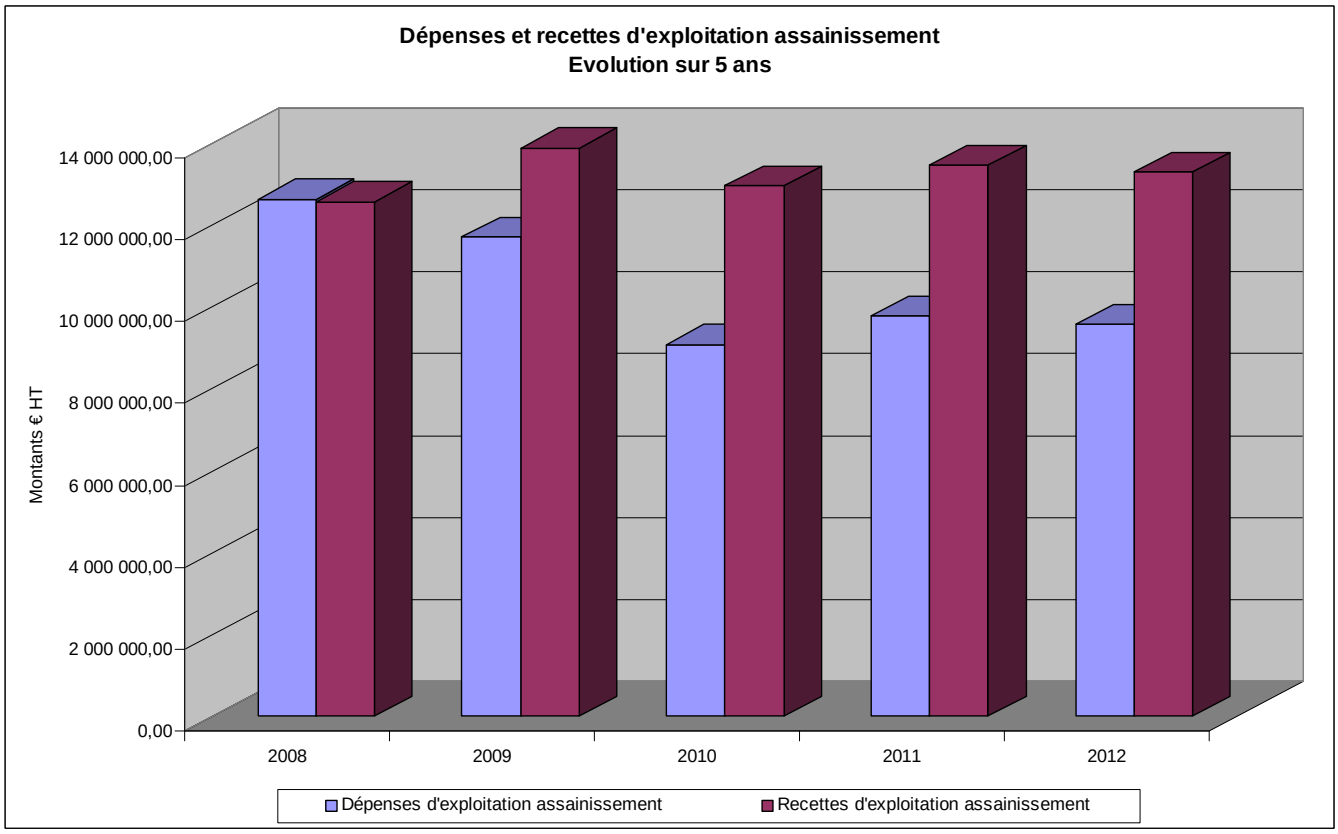
Les tableaux ci-dessous retracent les recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation réalisées en 2012.

Recettes d'exploitation 2012 – Budget eau			
Chap./ art	**Libellé**	**Montant € HT (réalisé)**	**Evolution par rapport à 2011**
013	**Atténuation de charges**	**713 240,00**	**- 7,7 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**12 856 516,03**	**+ 9,0 %**
70111	Vente d'eau aux abonnés	9 386	
70118	Autres ventes d'eau	138 423,17	
70123	Contre-valeur prélèvement	456 907,31	
701241	Redevance pollution domestique	1 901	
704	Facturation de travaux	411 743,78	
7068	Autres prestations de service	556 835,93	
7083	Locations diverses	4 615,41	
7087	Remboursements de frais	0	
75	**Autres produits de gestion courante**	**100,70**	**- 94.1 %**
77	**Produits exceptionnels**	**17**	**- 76,6 %**
	TOTAL	**13 587 446,23**	**+ 7,4 %**

Recettes d'exploitation 2012 – Budget assainissement			
Chap./ art	**Libellé**	**Montant € HT (réalisé)**	**Evolution par rapport à 2011**
013	**Atténuation de charges**	**0,00**	**- 100,0 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**13 299 300,09**	**- 0,1 %**
704	Facturation de travaux	424 110,98	
70611	Redevance assainissement collectif	7 091	
706121	Redevance modernisation réseaux de collecte	1 548	
7062	Redevance assainissement non collectif	3 219,00	
7063	Contribution communale eaux pluviales	3 261	
7068	Autres prestations de service	565 248,57	
7084	Mise à disposition de personnel facturée	405 545,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,02**	
77	**Produits exceptionnels**	**1 238,61**	**- 99,1 %**
	TOTAL	**13 300 538,72**	**- 1,2 %**

Les graphiques ci-dessous présentent **l'évolution globale de dépenses et recettes d'exploitation**, d'une part en eau et d'autre part en assainissement, sur les 5 dernières années.





Jusqu'en 2008, alors que les dépenses augmentaient, on notait une stagnation voire une baisse des recettes (à l'exception des recettes d'assainissement jusqu'en 2007, la part intercommunale de la redevance assainissement ayant été régulièrement réévaluée).

Cette baisse des recettes s'explique notamment par l'érosion des ventes d'eau et par le choix politique de ne pas augmenter le prix de l'eau pendant plusieurs années. En 2008, les deux budgets ont été déficitaires.

A partir de 2009, une revalorisation significative des tarifs a permis d'avoir un résultat positif sur les deux budgets.

A noter que la variation de recettes entre 2009 et 2010 (hausse pour l'eau, baisse pour l'assainissement) s'explique en partie par le transfert comptable de la redevance pollution du budget assainissement au budget eau.

A compter de 2011, la municipalité a décidé de réévaluer fortement les tarifs en matière d'eau afin de lisser au maximum les augmentations pendant la construction de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon d'Auvergne.

Notes

[1] *Population totale légale 2010, en vigueur au 1er janvier 2013. Source INSEE*

[2] *Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leurs performances. Février 2012 (données 2009).*

Annexes

Annexe 1

-

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire Année 2012

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire

2012

Sommaire

Les caractéristiques techniques 3

Le territoire desservi 3

Le nombre d'habitants desservis 4

Les usagers non domestiques 4

L'évaluation des charges 5

Les réseaux de collecte 5

Les ouvrages d'épuration 7

Quantités traitées en 2012 8

Consommations d'énergie et de réactifs 10

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration 10

Coûts du service 13

La tarification et recettes du service 14

Les indicateurs de performance 15

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte 15

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration 15

Le taux de boues évacuées de façon conforme 16

Le taux de débordement des effluents chez les usagers 17

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes 17

Le taux moyen de renouvellement des réseaux 17

La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau 17

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux 18

La durée d'extinction de la dette 18

Le financement des investissements 18

Les travaux engagés pendant l'exercice 2012 19

Les projet et travaux 2013 19

La dette 20

Glossaire 20

Clermont Communauté a repris les compétences antérieurement exercées par le SIEAC - Syndicat d'Equipement de l'Agglomération Clermontoise - en matière d'assainissement, à savoir **le transport intercommunal et le traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire.**

Le service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.) est assuré dans le cadre de la mutualisation par la mise à disposition d'agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Les réseaux d'assainissement de l'agglomération, pour la plupart unitaires, peuvent être divisés en trois branches principales :

- **Branche Nord** : elle collecte notamment les communes de Durtol (pour partie), Nohanent, Sayat, Blanzat, Châteaugay, et Cébazat avant de rejoindre les réseaux du Nord de Clermont (raccordement au carrefour des Fourches). Les exutoires naturels de cette branche Nord sont le Bedat (+ affluents) et le Rif.
- **Branche Centre** : elle collecte notamment les communes de St-Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes + circuit de Charade), Royat, Orcines, Chamalières, une partie de Beaumont et de Durtol et la majeure partie de Clermont-Ferrand. Les exutoires naturels de cette branche Centre sont les Tiretaine Nord et Sud.
- **Branche Sud** : elle collecte notamment les communes de Ceyrat, Beaumont (pour partie), Romagnat, Aubière, Cournon (pointe) et une petite partie de Clermont-Ferrand (secteur de la Pardieu) avant de rejoindre les réseaux de Clermont au niveau du secteur du Brézet. Le réseau intercommunal appartient à Clermont Communauté. Les exutoires naturels de cette branche Sud sont l'Artière et la rase de Sarlième.

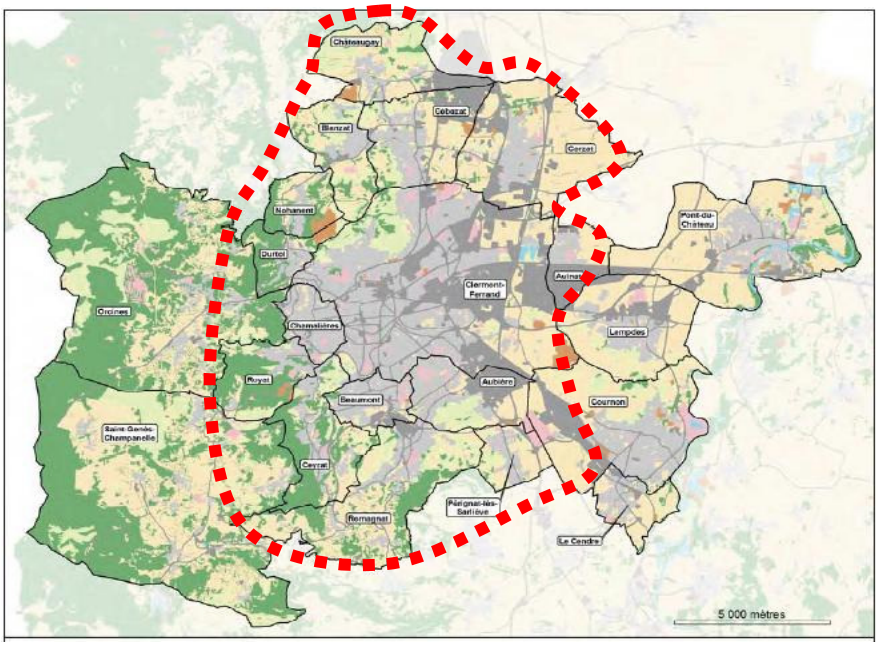
Actuellement la plus grande partie des réseaux d'assainissement sont entretenus et exploités par les communes qui se sont engagées par convention à les mettre aux normes au regard des exigences de la directive ERU. **Seul un linéaire de réseaux et un nombre d'ouvrages réduit sont gérés par Clermont Communauté** à savoir :

- La Station d'Epuration (STEP) des Trois Rivières traitant l'ensemble des eaux collectées sur les 3 branches décrites précédemment.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur nord » qui représente le réseau structurant de la branche nord. Une partie de ce réseau est actuellement exploité par le SIVOM de la vallée du Bédat qui doit en transférer la maîtrise d'ouvrage à Clermont-Communauté.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur sud » qui représente le réseau structurant de la branche sud.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur ouest » situé sur la commune de Chamalières.
- Trois postes de refoulement importants : Aulnat, Aubière et Gerzat.
- Des exutoires pluviaux (bassin et rivières couvertes ou non)
- Un système de réseau de mesures.

D'autres communes de la communauté d'agglomération font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon d'Auvergne et Le Cendre, membres du syndicat du Val d'Auzon qui possède une station d'épuration à Cournon ;
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) et raccordées à la station d'épuration située à Pont-du-Château ;
- Village d'Opme (commune de Romagnat) et villages de Theix, Beaune, Pardon et Saint-Genès (commune de Saint-Genès-Champanelle) raccordés au syndicat du Val d'Auzon ;
- Plusieurs hameaux des communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle possèdent des installations de traitement autonomes ou individuelles.

Carte des communes et périmètre d'agglomération assainissement :



Le nombre d'habitants desservis

- Nombre théorique d'habitants desservis : 243 766

Les usagers non domestiques

- Liste des principaux industriels (issue du diagnostic assainissement)

EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES - INVENTAIRE DES ETABLISSEMENTS

Dénomination de l'établissement	Adresse	Commune	Activité principale	Nombre estimé de jours annuels d'activité	Consommation AEP (m3/j)	Arrêté d'autorisation de rejet oui/non
AUCHAN		AUBIERE	Distribution	313		non
ELIS AUVERGNE	Avenue du Roussillon	AUBIERE	Blanchisserie	250	240	non
REVETEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS	Rue des Sauzes	AUBIERE	Traitement de surface	250	42	oui
CLINIQUE CHATAIGNERAIE	59, Rue de la Chataigneraie	BEAUMONT	Activités hospitalières	365		non
INITIAL BTB SA	Rue Becquerel	BEAUMONT	Location linge, EPI	250	300	oui
EHPAD	Rue des Jonquilles	BLANZAT	Activités hospitalières	365	18	non
APM CLERMONT SA	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
FOYER SONACOTRA	Avenue de la république	CEBAZAT		365	32	non
HOPITAL NORD	Rue de Châteaugay	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	38	non
LABO CENTRE FRANCE SAS	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
MAISON DE RETRAITE	Rue Blaise Pascal	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	12	non
13EME BASE SOUTIEN MATERIEL	Rue de l'Arsenal	CLERMONT-FERRAND		365		non
92ème RI	Rue Auger	CLERMONT-FERRAND		365		non
ACC MAINTENANCE	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND		250		non
ADIV	Rue Chappe	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	10	oui
AUCHAN FRANCE SA	Bd Etienne Clémentel	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313		non
BANQUE DE France	Boulevard Duclaux	CLERMONT-FERRAND		250	107	oui
BEURALIA	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	313	940	oui
CENTRE DE STOCKAGE	Puy Long	CLERMONT-FERRAND		313	243	oui
CENTRE HOSPITALIER STE MARIE	Avenue Roosevelt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
CHU	Bld Churchill	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365	95	non
CRUZILLES	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	56	oui
ECHALIER	Rue Newton	CLERMONT-FERRAND		250	3,3	oui
ETS CROMARIAS SAS	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND		250		non
HOTEL DIEU	Bd Malfreyt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
LA MONTAGNE	Rue Morel	CLERMONT-FERRAND		365	46	non
LECLERC	La Pardieu	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313	55	oui
LIMOUJOUX AUVERGNE	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
MICHELIN "Cataroux"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	909	oui
MICHELIN "La Combaude"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	247	oui
MICHELIN "Les Carmes"	Place des Carmes	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	1348	non
OST	Rue Georges Besse	CLERMONT-FERRAND		250	15	oui
PORCENTRE SA	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
PREFECTURE	Bd Desaix	CLERMONT-FERRAND		250		non
S.N.C.F. DEPOT DE CLERMONT	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND		365		non
SECURITE SOCIALE	Rue Pélissier	CLERMONT-FERRAND		250		non
SODG SAS	Rue de Chantemerle	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250		non
TRELLEBORG	ZI la Combaude	CLERMONT-FERRAND		250	200	oui
CALDIC CENTRE	Cournon d'Auvergne	COURNON		250	7	oui
FERLUX	24, Avenue d'Aubière	COURNON	Laboratoire pharmaceutique		9773	non
MOREL Sté	7, rue Maryse Bastié	COURNON	Vente matériels TP		163	non
TOTAL RAFFINAGE	141, Avenue de la Gare	COURNON	Stockage hydrocarbures		2100	non
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE		DURTOL	Activités hospitalières	365		non
LUXFER GAS CYLINDERS	Rue de l'Industrie	GERZAT		250	60	oui
CENTRE INFANTILE	Rue de la Prugne	ROMAGNAT	Activités hospitalières	365		non
BIOPOLE		SAINT-BEAUZIRE	Agroalimentaire	250	325	oui
MAROQUINERIE DE SAYAT	Route de Volvic	SAYAT	Maroquinerie	250	13	oui
SOCIÉTÉ LAITIÈRE DISCHAMP	Rue des Routiers	SAYAT	Agroalimentaire	250	34	oui

L'évaluation des charges

La **CBPO** (Charge Brute de Pollution Organique) théorique estimée pour l'agglomération d'assainissement est **290 000 EH** (Equivalents Habitants), selon le tableau ci-dessous issu du diagnostic assainissement.

Commune	Nombre d'habitants total (1)	Nombre d'abonnés total (2)	Nombre d'abonnés raccordés à la STEP communautaire (3)		Nombre d'habitants raccordés estimé (4)	Nombre d'équivalent-habitant industriels estimé
Aubière	10 278	3 854	3 391		9 043	4 310
Aulnat	4 378	1 242	1 224		4 315	
Beaumont	11 510	3 096	3 057		11 365	2 235
Cébazat	7 914	2 944	2 715		7 298	3 471
Ceyrat	5 653	2 415	2 405		5 630	
Chamalières	18 300	2 961	2 783		17 200	248
Clermont-Ferrand	142 449	23 936	23 460		139 616	44 857
Cournon (la pointe)**						3 850
Durtol	2 015	760	756		2 004	
Gerzat	10 064	3 054	2 950		9 721	2 625
Orcines	3 363	1 591	1 247		2 636	
Romagnat	8 545	3 089	2 698		7 463	
Royat	4 802	1 522	1 347		4 250	
St Genès Champanelle*	3 143				400	
Blanzat	3 983	1 775	1 745		3 916	
Châteaugay	3 165	1 200	1 155		3 046	
Nohanent	1 905	820	794		1 845	
Sayat	2 299	1 001	924		2 122	500
TOTAL	**243 766**	**55 260**	**52 651**		**231 870**	**62 096**

A noter que la Commune de Pérignat-lès-Sarliève a été raccordée à la Station des Trois Rivières en 2009 (charge évaluée en 2006 à 2 630 EH et à l'horizon 2026 à 3 657 EH)

Pour 2012, la CBPO calculée est 282 000 EH, contre 250 000 EH en 2011.

Les réseaux de collecte

- **Caractéristiques du réseau**

Clermont Communauté assure le suivi et l'entretien d'une **trentaine de kilomètres de collecteurs** et de 12 déversoirs d'orage sur le réseau de compétence communautaire. L'exploitation est assurée par Véolia Eau, sous contrôle du service d'Assainissement de Compétence Communautaire, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service.

Les réseaux communaux sont sous maitrise d'ouvrage communale. Des conventions ont été signées entre Clermont Communauté et les communes faisant partie du territoire de l'agglomération d'assainissement pour préciser les relations entre les collectivités concernées et pour contractualiser les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité.

Fin 2012, toutes les collectivités concernées ont engagé ou réalisé un diagnostic de leur réseau d'assainissement communal.

Le linéaire total de l'ensemble des réseaux de l'agglomération est supérieur à 1 250 km, répartis comme suit :

- réseaux unitaires/eaux usées strictes : > 900 km
- réseaux d'eaux pluviales : > 350 km

Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées s'étalent entre 200 et 2 000 mm.

Les matériaux sont divers, principalement PVC et béton armé.

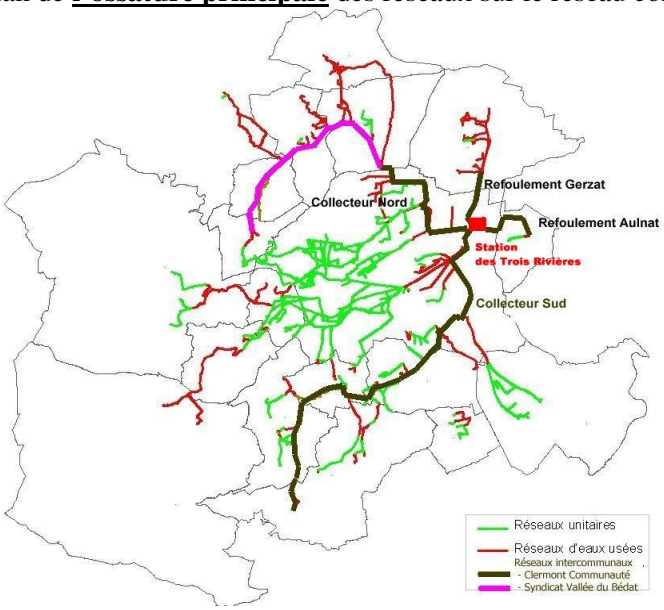
- **Inventaire des ouvrages annexes**

L'ensemble des réseaux communaux comporte :

- Au moins 351 déversoirs d'orage (dont 158 sur la commune de Clermont-Ferrand): l'étude diagnostique menée en 2008/2009 faisait état de 333 déversoirs d'orage, mais tous les réseaux secondaires n'avaient pas été pris en compte ; le complément apporté par les diagnostics communaux permettent d'affiner ce résultat initial.
- 35 postes de refoulement (25 identifiés dans l'étude initiale)
- 2 ouvrages de rétention et de traitement d'eau de surverse :

- les bassins de la Pointe de Cournon et de la Fave (1500 et 1200 m^3, appartenant à la commune de Cournon)
- le bassin de Saint-Jacques (15 000 m^3 - Clermont Communauté)

Plan de **l'ossature principale** des réseaux sur le réseau communautaire :



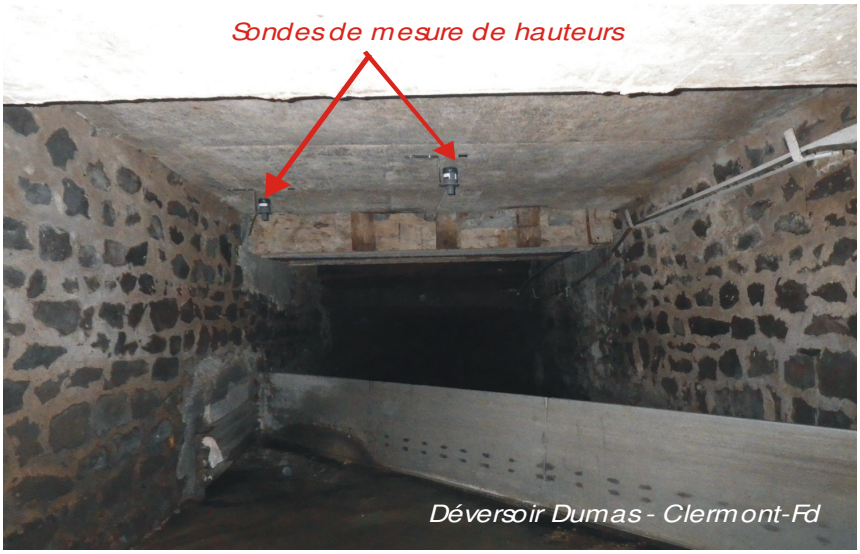
- **Déversements par temps de pluie**

Dans le cadre de la mise en conformité des réseaux vis à vis de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), la mise en place d'un réseau de mesure communautaire performant au niveau des déversoirs d'orage s'est poursuivie. L'objectif est de connaître la quantité et la qualité des rejets urbains véhiculés par le réseau d'assainissement, afin de maîtriser les rejets vers le milieu naturel, et ainsi de préserver et restaurer la qualité des milieux récepteurs.

L'agglomération compte environ 350 déversoirs d'orage, qui déversent par temps de pluie d'importantes quantités de pollution. 62 de ces déversoirs d'orage, les plus importants, doivent être équipés, soit de détecteurs de déversement, soit d'appareils de mesure directe.

Un partenariat innovant avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), a permis de modéliser en 3D chaque site, et ainsi avoir une mesure correcte à partir de mesures de hauteur par ultrasons, sans recourir à de coûteuses modifications des ouvrages existants.

La fourniture des appareils fait l'objet d'un marché à bons de commande. L'installation et le réglage de ces appareils sont effectués en régie par le service Assainissement de Compétence Communautaire. **Plus de 75% des ouvrages ont été instrumentés à fin 2012** (30 % fin 2011).



Les ouvrages d'épuration

La « **station des Trois Rivières** » a été mise en service en 2004. L'entretien et l'exploitation sont réalisés, comme pour le réseau communautaire, sous contrôle de Clermont Communauté, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service d'une durée de 5 ans qui arrivera à échéance en février 2014.

Ses capacités de traitement garanties par le constructeur sont les suivantes :

- **Charges hydrauliques :**

 - Débit de pointe par temps sec (pointe hebdomadaire maximale) = 5 600 m^3/h
 - Débit de pointe par temps de pluie = 7 300 m^3/h
 - Débit journalier en moyenne annuelle = 78 800 m^3/j
 - Débit journalier pour la pointe hebdomadaire maximale = 100 300 m^3/j
 - Débit journalier en pointe temps de pluie = 176 000 m^3/j

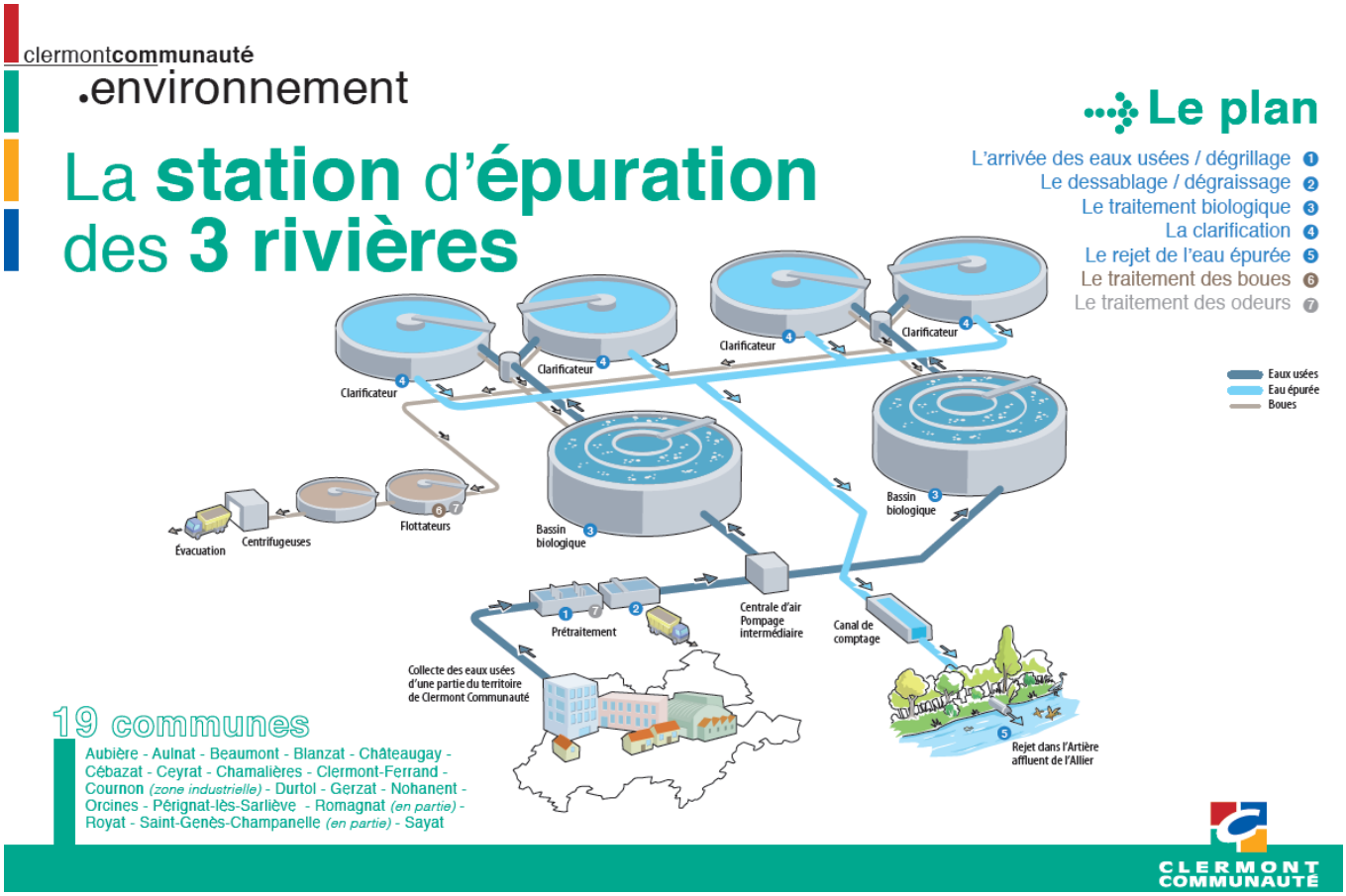
- **Charges polluantes :**

	Valeurs moyennes annuelles	**Pointe hebdomadaire de temps sec**	**Pointe de temps de pluie**
DCO en kg/j	52 400	67 000	94 900
DBO_5 en kg/j	21 000	25 500	34 700
MES en kg/j	23 900	32 500	49 300
NTK en kg/j	4 100	5 200	6 900
Pt en kg/j	896	1 113	1 584

Les garanties sur les performances de l'installation données par le constructeur sont les suivantes :

Paramètre	Règle de conformité de l'échantillon	Concentration maximale	Rendement épuratoire minimum	Concentration rédhibitoire sur échantillon journalier
DBO_5	Moyenne journalière	25 mg/l ou 91%		50 mg/l
DCO	Moyenne journalière	80 mg/l ou 88%		250 mg/l
MES	Moyenne journalière	30 mg/l ou 90%		85 mg/l
NGL	Moyenne annuelle	10 mg/l ou 80%		20 mg/l
NH4	Moyenne annuelle	4 mg/l ou 85%		
Pt	Moyenne annuelle	2 mg/l ou 80%		

- **Principales caractéristiques :**
 - File eau : boues activées faible charge, aération par fines bulles, nitrification et dénitrification par séquençage de l'aération, déphosphatation biologique et physico-chimique.
 - File boues : flottation des boues en excès, déshydratation des boues flottées sur centrifugeuses, chaulage et mise en décharge.



Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011. Il impose les conditions de rejet suivantes :

Paramètres	Flux rejeté maximum autorisé en kg/j	Taux de dépollution minimum en %	Concentration maximale en mg/l
DBO_5	1892	91 %	25
DCO	6286	88 %	80
MES	2385	90 %	30
NGL	820	80 %	10
NH4	527	85 %	4
Pt	173	80 %	1

Ces valeurs s'imposent au rejet dans les conditions de temps sec et de temps de pluie.

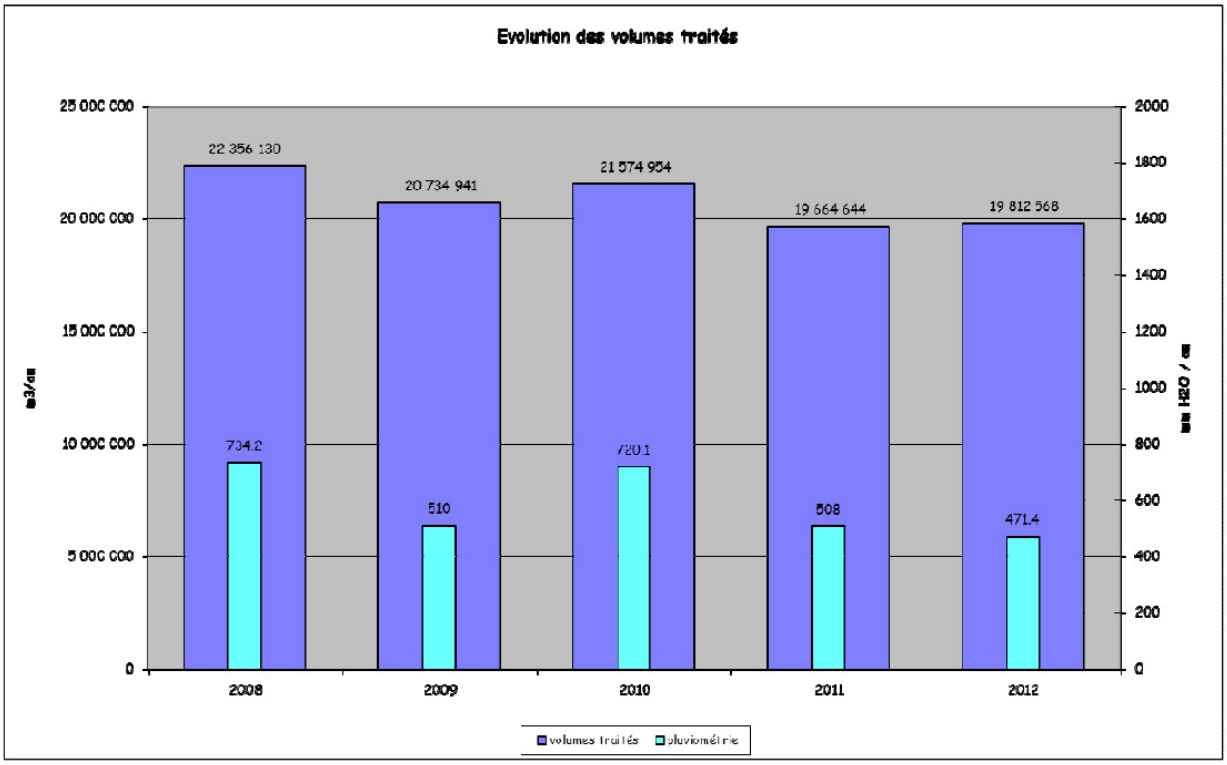
Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, les valeurs données ci-dessus s'entendent pour chaque échantillon représentant une moyenne journalière.

Pour les paramètres NGL et Pt, ces valeurs doivent être respectées en moyenne annuelle.

Quantités traitées en 2012

La station des Trois Rivières a de nouveau très bien fonctionné en 2012.

- **Volume traité en 2012 :**
 Le volume total en entrée de station en 2012 est de **19 812 568 m^3** (contre 19 664 644 m3 en 2011).



- **Pollution traitée en 2012 :**

On constate en 2012 une légère baisse sur tous les paramètres (de 0,3% à 3,29%) sauf pour l'azote global qui a augmenté de 1,68%.

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêtés préfectoral ont été respectés en 2012. Les objectifs de performance épuratoire de la STEP sont atteints, voire même largement dépassés comme le montre le tableau ci-après (voir aussi paragraphe « La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau »).

	Pollution mesurée à l'entrée de station en 2012 (en tonnes)	Evolution 2012 / 2011	**Rendement d'épuration moyen en 2012**	*Norme Rendement épuratoire minimum à respecter*
MES	3 604	- 2,63 %	**98,4 %**	*90%*
DBO_5	4 062	- 0,30 %	**98,4 %**	*91%*
DCO	8 207	- 1,06 %	**94,4 %**	*88%*
NGL	950	+ 1,68 %	**90,5 %**	*80%*
Pt	99	- 3,29 %	**83,8 %**	*80%*

- **Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel**

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011. Celui-ci impose notamment la mise en place d'une surveillance de la présence de micropolluants dans et les eaux traitées et rejetées au milieu naturel.

Quatre campagnes d'analyses portant sur plus d'une centaine de substances ont été effectuées fin 2011 et 2012. Leur interprétation va permettre de déterminer si certains micropolluants sont significativement présents ainsi

que les modalités de suivi à mettre en œuvre dès 2013, en lien avec la Police de l'eau. 8 substances, dont 5 métaux et 1 pesticide devraient ainsi faire l'objet d'une surveillance régulière (10 campagnes par an).

La pollution traitée provient essentiellement des réseaux de l'agglomération, mais également des **déversements directs** dans les ouvrages prévus à cet effet par les entreprises de vidange-curage qui sont autorisées par conventions :

en tonnes	**2011**	**2012**	**Évolution 2012 / 2011**
matières de vidange	3 656	2 756	- 24,6 %
graisses	3 008	3 015	+ 0,2 %
produits de curage	4 589	4 788	+ 4,3 %
produits mélangés déversés en tête de station	239	324	+ 35,6 %
feuilles	100	97	- 3,0 %

Consommations d'énergie et de réactifs

		2011	**2012**	**Évolution 2012/2011**
Traitement eau	$FeCl_3$	564,0 tonnes	553,04 tonnes	- 1,94 %
Traitement boues	Polymère	75,6 tonnes	77,9 tonnes	+ 3,04 %
	Chaux vive	2 509 tonnes	2 435 tonnes	- 2,95 %
Désodorisation	Javel	29 491 kg	30 893 kg	+ 4,75 %
	Soude	5 396 kg	11 527 kg	+ 113,62 %
	Acide sulfurique	1 296 kg	872 kg	- 32,72 %
Energie	Électricité (EDF + groupes électrogènes)	10 214 958 kWh	10 544 500 kWh	+ 3,23 %
	Fuel GE	202 226 litres	93 786 litres	+115,6 %

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration

- **Boues :**

La quantité totale de boues humides produites par la station d'épuration en 2012 s'élève à 24 681 tonnes (24 741 tonnes en 2011). Cela représente une production de **7 609 tonnes de matières sèches, y compris réactifs**, et 4 691 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Jusqu'en 2010, ces boues étaient intégralement évacuées au Centre d'Enfouissement technique de Puy-Long (CET). **En 2011 et 2012, une partie de ces boues (5 000 tonnes de boues humides, environ 20 %) ont été valorisées en agriculture (épandage direct ou après compostage)** par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. L'évaluation de cette première expérience a démontré que les boues produites sont de grandes qualités et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés. Au vu de ce bilan très positif, un second marché a été passé en 2012 afin de valoriser en filière agricole, à partir de fin 2013, la totalité des boues produites par la station d'épuration. Ce projet permet à l'assainissement communautaire de s'inscrire dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable (voir aussi paragraphe « Le taux de boues évacuées de façon conforme »).

- **Analyse des boues :**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 7/12/2000 (et modifié le 26 octobre 2011), les boues évacuées en décharge sont analysées trimestriellement.

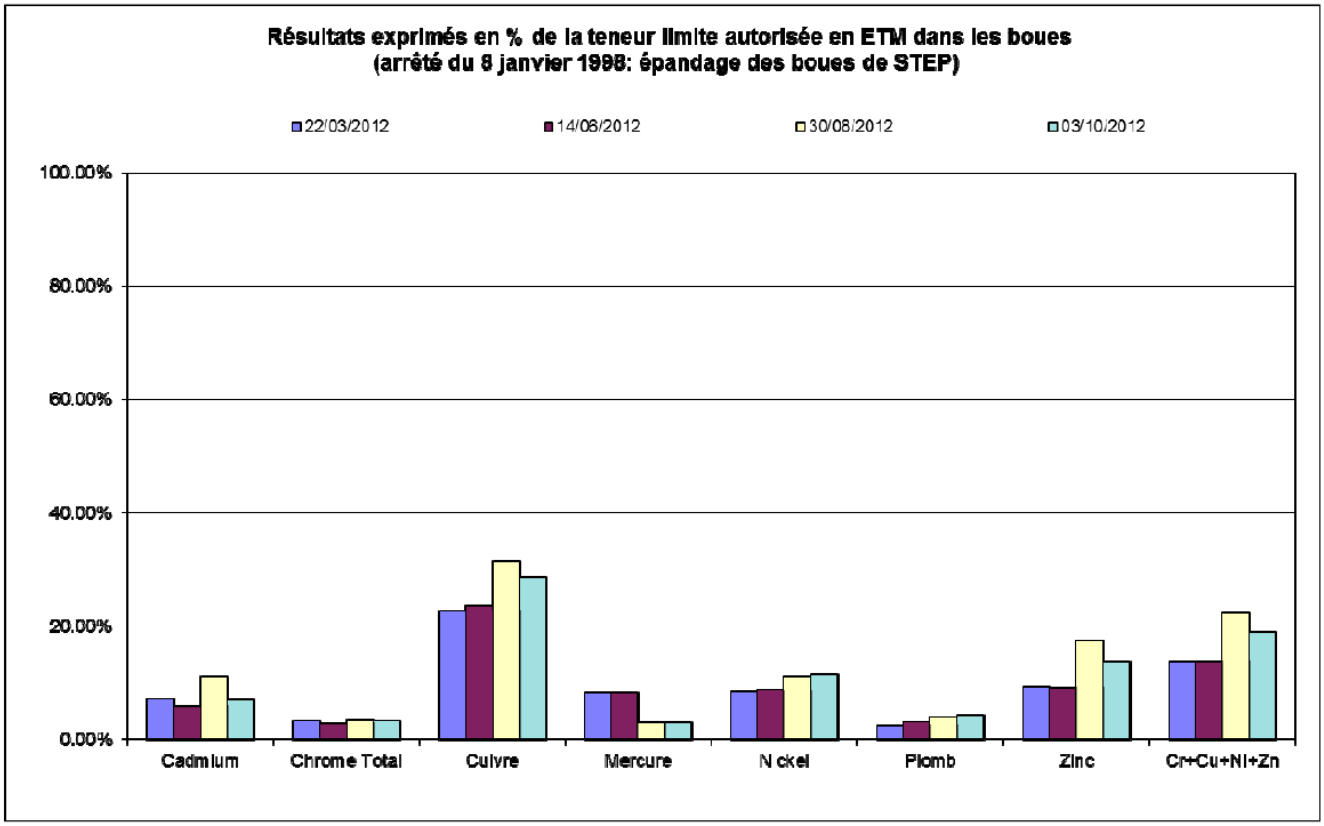
Valeur agronomique des boues

		22/03/2012	14/06/2012	30/08/2012	03/10/2012
Siccité	%	29,1	31,3	31,5	30,5
pH		8.3	12,4	12,2	12,5
Carbone (perte au feu)	g/kg sec	240	218	157	181
NTK	g/kg sec	41,1	27,8	32,9	38,7
NH4	g/kg sec	<0,96	3,5	0,11	1,27
NO2+No3	g/kg sec	<0,035	<0,035	<0,035	<0,035
Rapport C/N		5.84	7,82	4,8	4,68
Phosphore	g/kg sec	32,4	26,8	32,2	28
Calcium	g/kg sec	246	302	298	277
Magnesium	g/kg sec	4,61	3,92	7,3	3,92
Potassium	g/kg sec	6,53	3,73	3,7	5,77
Bore	mg/kg sec	13,3	13	31,9	17,3
Soufre total	mg/kg sec	4210	3307	1220	4000
Cobalt	mg/kg sec	<1,00	<1,00	5,1	<1,1
Fer	mg/kg sec	9 730	20 600	23 693	13 800
Manganèse	mg/kg sec	103	146	239	137
Molybdène	mg/kg sec	3,2	3,23	4,7	2,2
Arsenic	mg/kg sec	27,8	15,56	10,67	16,7

Éléments Traces Métalliques (ETM)

		22/03/2012	14/06/2012	30/08/2012	03/10/2012
Cadmium	mg/kg sec	0,71	0,58	1,1	0,7
Chrome total	mg/kg sec	32,3	27,4	33,4	32,7
Chrome hexavalent	mg/kg sec	226	235	314	285
Cuivre	mg/kg sec	0,82	0,83	0,3	0,3
Mercure	mg/kg sec	16,9	17,6	22	22,8
Nickel	mg/kg sec	19,7	24,6	31,3	33,4
Plomb	mg/kg sec	274	271	522	411
Zinc	mg/kg sec	549	551	891	752
Cr+Cu+Ni+Zn	mg/kg sec	0,71	0,58	1,1	0,7

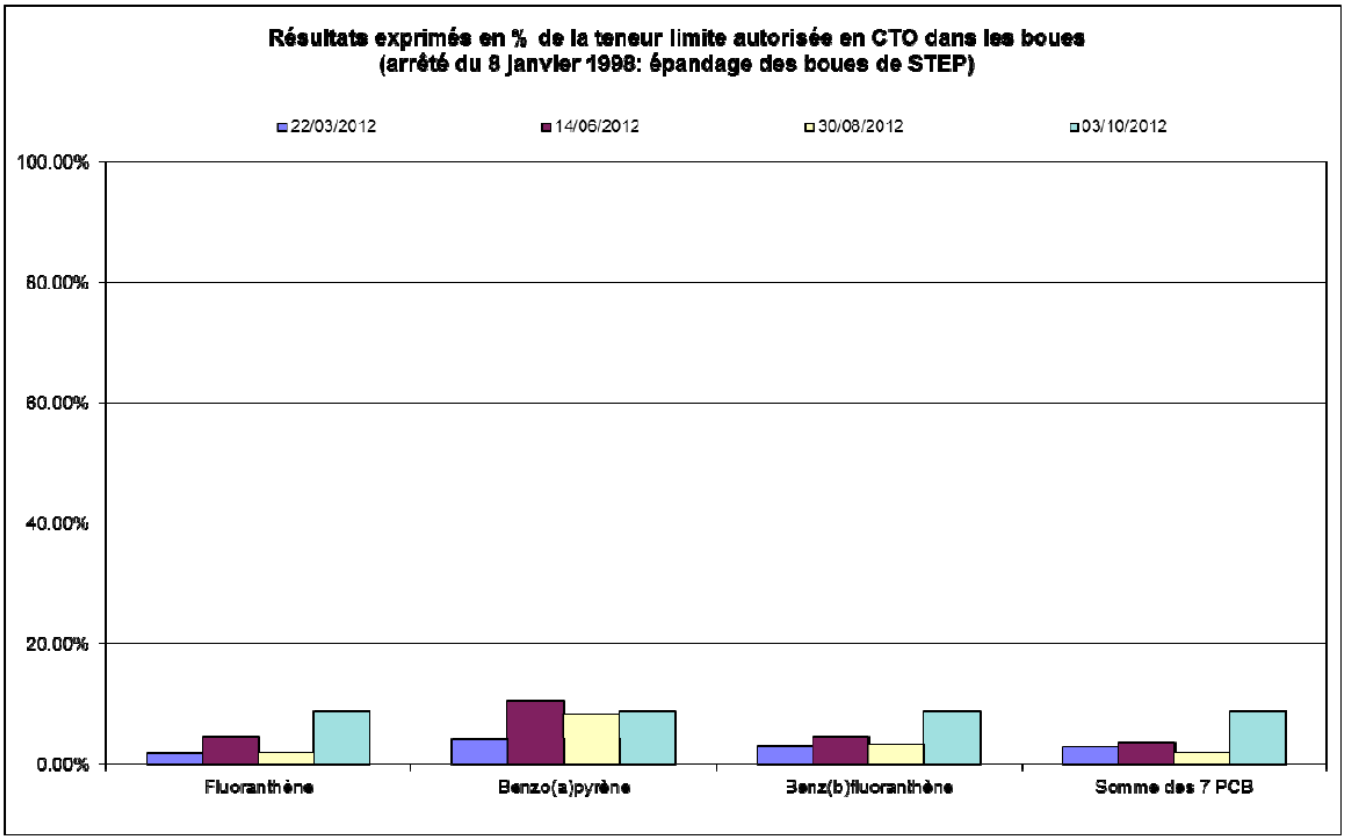
Le graphique suivant exprime les résultats des ETM en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



Composés Traces Organiques (CTO)

		22/03/2012	14/06/2012	30/08/2012	03/10/2012
Fluoranthène	mg/kg sec	0,09	<0,21	0,15	0,14
Benzo(a)pyrène	mg/kg sec	0,09	<0,21	0,09	0,07
Benz(b)fluoranthène	mg/kg sec	<0,05	<0,21	0,08	<0,05
PCB 028	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 052	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	0,11
PCB 101	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	0,05
PCB 118	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	0,02
PCB 138	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 153	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 180	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg sec	<0,07	<0,07	<0,07	<0,22

Le graphique suivant exprime les résultats des CTO en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



- **Autres sous-produits :**

En sus des boues, 623 tonnes de refus de dégrillage ont été évacués au CET de Puy Long (-5,17% par rapport à 2011), et 569 tonnes de sable ont été recyclés en travaux publics (-8,22 % par rapport à 2011).

Coûts du service

- **Coûts d'exploitation**

Le coût du contrat d'exploitation passé avec VEOLIA eau a été de **2 664 936 € HT** (+ 0,12 % par rapport à 2011).

Ce montant inclut le coût d'exploitation du réseau d'assainissement communautaire, y compris les postes de refoulement, les bassins d'orage et la maintenance du réseau de mesures.

- **Coût du traitement des boues**

 - **19 573 tonnes de boues humides ont été envoyées au Centre d'Enfouissement Technique de Puy - Long**, pour un coût de **917 594,24 € HT** (prestation + Taxe Générale sur les Activités Polluantes) soit 46,88 € HT par tonne de boues brutes (contre 37,01 € HT / tonne en 2011 – coût faible lié à un reversement de TGAP trop perçue en 2010 et à un taux réduit de TGAP, et 47,79 € HT / tonne en 2010). Ce coût n'inclut pas le transport qui est compris dans le coût d'exploitation de la station.

 - 1 **288 tonnes de boues ont été évacuées en compostage et 3 820 tonnes en épandage**, dans le cadre du marché avec la SEDE Environnement / Véolia Eau, pour un coût de **190 895,43 € HT**, soit 37,37 € HT par tonne de boues brutes (contre 27,46 € HT par tonne en 2011).

En 2012, le coût moyen du traitement des boues (enfouies ou valorisées en agriculture) s'élève donc à 44,91 € HT / tonne de boues humides (contre 35 € HT / tonne en 2011 et 47,79 € HT / tonne en 2010).

- **Coût d'entretien des espaces verts**

Le coût du marché passé avec l'entreprise Giraudon pour l'entretien des espaces verts de la station s'est élevé à **35 280,70 € HT** en 2012 (38 281,60 € HT en 2011).

La tarification et recettes du service

L'équilibre du budget annexe assainissement de Clermont Communauté est obtenu par le **versement par les communes de contributions calculées annuellement** en répartissant chaque année le montant de la recette nécessaire pour équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe assainissement de Clermont Communauté, **au prorata de la population totale des communes raccordées**.

Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les frais d'administration générale, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt de la station d'épuration des Trois Rivières, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt des réseaux, bassins de rétention d'eaux usées, ouvrages de laminage-décantation et autres installations d'assainissement, le coût de l'instrumentation du réseau d'assainissement, l'amortissement des installations, etc.

Le tableau est actualisé selon les chiffres en vigueur du recensement de l'INSEE et suivant les modifications éventuelles des territoires desservis.

COMMUNES	Totaux T.T.C 2012	Totaux T.T.C 2011
AUBIERE	267 913,56 €	235 370,63 €
AULNAT	112 924,46 €	99 200,07 €
BEAUMONT	301 501,98 €	263 962,74 €
BLANZAT	103 596,82 €	
CEBAZAT	205 260,21 €	180 313,65 €
CEYRAT	147 488,32 €	129 469,05 €
CHAMALIERES	463 272,51 €	406 968,12 €
CHATEAUGAY	83 400,04 €	
CLERMONT FD	3 748 862,59 €	3 290 484,36 €
DURTOL	51 994,39 €	
GERZAT	275 230,54 €	241 780,06 €
NOHANENT	49 956,41 €	
ORCINES	87 815,64 €	77 142,85 €
PERIGNAT	72 609,25 €	63 784,55 €
ROMAGNAT	207 585,60 €	182 356,43 €
ROYAT	120 658,32 €	105 993,96 €
ST GENES	11 757,50 €	10 328,56 €
SAYAT	59 754,35 €	
TOTAUX	6 371 582,50 €	5 593 477,14 €

Les contributions de **Cournon d'Auvergne**, pour la ZI de la Pointe, et de la **Communauté de Communes du Canton d'Ennezat, pour le Biopôle Clermont-Limagne**, sont calculées en fonction du volume rejeté au réseau de Clermont Communauté selon les termes de conventions spécifiques : pour 2012, le montant facturé à Cournon s'élève à 171 043,92 € HT et le montant facturé à la Communauté de Commune d'Ennezat s'élève à 34 953,17 € HT.

Pour le SIVOM Vallée du Bédat, la redevance a été calculée par commune à partir du 01/01/2012 (délibération du 6 juin 2011 du SIVOM).

- **Bilan financier des apports extérieurs de l'année 2012 :**

TOTAL FACTURES					
Curage	Matières Vidange	Graisses	Tête de station	Feuilles	Total
57 098,98 €	67 810,81 €	177 836,36 €	27 098,59 €	1 929,82 €	331 774,56 €

Les apports extérieurs ont été facturés en 2012 sur la base de la convention de déversement. Celle-ci prévoit notamment une facturation de chaque produit à la tonne, les camions étant pesés à l'entrée et à la sortie de l'usine sur le pont bascule.

L'augmentation constante des apports de graisses, avec des demandes de provenances souvent lointaines, avait conduit à s'interroger sur les coûts de revient du traitement des apports des vidangeurs et à une réévaluation des tarifs en 2010, poursuivie en 2011 et 2012.

	unité	2010	2011	**2012**
Matières de Curage	€/T	10	10,72	**11,21**
Matières de Vidange	€/T	20	21,44	**22,41**
Graisses	€/T	50	53,6	**56,04**
Feuilles	€/T	17,5	18,76	**19,61**
Tête de station	€/T	70	75,04	**78,45**
Provenance hors CC		+25%	+25%	**+25%**

Les indicateurs de performance

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Concernant le **réseau intercommunal**, on peut chiffre cet indicateur à **70 point sur 100 possibles** : il existe un plan des collecteurs et ouvrages intercommunaux intégré à la banque de données urbaines (BDU) de la Ville de Clermont-Ferrand. Un plan pluriannuel de travaux a été engagé pour renouveler ces collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Les informations concernant les réseaux communaux ne sont pas homogènes sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement. Fin 2012, la plupart des communes ont réalisé un diagnostic de leur réseau ou sont en cours de réalisation, ce qui devrait permettre à terme d'avoir un plan de l'ensemble des réseaux.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le bilan annuel de fonctionnement fourni par la police de l'eau (ci-dessous), présente la situation 2011 pour l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand :

- **« conformité ERU »**, vis-à-vis de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- **« non-conforme » au regard des obligations nationales de l'arrêté du 22 juin 2007**, notamment vis-à-vis de l'instrumentation des déversoirs d'orage en cours de finalisation sur 2012 et de la lutte contre les déversements par temps sec.

Bilan Annuel de fonctionnement
ANNÉE 2011
(Arrêté du 22 juin 2007 - Article 17-VII)

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE
"CLERMONT-FERRAND"

Analyse et conclusion

❖ Respect des objectifs reglementaires

CRITERES D'EVALUATION	RESPECT		OBLIGATIONS ISSUES DE		
	Oui	Non	Directive ERU	Directive DCE	Arrêté ministériel 22 juin 2007
Pas de déversement par temps sec	☒ *	☐			
Rapport CBPO/Charge entrante (guide de définition 3.1.1 : règle des 5%) (1)	☒ **	☐			
Conformité en équipement (2)	☒	☐			
Conformité en performances (3)	☒	☐			
Respect du nombre de bilan 24H station	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance traitement (Art 17II)	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance collecte (Art 17II)	☒	☐			
Respect de la filière boues (plan, suivi agronomique, ...)	☒	☐			
Instrumentation et suivi des DO	☐	☒			
Préservation de la masse d'eau	☐	☒			
Préservation des usages de l'eau (4)	☒	☐			
Suivi du milieu récepteur (5)	☒	☐			
Respect du nombre de bilan 24H milieu	☐	☐			
Respect de "l'état physico-chimique"	☐	☒			
Conservation du "bon état"	☐	☒			
Validation du service police de l'eau 63			Oui	Non	

* : Considéré comme respecté car un programme de travaux de lutte contre les rejets de temps sec a été validé et transmis au Préfet.
** : Considéré comme respecté car un programme de travaux de réalisation des bassins de rétention des 1er flots d'orage a été validé et transmis au Préfet.
(1) : Selon le guide définition (version 1.5 de septembre 2008) sur l'application de la directive "ERU", le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 5% de la CBPO.
(2): La non conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.
(3) : Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut une année donnée ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.
(4) : les usages de l'eau concerne les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction des poissons (frayères), une pisciculture,
(5) : Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

Commentaires (*causes de non conformité, ...*) :

- La charge mesurée à l'entrée de la station (max de la moyenne glissante : 249.710 EH, arrondie à 250.000 EH) est inférieure à la $CBPO_{Théoriques}$ estimée à 290.000 EH (donnée étude diagnostique).
Selon Clermont-Communauté et au regard des bilans des années antérieures (page 7/50 du rapport), la charge mesurée en entrée était plus proche de la $CBPO_{Théorique}$. Ce constat peut s'expliquer par le fait qu'une partie de la pollution stagne dans des secteurs du réseau à faible pente et qu'il y a des phénomènes de relargage lors d'évènements pluvieux conséquents. L'année 2011 a été particulièrement sèche (578 mm contre 662 mm en moyenne sur les 5 dernières années), ce qui peut expliquer que la charge maximale de la moyenne glissante n'ait pas dépassé les 250.000 EH.
Avec l'instrumentation et le suivi des DO, l'amélioration des réseaux et la suppression de rejets par temps secs, la charge devrait augmenter pour se rapprocher de la $CBPO_{Théorique}$: **le SPE vérifiera que cette donnée s'améliore d'année en année.**

- Le manuel d'autosurveillance du système de collecte validé le 23/06/2011, est en phase d'actualisation suite à l'instrumentation en cours des 63 DO exploités par Clermont-Communauté.

COMMENTAIRES LIES A L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION :

- Suite à l'étude diagnostique communautaire validée en conseil communautaire du 9/04/2010, Clermont-Communauté à signé le 13 janvier 2012 un "contrat d'agglomération" avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui engage la collectivité pour un programme de travaux sur les cinq prochaines années (2011 – 2015).

***Pour mémoire** : l'ensemble des travaux représente une enveloppe de l'ordre de 100 M€, dont les principales actions sont la création de bassins de rétentions des 1ers flots d'orage (80.000 m³), la lutte contre les rejets directs de temps sec, l'instrumentation des 63 principaux déversoirs d'orage et la réalisation des ouvrages de laminage-décantation à la confluence de "L'Artière et du Bec" pour un volume de 200.000 m³ et au niveau du "Bédat" pour un volume de 100.000 m³.*

- Pour l'ensemble des communes adhérentes à l'agglomération d'assainissement, et suite à la lettre de relance en date du 29 juin 2010, signée par Monsieur le Préfet, les études diagnostiques communales ont été réalisées ou sont en cours de phase finale.
- En ce qui concerne la zone industrielle de Ladoux, la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) a commandé également une étude diagnostique, dont la finalité principale est la remise en état des infrastructures et in fine la rétrocession de la gestion de cette zone à la collectivité.

- Les communes disposant déjà des conclusions de leur étude diagnostique, doivent impérativement engager un programme de travaux d'amélioration de leur réseau communal et dans tous les cas procéder à la police des branchements pour lutter contre les rejets directs. **Le programme doit être validé par délibération et transmis au service en charge de la police de l'eau.**

- En ce qui concerne la gestion des boues, Clermont-Communauté a déposé en septembre 2011 un dossier d'épandage des boues pour une partie du tonnage produit, soit 800 TMS sur les 5.000 TMS environ annuel. Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n° 63-2011-00353 en date du 17 novembre 2011. Ainsi, une partie des boues produites sont valorisées à ce jour comme amendement organique sur un ensemble de parcelles cultivées, représentant une surface totale déclarée de 1.067 ha.

Rédigé par le
Chef Technicien du Génie Rural
DDT 63 - Bureau Police de l'Eau

✍ Pascal GONNELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Préfet — DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY-DE-DÔME

Vu et vérifié le 09/05/2012,
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt

✍ Béatrice MICHALLAND

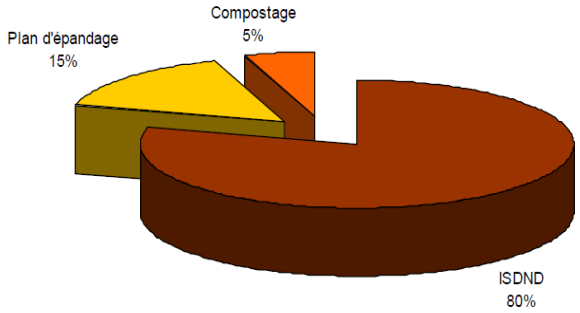
Le taux de boues évacuées de façon conforme

100 %

Le dépôt des boues d'épuration au Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long (ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) est autorisé dans la limite de 20 000 tonnes et sous réserve que la siccité des boues soit supérieure à 30 %. En 2012, 19 573 tonnes de boues humides, de siccité moyenne à 30,8 %, y ont été envoyées (soit environ 6 028 tonnes de matières sèches chaulées).

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau). En 2012, 5 108 tonnes de boues humides ont été ainsi valorisées (soit 1573 tonnes de matières sèches chaulées) :

- 3 820 tonnes ont été dirigées en agriculture (soit 1 177 tonnes de matières sèches chaulées);
- 1 288 tonnes de boues chaulées ont été compostées sur le site de Manglieu (soit 397 tonnes de matières sèches chaulées).



Destination des boues produites

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Sans objet : Clermont Communauté n'a pas d'usagers directs.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

5 points noirs principaux subsistent sur le réseau intercommunal de longueur totale 30 km, soit environ 16 points noirs pour 100 km.

Remarque ; en 2011, il avait été indiqué 7,5 points noirs pour 100 km, mais le calcul avait été effectué par erreur sur 40 km de réseau et non 30 km.

Les travaux en cours ou programmés doivent permettre d'y remédier (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau}}$$

$$= \frac{1{,}75 / 5}{30}$$

$$= \mathbf{1{,}2\ \%}$$

Le programme de travaux approuvé pour la période 2011-2015 comporte d'importants travaux sur les collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Les travaux du collecteur Nord engagés fin 2011 se sont terminés en 2012 et ont permis le renouvellement d'environ 1,5 km entre la rue du Château des Vergnes et la rue du Pont de Neyrat à Clermont-Ferrand. Les travaux de collecteur Ouest ont concerné 0,25 km avenue J. Claussat à Chamalières.

La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

100 %

Tous les bilans sont conformes à la réglementation.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire interne de la Station d'épuration des Trois Rivières, exploité par Véolia Eau. Ce dernier n'étant pas agréé, une analyse contradictoire est effectuée une fois par an entre ce laboratoire et un laboratoire certifié COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et accrédité par le ministère de l'environnement. L'analyse confiée au laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy-de-Dôme a permis de valider les résultats des analyses du laboratoire de la Station d'épuration pour l'année 2012.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). On peut le chiffrer actuellement à **110 points sur 120 possibles**.

Un relevé complet des rejets sur les 100 km de cours d'eau de l'agglomération a été effectué par le bureau d'étude SAFEGE dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Clermont Communauté a fait le choix, compte tenu du grand nombre de déversoirs d'orage, d'équiper les 62 principaux. Fin 2012, 75 % sont équipés.

De plus, même si toutes les anomalies ne sont pas communiquées, un inventaire des pollutions est réalisé chaque année, ainsi que le suivi de la qualité des milieux récepteurs.

La durée d'extinction de la dette

TABLEAU PREVISIONNEL DETTE Budget Assainissement

Prévision du 01/01/2013 au 31/12/2036

CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2013	733 500,09	1 371 376,27	2 110 382,26
2014	743 982,54	1 336 509,12	2 086 097,48
2015	736 347,40	1 275 657,46	2 012 004,86
2016	747 106,13	1 215 839,91	1 962 946,04
2017	758 053,63	1 153 032,66	1 911 086,29
2018	770 134,31	1 088 621,70	1 858 756,01
2019	782 464,58	1 024 518,62	1 806 983,20
2020	795 368,55	960 755,39	1 756 123,94
2021	808 611,52	894 459,07	1 703 070,59
2022	789 661,28	826 350,91	1 616 012,19
2023	704 451,71	759 527,89	1 463 979,60
2024	719 930,80	696 448,33	1 416 379,13
2025	735 928,85	631 202,81	1 367 131,66
2026	753 076,40	563 986,44	1 317 062,84
2027	770 820,27	200 801,57	971 621,84
2028	689 970,17	172 587,51	862 557,68
2029	704 791,06	148 099,95	852 891,01
2030	720 572,46	122 720,76	843 293,22
2031	736 965,00	96 982,86	833 947,86
2032	754 129,19	70 657,90	824 787,09
2033	487 282,24	43 720,61	531 002,85
2034	506 146,66	25 180,03	531 326,69
2035	80 000,00	6 080,00	86 080,00
2036	80 000,00	3 040,00	83 040,00
TOTAL GENERAL	16 109 294,84	14 688 157,77	30 808 564,33

Epargne brute (prévision 2013) : 1 226 782 €

Le financement des investissements

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » d'ici 2015 et 2021. Les études et démarches engagées dès 2008 se sont poursuivies en 2011.

En date du 8 avril 2011, le conseil de la Communauté a approuvé le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise et la 1ère tranche du programme de travaux correspondants pour la période 2011 / 2015, d'un montant de 50 millions d'euros (l'ensemble des travaux nécessaires s'étalera jusqu'en 2021 pour une enveloppe de 100 millions d'euros). Ce programme de travaux fait l'objet d'un **contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, prévoyant l'aide financière de celle-ci (6,74 millions d'€ HT pour 2011 / 2013, aide pour 2014/2015 à définir selon Xème programme de l'Agence de l'Eau), signé officiellement le 13 janvier 2012 lors du Carrefour National de la Pêche et des Loisirs.

Principalement, deux types d'opérations sont prévus dans le schéma directeur :

- La réalisation de **bassins de stockage restitution** : L'objectif est de réduire significativement les rejets d'eaux polluées au milieu naturel à l'occasion d'événements pluvieux. Les bassins de stockage-restitution ont pour vocation de stocker temporairement, par temps de pluie, les eaux de réseaux unitaires en vue d'une part d'éviter leur déversement dans le milieu naturel et d'autre part de les restituer ensuite vers le réseau pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration intercommunale ;
- Le **renforcement de collecteurs** pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.

Les travaux engagés pendant l'exercice 2012

- **Etude d'optimisation des bassins de stockage-restitution** (montant du marché : 165 000 €) : l'étude d'optimisation des bassins de rétention et du transfert des eaux usées à la station d'épuration lancée fin 2011 s'est poursuivie en 2012. La phase 1 « Étude hydraulique et choix des scénarios par masse d'eau » a permis de définir l'implantation des bassins en fonction de différentes contraintes (techniques, foncières, économiques…). Au total, 6 bassins seront construits d'ici 2021, soit un volume total de stockage près de 80 000 m^3 pour un montant global de 46,4 millions d'euros.

- **Renforcement du collecteur Nord** (1 654 300 € HT mandaté en 2012) : Remplacement du collecteur Nord (en parallèle aux travaux du tramway) entre la rue du Château des Vergnes et la rue du Pont de Neyrat, soit environ 1 500 mètres, diamètres 400 à 1 200 mm et cadre béton.

- **Renforcement du collecteur Ouest** (322 000 €) : Remplacement d'une partie du collecteur Ouest, rue Joseph Claussat à Chamalières, avec grossissement de la canalisation existante (250 mètres passés de Ø400 à Ø500 et Ø800). Le réseau passe au dessus de la Tiretaine, en encorbellement, ce qui a nécessité la pose d'une conduite en acier et la mise en place d'un pompage.

- **Instrumentation des déversoirs d'orage** : 75% des travaux effectués fin 2012 (54 500€ HT mandatés en 2012).

- **Etudes géotechniques complémentaires pour la mise en œuvre de l'ouvrage de laminage-décantation de l'Artière** (marché attribué à GEOTECH – 41 420 € HT)

- **Station de mesure et d'alerte de l'Artière** : Après la mise en place d'une station de suivi de la qualité et d'alerte sur le Bédat en 2010, une seconde station permettant de suivre l'impact de l'agglomération sur le milieu naturel a été installée en 2012 sur l'Artière (montant de l'opération 217 000 €).

Les projet et travaux 2013

- **Poursuite des projets déjà engagés** : instrumentation des déversoirs d'orage …

- **Bassins de stockage-restitution :** Finalisation de l'étude d'optimisation : Phase 2 : « étude technique des ouvrages spécifiques », qui identifiera les principes techniques retenus en matière d'ouvrage de rétention et de process et comprendra une esquisse précise des ouvrages (entrée, sortie, déverse, organes de régulation, bassin, accès…), ainsi qu'une esquisse précise du process (régulation, sécurisation, métrologie…).

- Lancement de la maitrise d'œuvre du **bassin de stockage-restitution des Vergnes**

- **Travaux collecteur Nord** : tranche conditionnelle 2 en 2013 (367 000 € HT)

- **Travaux collecteur Sud (secteur Ceyrat) :** crédits inscrits au BP2013 : tranche1 Ceyrat-Arténium (1,3 km) : 1 200 000 € en travaux et 100 000 € en études

- **Collecteur Herbet – Station d'épuration** : renforcement « transfert temps de pluie » sur 1 km (1 000 000 € HT)

- **Renouvellement collecteur Kessler / Rabanesse** : 850 000 € HT

- Lancement d'un marché pour la mise en place d'un **nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement** (280 000 € HT) : pour permettre la gestion et l'exploitation des données issues à la fois des capteurs installés sur les déversoirs d'orage mais aussi de celles provenant des stations d'alerte en rivière, l'agglomération se dote d'un logiciel de supervision. Ce système permettra d'analyser plusieurs dizaines de millions de données individuelles par an, de produire les rapports correspondants et d'alerter en temps-réel des pollutions éventuellement détectées

- **Diagnostic et perspectives d'investissement décennal concernant la station d'épuration**

La dette

ETAT DE LA DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

CLERMONT COMMUNAUTE

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	DURÉE EN ANNÉES	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2012	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
9	1998	15	01/01/2000	376 834,75	35 512,36	536,83	17 282,85	22 758,24	4 938,56
94	2003	30	25/01/2005	3 500 000,00	2 962 387,54	132 620,13	79 552,28	212 172,41	0,00
133	2005	30	05/01/2007	2 400 000,00	1 920 000,00	76 000,00	80 000,00	156 000,00	0,00
136	2006	28	01/01/2007	3 392 005,96	2 996 952,70	335 155,64	74 126,09	409 281,73	0,00
137	2006	26	01/10/2007	7 404 075,00	5 695 442,28	724 492,43	284 772,12	1 009 264,55	0,00
138	2006	15	01/05/2007	500 000,00	299 999,96	10 234,44	33 333,34	43 567,78	0,00
160	2009	25	29/03/2010	150 000,00	132 000,00	5 585,36	6 000,00	11 585,36	0,00
172	2012	15	01/02/2013	1 067 000,00	1 067 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
173	2012	10	21/11/2013	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL				**19 789 915,71**	**16 109 294,84**	**1 284 624,83**	**575 066,68**	**1 864 630,07**	**4 938,56**

remboursement 2012

Glossaire

- **DBO_5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours : C'est la quantité d'oxygène consommée à 20°C et à l'obscurité durant 5 jours pour assurer l'oxydation par voie biologique des matières organiques présentes dans l'eau ; c'est la pollution carbonée biodégradable.
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : C'est la consommation globale à chaud de l'oxygène par le dichromate de potassium ; Elle représente la majeure partie des composés organiques ainsi que la plupart des sels minéraux oxydables.
- **MES** : Matières en Suspension : il s'agit de tous les éléments en suspension dans l'eau dont la taille permet leur rétention sur un filtre de porosité donnée.
- **NTK** : Azote Kjeldahl : il s'agit de la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal (N-NH4)
- **NGL** : Azote Global : il s'agit de la somme de l'azote Kjeldahl (NTK), des Nitrites (N-NO2) et des nitrates (N-NO3). Il regroupe l'ensemble des formes de l'azote.
- **Pt** : Phosphore total : il s'agit de l'ensemble du phosphore présent sous ses différentes formes (dont les phosphates).
- **$FeCl_3$** : Chlorure ferrique : réactif utilisé pour la précipitation physico-chimique du phosphore.

Annexe 2

-

Contenu des analyses types

Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010
relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire
pour les eaux fournies par un réseau de distribution

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés : somme des congénères nos 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)		Chlorures (Cl-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande bio-chimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 μm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 μm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

Annexe 3

-

Fiche d'information
« Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

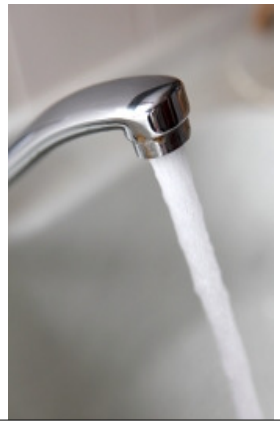
VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
58, bd Berthelot – 63 000 Clermont-Ferrand
Tel: 04 73 42 62 40 – Fax: 04 73 42 66 16
www.clermont-ferrand.fr/Direction-de-l-eau-et-de-l.html

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Les références de qualité



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

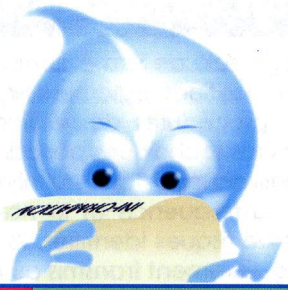
Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

Annexe 4

-

Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? »
Agence Régionale de Santé Auvergne



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND HAUT DE VALLIERES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

- CHEZ PIERRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/03/2002

- GALERIE DU COLOMBIER

Autorisation en cours

- MAZAYE BASSE

Autorisation en cours

- PUY BALMET (VESSERES)

Autorisation en cours

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT LES GARDES

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

- TRT MEL GARDES+COLOMBIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 47 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

11 valeurs mesurées : mini. : 4,0 °F - maxi. : 8,4 °F - moyenne : 5,9 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

15 valeurs mesurées : mini. : 2,2 mg/L - maxi. : 19,6 mg/L - moyenne : 8,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 2 µg/l - maxi. : 3 µg/l - moyenne : 3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU CHAMPRADET

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- GALERIE DES COMBES (CLERMONT)

Captage sans autorisation

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL COMBES+FONTANAS+KUHN

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 17 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

3 valeurs mesurées : mini. : 6,0 °F - maxi. : 6,7 °F - moyenne : 6,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 6,0 mg/L - maxi. : 10,6 mg/L - moyenne : 8,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Le faible nombre de mesure des pesticides ne permet pas de qualifier ce paramètre.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

1 valeur mesurée : mini. : 5 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 5 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

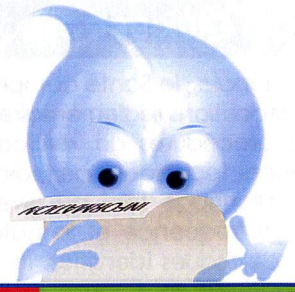
Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU DES ROCHES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS
- MARPON (GALERIE)

Autorisé par arrêté préfectoral du 28/01/2009

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MARPON-FONTANAS-KUHN+ALLIER (SECOURS

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 79 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

11 valeurs mesurées : mini. : 6,5 °F - maxi. : 7,5 °F - moyenne : 7,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

11 valeurs mesurées : mini. : 6,3 mg/L - maxi. : 9,6 mg/L - moyenne : 7,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

3 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 5 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.
LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 70 captages

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL DES PUITS DE L'ALLIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 167 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

23 valeurs mesurées : mini. : 10,1 °F - maxi. : 17,2 °F - moyenne : 13,0 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

23 valeurs mesurées : mini. : 4,2 mg/L - maxi. : 9,2 mg/L - moyenne : 6,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 4 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.
Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d' « eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en plomb (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).
A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme coagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs...) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression, ni ajout. Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.

Annexe 5

-

Tarifs eau et assainissement 2013

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2013
TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2013

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Direction

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'amélioration constante de la qualité et de la fiabilité du service rendu aux usagers en matière d'assainissement et de distribution de l'eau, ainsi que dans une démarche d'information la plus large possible.

Ces dernières années, les volumes d'eau vendus subissent cependant une certaine érosion en raison de la prise de conscience en faveur des économies d'eau et en raison de l'amélioration des appareils domestiques et des process industriels.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes à caractère industriel et commercial qui sont retracées chacune dans un budget.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.
Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Il y a lieu de réajuster en conséquence les tarifs de vente d'eau et de redevance d'abonnement ainsi que ceux de redevance d'assainissement.

Par ailleurs, les redevances collectées et reversées aux organismes publics subissent des modifications qui influent sur le montant de la facture d'eau et d'assainissement supporté par l'usager.

I - Après l'examen des différentes propositions budgétaires établies par l'ensemble des services sur le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2013, il ressort la nécessité d'une recette de :

- 3 900 000 € HT pour la part communale de la redevance d'assainissement (collecte des eaux usées)
- 3 700 000 € HT pour la part intercommunale de la redevance assainissement (traitement des eaux usées).

L'estimation du volume d'assiette de la redevance d'assainissement pour l'année 2013 est de 7 970 000 m³. Par conséquent, il est nécessaire de fixer le tarif de la redevance d'assainissement (part communale) à 0.510 € HT/m³ (le tarif 2012 était de 0.462).

Concernant la part intercommunale, le tarif s'élève à 0.455 € HT/m³ au lieu de 0.417 € HT/m³, soit une augmentation de 9.11%.
De plus, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, il avait été engagé, depuis deux ans, la suppression des coefficients de dégressivité contraire à une démarche de développement durable. Pour l'année 2013, il s'agit de supprimer la 3ème tranche de tarif c'est-à-dire le coefficient de dégressivité de 0.6 de 12 001 m³ à 24 000 m³.

II - S'agissant du budget annexe de distribution d'eau potable, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une recette en vente d'eau aux abonnés d'un montant de 9 500 000 € HT.

La tendance actuelle de la consommation n'est pas à la hausse cependant la baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années semble s'arrêter.
Il est pris comme hypothèse que les ventes d'eau en 2013 s'élèveraient à hauteur de 9 400 000 m³.

En conséquence, il est nécessaire de porter le tarif pour la consommation d'eau à 1.070 € HT/m³ au lieu de 1.025 € HT/m³, soit une augmentation de 4.4 %.

Cette augmentation se justifie notamment par la construction de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon.

S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée pour partie à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et pour partie à l'Etablissement Public Loire, il convient d'augmenter le tarif dans la mesure où les modalités de calcul de la redevance ont été modifiées. Il passerait de 0.050 €/ m³ à 0.052 €/ m³.

Concernant la redevance de pollution domestique (0.250 €/ m³ en 2012), le tarif est porté à 0.240 €/ m³ et celui de la redevance de modernisation des réseaux de collecte (0.20 €/ m³ en 2012) à 0.190 €/ m³. Ces deux redevances sont collectées pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Avec ces différentes propositions, la facture globale pour un usager consommant 120 m³ par an est portée de 325.10 € TTC à **343.3 € TTC** soit une augmentation de **5.60 %**.

On peut noter que cette augmentation est légèrement inférieure à celle annoncée lors de la présentation de la prospective financière sur la période 2010/2015 concernant les budgets eau et assainissement de la Ville.

Enfin, s'agissant des prestations diverses (déplacement de fontainiers, d'agents de salubrité ou de releveurs ; intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité ; caution pour abonnement temporaire), les tarifs sont augmentés de 4 %.

Les tarifs des analyses réalisées par le service municipal du contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiel.
Quant aux tarifs concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ils sont aussi augmentés de 4 %.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, à approuver le tableau des tarifs 2013, eau et assainissement, ci-joint, qui sera annexé au rapport de présentation du budget.

Tarifs	Montants HT euros 2013	Observations
DISTRIBUTION DE L'EAU		
ABONNEMENTS		
Diamètre du compteur en mm: 15	**21,40**	Montant pour une année destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
20	**25,78**	
30	**37,45**	
40	**48,33**	
60	**94,40**	
80	**158,47**	
100	**201,29**	
150	**209,88**	
200	**216,30**	
250	**349,35**	
300	**409,14**	
400	**741,01**	
500	**976,72**	
EAU TRANCHES DE CONSOMMATION		
Prix du m³	**1,070**	

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT		
1-Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Ferrand) prix du m^3	**0,510**	Les coefficients de dégressivité suivants s'appliquent au volume annuel consommé par les établissements industriels : - jusqu'à 6 000 m^3 : **1** - au delà de 6 000 m^3 : **0,8**
2-Traitement des eaux usées (Clermont Communauté) prix du m^3	**0,455**	

ORGANISMES PUBLICS		
Préservation des ressources en eau (prix du m^3)	**0,052**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ("redevance prélèvement") et à l'Etablissement Public Loire ("redevance soutien d'étiage")

Redevance pollution domestique (prix du m3)	**0,240**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2013, y compris sur les volumes consommés avant cette date.
Redevance modernisation des réseaux de collecte (prix du m3)	**0,190**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2013, y compris sur les volumes consommés avant cette date.

TOTAL PRIX / M3 pour un abonné domestique		
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,362	Hors redevance abonnement
T.V.A. 5,5%	0,075	
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 7%)	1,155	
T.V.A. 7%	0,081	
Total partie proportionnelle H.T	2,517	
Total partie proportionnelle T.T.C.	**2,673**	
Total H.T. (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,540	y compris redevance abonnement 15 mm (pour une consommation annuelle de 120 m^3)
Total H.T. (soumis à T.V.A à 7%)	1,155	
T.V.A. 5,5%	0,085	
T.V.A. 7%	0,081	
Total T.T.C.	**2,861**	

PRESTATIONS DIVERSES	**Montants HT euros 2013**	
DEPLACEMENT FONTAINIERS, AGENTS DE SALUBRITE OU RELEVEURS	**27,55**	Tarif forfaitaire
INTERVENTION FONTAINIERS OU AGENTS DE SALUBRITE	**33,50**	Tarif horaire
VERIFICATION DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	**86,47**	Tarif forfaitaire

CAUTION POUR ABONNEMENT TEMPORAIRE Matériel équipé d'un compteur	diamètre 20 mm	**328,61**	Caution garantissant le prêt de matériel pour prélèvement d'eau sur la voie publique
	diamètre 40 mm	**540,62**	
	diamètre > 40 mm	**1081,26**	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (Base de calcul : m² de surface de plancher créé)	**Tarifs 2013 Montants en €/m² de surface de plancher créé**
Pour les bâtiments à usage d'habitation	**9,98**
Pour les constructions à usage industriel ou commercial et professionnel	
* jusqu'à 150 m² de surface de plancher créé	**14,14**
* de 150 m² à 650 m² de surface de plancher créé	**9,98**
* au delà de 650 m² de surface de plancher créé	**5,62**

Pour rappel, la PAC n'est pas assujetti à la TVA.

SERVICE CONTRÔLE DES EAUX - TARIFS ANALYSES 2013

Une prise en charge est facturée systématiquement par échantillon. En cas de dépôts de plus de 10 échantillons pas de prise en charge de l'échantillon.

Pour les analyses autres que des analyses d'un type prédéfini (titres) , la tarification est de nature séquentielle : elle est obtenue en faisant la somme des tarifs de base de chaque essai (paramètres)
Une remise pour cumul d'échantillons de même séquence analytique peut être concédée dans les conditions suivantes :

5 ou plus de 5 échantillons :....5%,
10 ou plus de 10 échantillons :....10%
20 ou plus de 20 échantillons :....15%

Code Titre	Désignation du titre	Montant € HT 2013
SE-AGRESSIVITE	Etude de l'agressivité	65,60
SE-B1	Bactériologie de l'eau B1	38,44
SE-B2	Bactériologie de l'eau B2	47,15
SE-B3	Bactériologie de l'eau B3	56,17
SE-BACT-PISCINE	Bactériologie : eau de piscine	47,15
SE-BACTERIO-JACUZZI	Bactériologie jacuzzi	57,40
SE-BI ANIONS CATIONS	Anions cations (Balance Ionique)	5,97
SE-CHIMIE-PISC	Chimie eau de piscine	37,66
SE-ChlorePiscine	Bilan du chlore dans les piscines	14,18
SE-POTABILITE	Potabilité chimique	41,51
SE-D1+	D1+	72,57
SE-D1++	D1++	79,75
SE-P1+	P1+	120,95
SE-P1++	P1++	128,13
SE-EU	Suivi eaux usées (DCO-DBO5-MES-NTK-Ptot)	71,30
SE-Eubilan	Suivi eaux usées (DCO-DBO5-MES-NTK-Ptot-NH4-NO3-NO2-PO4)	93,66

Code Paramètre	Désignation	Montant € HT 2013
SE-AGFL	Argent (AA Flamme)	15,05
SE-ALFL	Aluminium (AA flamme)	15,05
SE-ALFR	Aluminium (AA Four)	24,07
SE-NH4	Ammonium (E.P.)	5,34
SE-NH4EU	Ammonium (EU) Distillation	9,06
SE-SBFL	Antimoine (A.A Flamme)	15,05
SE-SBFR	Antimoine (A.A.Four)	24,07
SE-AGFR	Argent (AA Four)	24,07
SE-ASFR	Arsenic (AA Four)	24,07
SE-NTK	Azote Kjeldahl (E.P.)	17,16
SE-BAFR	Baryum (AA Four)	24,07
SE-BIOX	Bioxyde de Chlore	4,40
SE-B	Bore	15,05
SE-CDFR	Cadmium (AA Four)	24,07
SE-CDFL	Cadmium flamme	15,05
SE-CA1	Calcium (complexométrie)	6,08
SE-CA	Calcium (AA flamme)	15,05
SE-CO3	Carbonates (calcul)	3,70
SE-CLACT	Chlore Actif	7,14
SE-CLCOMB	Chlore Combiné	3,63
SE-CLDISP	Chlore Disponible	3,63
SE-CLLIB	Chlore Libre	3,31
SE-CLTOT	Chlore Total	3,31
SE-CLO2	Chlorites	3,78
SE-CL	Chlorures (C.I.)	4,95
SE-CRFL	Chrome (AA Flamme)	15,05
SE-CRFR	Chrome (AA Four)	24,07
SE-CRHEX	Chrome hexavalent	15,05
SE-CO2L	CO2 libre	5,46
SE-COFL	Cobalt (AA Flamme)	15,05
SE-COFR	Cobalt (AA Four)	24,07
SE-COLITH	COLIFORMES THERMOTOLERANTS (membrane)	18,16
SE-COLITTX	COLIFORMES TOTAUX (membrane)	18,16
SE-COND25	Conductivité à 25 °C	3,31
SE-COND25AM	Conductivité après Marbre	3,63
SE-CUFR	Cuivre (AA Four)	24,07

SE-CUFL	Cuivre (AA Flamme)	15,05
SE-CNT	Cyanures totaux	20,89
SE-CNL	Cyanures libres	10,52
SE-DBO5	DBO5 (sur eau brute)	21,85
SE-DCO	DCO (sur eau brute)	16,36
SE-DEGRE	Degré chlorométrique	7,47
SE-DETANIO	Détergents anioniques	17,21
SE-DISTIL	Distillation	6,61
SE-TH	Dureté totale TH	5,73
SE-ECOLI1	E. Coli (membranes)	20,47
SE-ECOLI2	E. Coli (microplaques)	26,73
SE-ENTERO1	ENTEROCOQUES FECAUX (membranes)	9,91
SE-ENTERO2	ENTEROCOQUES FECAUX (microplaques)	26,73
SE-SNFL	Etain (A.A Flamme)	15,05
SE-SNFR	Etain (A.A. Four)	24,07
SE-FEFL	Fer (AA Flamme)	15,05
SE-FEFR	Fer (AA Four)	24,07
SE-FILT	Filtration (ou centrifugation)	9,28
SE-F	Fluorures (C.I.E.P)	11,77
SE-PREL	Forfait déplacement et prélèvement	21,85
SE-FLAC S	Frais de flaconnage	0,81
SE-FLAC B3	Frais de flaconnage pour analyse B3	0,81
SE-FLAC D	Frais de flaconnage pour analyse D	1,62
SE-FLAC P1	Frais de flaconnage pour analyse P1	1,62
SE-FLAC P2P	Frais de flaconnage pour analyse P2P	2,42
SE-FLAC P2S	Frais de flaconnage pour analyse P2S	4,04
SE-FLAC P3	Frais de flaconnage pour analyse P3	8,10
SE-FLAC RP	Frais de flaconnage pour analyse RP	4,04
SE-FLAC RS	Frais de flaconnage pour analyse RS	11,33
SE-GT37	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 37 °C	3,92
SE-GT22	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 22 °C	3,92
SE-H2S	Hydrogène sulfuré	9,81
SE-OXYD	Indice permanganate	6,86
SE-IPHE	Indice phénol	19,67
SE-LEG1	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats négatifs)	88,54
SE-LEG2	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats négatifs)	67,00

SE-LEG3	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats positifs)	188,54
SE-LEG4	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats positifs)	167,00
SE-LEVMOIS	LEVURES ET MOISISSURES	9,96
SE-LI	Lithium (AA Flamme)	15,05
SE-MES	M.E.S.	9,56
SE-MG	Magnésium (AA flamme)	15,05
SE-MNFL	Manganèse (A.A Flamme)	15,05
SE-MNFR	Manganèse (A.A Four)	24,07
SE-MD	Matières décantables	7,14
SE-MM	Matières minérales	12,26
SE-MO	Matières organiques	6,86
SE-MST	Matières sèches totales	12,16
SE-MVS	Matières volatiles	12,16
SE-HG	Mercure (Hg vapeur froide)	31,15
SE-MINE	Minéralisation	10,98
SE-NIFL	Nickel (A.A Flamme)	15,05
SE-NIFR	Nickel (A.A Four)	24,07
SE-NO2	NO2 (E.P.)	4,51
SE-NO3	NO3 (C.I.)	4,70
SE-PO4	Orthophosphates	6,57
SE-PO4-1	Orthophosphates (C.I.)	6,57
SE-O2	Oxygène dissous	3,48
SE-PH	pH (EP)	3,31
SE-PHAM	pH après marbre	3,63
SE-PTOT	Phosphore total	14,30
SE-PBFL	Plomb (A.A Flamme)	15,05
SE-PBFR	Plomb (A.AFour)	24,07
SE-K	Potassium (AA Flamme)	15,05
SE-PCHARGE	Prise en charge de l'échantillon	6,28
SE-PSEUDO	PSEUDOMONAS AERUGINOSA	10,13
SE-PSEUDOFLUO	PSEUDOMONAS FLUORESCENS	10,13
SE-RESEC105	Résidus secs à 105 °C	11,61
SE-RESEC180	Résidus secs à 180 °C	11,16
SE-SALMO1	SALMONELLA (dans 1 litre)	46,80
SE-SALMO5	SALMONELLA (dans 5 litres)	46,80
SE-SEFL	Sélénium (A.A. Flamme)	15,05
SE-SEFR	Sélénium (A.A.Four)	24,07
SE-SI	Silice	5,26
SE-NA	Sodium (A.A Flamme)	15,05

SE-SBASR	SPORES DE BACTERIES ANAEROBIES SULFITO-REDUCTRICES	8,74
SE-STAB	Stabilisant piscine	3,63
SE-STAPH	STAPHYLOCOQUES PATHOGENES	18,78
SE-SEH	Substances extractibles à l'hexane (SEH)	25,16
SE-SEC	Substances extractibles au chloroforme (SEC)	20,79
SE-SUTOT	Sucres totaux	11,19
SE-SO4	Sulfates (C.I.)	7,33
SE-TAAM	TA après Marbre	4,06
SE-TACAM	TAC après marbre	4,06
SE-HUM	Taux d'humidité	5,14
SE-TEMP	Température de l'eau	2,21
SE-THAM	TH après marbre	6,29
SE-TAC	Titre alcalimétrique complet TAC	3,70
SE-TA	Titre alcalimétrique TA	3,70
SE-TURB	Turbidité	3,31
SE-ZNFL	Zinc (A.A. Flamme)	15,05

1

Annexe 6

-

Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2013

Les tableaux ci-dessous reprennent les **dépenses d'exploitation prévisionnelles inscrites au budget primitif 2013** (délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012).

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2013 - Budget eau		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	5 184 650
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 052 990
014	Atténuation de produits	2 100 000
65	Autres charges de gestion courante	19 000
66	Charges financières	648 400
67	Charges exceptionnelles	136 300
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	434 540
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 318 000
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**13 893 880**

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2013 – Budget assainissement		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	6 833 540
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 514 180
014	Atténuation de produits	1 550 000
65	Autres charges de gestion courante	18 000
66	Charges financières	1 190 200
67	Charges exceptionnelles	156 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	432 890
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 924 400
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**14 619 210**

Annexe 7

-

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention
(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Établissement public du ministère chargé du développement durable

L'agence de l'eau *vous informe*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs… par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

QUI PAYE QUOI ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne sur l'ensemble du bassin, de l'ordre de 12 % du prix du m³ d'eau.
En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 353,2 millions d'euros dont 290,8 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



72,31 €
payés par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de pollution domestique
(y compris modernisation de collecte)

4,05 €
payés par les industriels et les activités économiques concernés
de redevance de pollution

0,68 €
payé par les éleveurs concernés
de redevance de pollution

0,71 €
payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
de redevance pour la protection du milieu aquatique

10,02 €
payés par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

7,12 €
payés par les activités économiques dont les irrigants
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

5,11 €
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
(part agence de l'eau)
de redevance de pollutions diffuses

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances sans intérêt) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin pour l'eau et les milieux aquatiques.
Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
Chaque année, l'agence de l'eau apporte en moyenne 300 millions d'euros d'aides aux actions pour l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 euros d'aides en 2012 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



42,01 €
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,
dont 32,95 € pour les communes rurales

3,18 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

5,32 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier des cours d'eau et des zones humides

6,06 €
pour l'animation des politiques de l'eau,
études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, international, éducation, information
dont 0,35 € d'aides à la solidarité humanitaire

37,73 €
principalement aux collectivités
pour la protection de la ressource et l'eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages prioritaires
dont 6,97 € pour les communes rurales

5,70 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne en 2012

Pour dépolluer les eaux

- 1 350 projets vont améliorer l'assainissement des eaux usées domestiques
- 68 000 assainissements non collectifs sont contrôlés et 1 000 sont réhabilités
- 285 actions de réduction des pollutions sont engagées dans l'industrie

Pour préserver les ressources en eau potable

- 124 captages d'eau stratégiques sont en cours de protection
- 20 000 hectares supplémentaires font l'objet de mesures agro-environnementales pour réduire les pollutions diffuses

pour restaurer et protéger les milieux aquatiques, la biodiversité, la qualité de l'eau et gérer les effets climatiques…

- 5 700 km de berges sont restaurés ou entretenus
- 4 730 ha de zones humides sont protégées, dont 1 000 par acquisition
- 106 ouvrages sont aménagés ou effacés pour restaurer la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 190 nouveaux contrats «zéro phyto» sont passés avec les communes pour qu'elles abandonnent l'usage des pesticides dans l'entretien des voiries et des espaces verts
- 80 % des entreprises concernées ont engagé leurs études de recherche de substances dangereuses
- 150 collectivités engagent à leur tour ces recherches de substances dangereuses dans les rejets de leurs stations d'épuration

Pour la gestion solidaire des eaux

- 240 000 personnes bénéficient des actions d'accès à l'eau dans les pays en développement
- dans le bassin, 2 150 opérations bénéficient spécifiquement aux communes rurales

Pour la protection du littoral

- 380 opérations concernent directement les plages, les sites de pêche à pied, les zones de production de coquillages et les ports

Pour renforcer la cohérence des actions

- 326 contrats sont en cours avec des syndicats de bassin ou de rivière pour protéger les ressources en eau et restaurer les milieux aquatiques
- 84 % de la surface du bassin est couverte par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui planifie la gestion de l'eau sur le territoire
 21 Sage sont mis en œuvre, ils couvrent le tiers du bassin



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs.** Elles ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Loire-Bretagne



Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, 7 365 communes et près de 12 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
- sa grande façade littorale avec 2 600 km de côtes,
- la présence de deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif central à l'est, le Massif armoricain à l'ouest, et au centre une vaste plaine traversée par la Loire, plus long fleuve de France avec ses 1 012 km de cours d'eau au régime très contrasté,
- son empreinte rurale marquée et la présence d'une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne.

Pour en savoir plus : www.eau-loire-bretagne.fr

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM) - direction de l'information et de la communication (AELB) - DTP378
© mars 2013, agence de l'eau Rhin-Meuse /// Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Istockphoto & Jean-Louis Aubert - Médiacité

Depuis le 1er novembre 2012 et **jusqu'au 30 avril 2013**

L'eau vous consulte

SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES POUR MIEUX GÉRER L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES



Qualité des eaux,
milieux aquatiques,
trop d'eau et pas assez d'eau,
gouvernance...

en savoir plus & **répondre en ligne :**
www.prenons-soin-de-leau.fr

Annexe 8

-

Exemple de facture semestrielle 2013 pour un abonné domestique

(2 factures par an sur relevés de compteurs effectifs)

Remarque : cette facture du 1er semestre 2013 comporte
des périodes facturées sur 2012 au tarif 2012 et des périodes facturées sur 2013 au tarif 2013

Référence à rappeler
2604101 / 2013 1130058012193 J

Adresse desservie

x

CLERMONT-FERRAND

Direction des Services Techniques

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

58 BOULEVARD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 42 62 40
Fax 04 73 42 66 16

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h45 sans interruption

En dehors de ces heures et en cas d'urgence, tél. 18

Votre interlocutrice : x
Tél. 04 73 42 xxxx

Expéditeur TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPA
67, BD FRANCOIS MITTERRAND
63000 CLERMONT-FERRAND

Destinataire
Mme xxxx

RUE
xx
63000 CLERMONT-FERRAND

DUPLICATA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2013 1130058012193 J du 22/07/2013

Pour les modalités de paiement,
voir au verso de la facture.
Pour toute information relative au règlement de la facture, contacter la Trésorerie Municipale
67, Bd François Mitterrand TEL 04 73 29 74 80

Prix du litre d'eau : 0,002861 euro TTC
(TVA acquittée sur les débits) n°SIRET 216 301 135 00010
(TVA EAU : FR 4J 216 301 135 01356)
(TVA ASST : FR 3W 216 301 135 01349)

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Votre consommation	**18 m³**

	Montant TTC
Abonnement	10,76
Consommation	48,11

Total de la facture en Euro	**58,87**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 02/09/2013

Modalités de règlement : voir au dos

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

JOIGNEZ UN RIB

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

2013 1130058012193 J

471373000190 6309001130058012193063011490980 6 5887

58,87 Euros

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2013 1130058012193 J

Réf. à rappeler : 2604101 / 2013 1130058012193 J

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
6172831	15 mm	30/06/2013	1301	07/01/2013	1283	18	point donné par abonné

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						**32,07**
Abonnement						
période du 08/01/2013 au 30/06/2013	174	21,40	10,20	5,50	0,56	10,76
Consommation d'eau						
tranche 1 période du 08/01/2013 au 30/06/2013	18	1,070	19,26	5,50	1,06	20,32
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 08/01/2013 au 30/06/2013	18	0,052	0,94	5,50	0,05	0,99
Collecte et Traitement des eaux usées						**18,58**
Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Fd)						
tranche 1 période du 08/01/2013 au 30/06/2013	18	0,510	9,18	7,00	0,64	9,82
Traitement des eaux usées (Clermont-Communauté)						
tranche 1 période du 08/01/2013 au 30/06/2013	18	0,455	8,19	7,00	0,57	8,76
Organismes Publics						**8,22**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
tranche 1 période du 08/01/2013 au 30/06/2013	18	0,240	4,32	5,50	0,24	4,56
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	18	0,19	3,42	7,00	0,24	3,66
TOTAL A PAYER			**55,51**		**3,36**	**58,87**

Comment payer cette facture

par TIP :

datez, signez et envoyez le TIP.
Si mention "joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, sans l'agrafer ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

N'établissez pas de chèque, ne joignez aucun courrier.

par CHEQUE :

libellez à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joignez le TIP, sans l'agrafer ni le le coller pour indentifier la référence du réglement.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

par INTERNET :

http://www.clermont-ferrand.fr/tipi

en ESPECES :

paiement à la Trésorerie Municipale
67, bd François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
présentez vous muni de la facture.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que votre facture soit prélevée, contactez nous au :

04 73 42 62 40

Annexe 9

-

Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2013

Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement

Lettre d'information 2013



Edito

"*La volonté de la Municipalité reste la même, à savoir* ***maintenir en permanence une eau de qualité****, dans le respect des normes européennes de plus en plus sévères, et tout mettre en œuvre pour que* ***son prix reste le plus bas*** *des grandes villes de France.*
Cela implique, malgré le contexte de crise, que la ville de Clermont-Ferrand maintienne sa dynamique d'investissement en matière de renouvellement de réseaux, mais également la ***recherche indispensable de nouvelles ressources*** *(assurer à terme un approvisionnement en eau de source) et la* ***construction d'une nouvelle unité de traitement d'ultrafiltration****, à la pointe de la technologie.*"

Djamel Ibrahim-Ouali, Adjoint au Maire, chargé de l'eau et de l'assainissement
(sur rendez-vous au 04.73.42.60.49)

Fin 2015, une nouvelle unité de traitement de l'eau

La Ville de Clermont-Ferrand a décidé de construire une unité de traitement de l'eau sur le site de l'actuelle usine élévatoire. Rappelons que cette dernière permet de pomper l'eau de la nappe alluviale de l'Allier par l'intermédiaire de 71 puits filtrants. Les travaux d'un montant de près de 20 millions d'euros débuteront à l'automne 2013 pour une durée de 2 ans.

➲ Assurer la santé publique

La nouvelle unité de traitement permettra notamment d'optimiser la désinfection, mais aussi d'éliminer les particules telles que pesticides, molécules médicamenteuses... et ainsi anticiper sur les évolutions réglementaires.

➲ Sécuriser la production

La nappe alluviale est dépendante de la rivière Allier. Elle est ainsi soumise à de nombreux aléas : pollutions accidentelles, crues... L'unité de traitement permettra de délivrer en permanence une eau de qualité.

➲ Améliorer le confort

Le fer et le manganèse, naturellement présents en quantité dans l'eau souterraine, peuvent être à l'origine de désagréments pour l'usager : goût métallique, coloration rouge ou noire... Un traitement adapté sera mis en œuvre.



VUE ARCHITECTURALE. La conception-réalisation est confiée à un groupement d'entreprises composé de OTV, spécialiste du traitement de l'eau, associé à Eiffage Construction, Eiffage Energie, l'architecte DHA et le Bérim.

Zoom sur... l'ultrafiltration

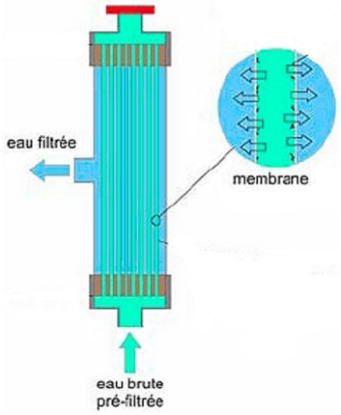
L'unité de traitement associera diverses solutions techniques en vue de traiter les différents paramètres. La Ville de Clermont-Ferrand a imposé qu'elle comporte une étape d'ultrafiltration.
L'ultrafiltration fait partie des technologies dites membranaires : l'eau passe au travers d'une membrane qui retient les particules. Dans le cas de l'ultrafiltration, on élimine des éléments 100 000 fois plus petits que le millimètre : bactéries, virus, mais aussi pesticides...



Exemple d'unité d'ultrafiltration avec plusieurs modules.



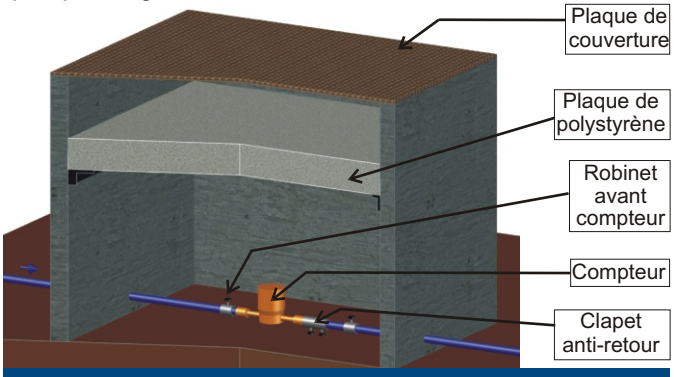
Un module d'ultrafiltration comporte des milliers de membranes sous forme de longues fibres.



...Infos pratiques...Infos pratiques...Infos pratiques...

Votre compteur d'eau

Que votre compteur d'eau soit équipé ou non d'un module radio permettant la relève à distance, vous devez respecter quelques règles.



Un regard de compteur propre, isolé et accessible.

- Veillez à l'accessibilité de votre compteur et maintenez le regard en état de propreté : l'accès doit être aisé et non encombré.
- Dans votre intérêt, facilitez le passage des agents ! Même si votre compteur est équipé d'un module radio, certaines vérifications sur place peuvent être nécessaires.
- Protégez votre compteur du gel avec un matériau isolant, insensible à l'eau et facilement amovible, par exemple des plaques de polystyrène. N'utilisez ni de laine de verre, car elle absorbe l'humidité, ni d'isolant mince recouvert de film réfléchissant, car cela bloque les ondes radio et empêche la relève à distance.

A noter Le Service de l'eau procède au remplacement périodique des compteurs d'eau. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Un agent municipal ou une entreprise mandatée par la Ville se présentera en temps voulu à votre domicile.

Eau trouble ?

En cas de travaux, de manœuvres ou de casses sur le réseau de distribution d'eau potable, l'eau peut être trouble ou colorée. Evitez sa consommation (boisson, préparation des repas...) et laissez-la couler quelques instants. Si le problème persiste, contactez le Service de l'Eau.

Prix de l'eau 2013

2,861 € TTC / m^3

soit 0,2861 centimes / litre

C'est le prix moyen pour une consommation annuelle de 120 m^3 (base INSEE).

La Médiation de l'eau

Elle a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les abonnés et les services publics d'eau et d'assainissement.

Pour plus de renseignements, consultez le site internet www.mediation-eau.fr.

Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement - 58 bd Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand - 04 73 42 62 40
Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45 sans interruption.
En dehors de ces horaires, en cas d'urgence contactez les pompiers 18 ou 112.
Retrouvez nous aussi sur www.clermont-ferrand.fr

Imprimé par Porçu sur papier issu de forêts gérées durablement.